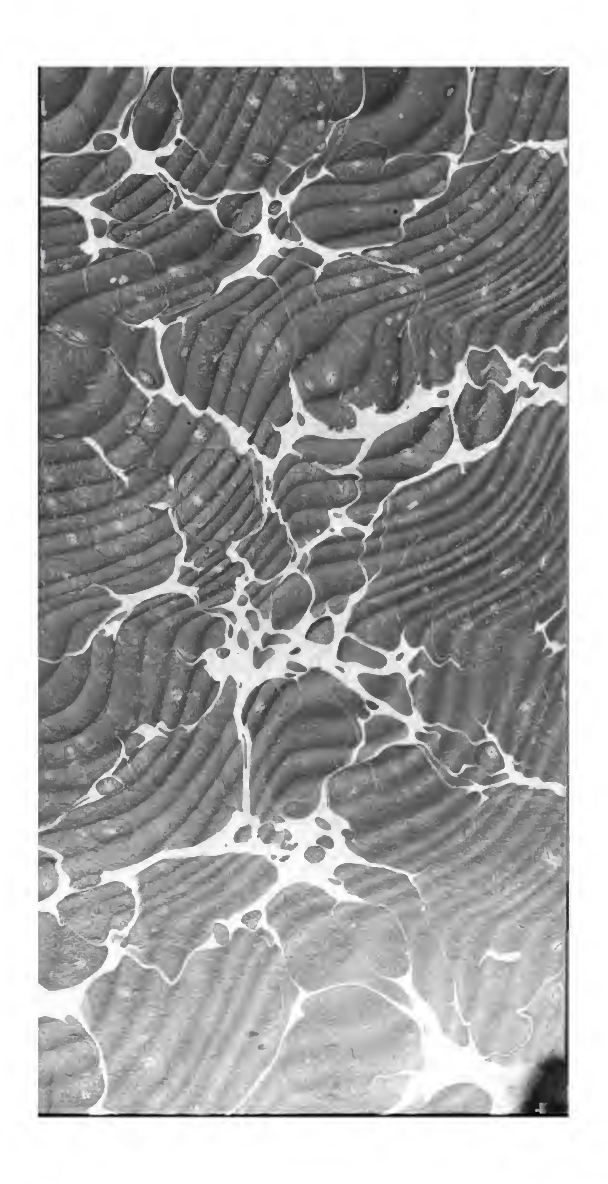
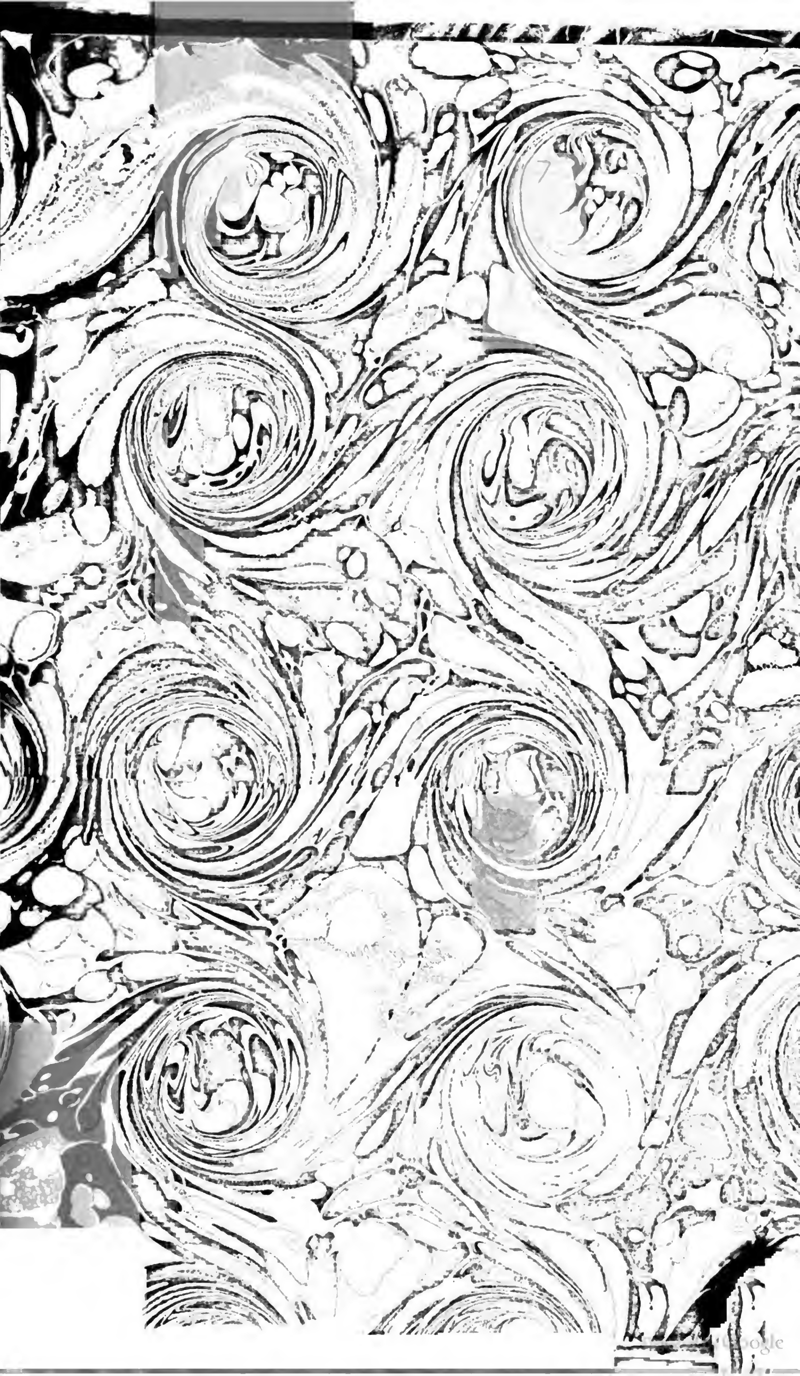











BIBLIOTH DE LA VILLE
LYON

NOTICE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU CANTON

DE S.-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

par
Cochard

NOTICE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU CANTON

DE S.-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.



En parcourant ce beau pays, je ne pouvais me rassasier de la douce fraîcheur d'une contrée si complètement tapissée de verdure, où chaque souffle d'air m'apportait le parfum des prairies et du chèvre-feuille.

Pichot.

NOTICE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU CANTON

DE S.-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU,

ARRONDISSEMENT DE LYON,

DÉPARTEMENT DU RHONE;

Par Nicolas-François Cochard,

AVOCAT EN LA COUR ROYALE DE LYON, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LA MÊME VILLE, etc.

Il faut s'attacher à l'histoire de sa patrie, l'étudier, la posséder, réserver pour elle les détails, et jeter une vue plus générale sur les autres nations.

VOLTAIRE, *Pyrrhonisme de l'histoire.*





LYON,

IMPRIMERIE DE J. M. BARRET, PLACE DES TERREAUX.

M. DCCC. XXVII.







Perrin

Lith. de Brunet rue S.t Côme, N.° 8 a Ly.

PIERRE GIRARD, CARDINAL.

Natif de S.t Symphorien-le-Château;
Mort à Avignon, le 9 Septembre 1415.

NOTICE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU CANTON

DE St-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU,

ARRONDISSEMENT DE LYON,

DÉPARTEMENT DU RHONE.

TOPOGRAPHIE.

Le canton de St-Symphorien-le-Château (1), situé à l'extrémité sud-ouest du département du Rhône, dépendait, avant la révolution, de la sénéchaussée de Lyon. Il fut composé, lors de la division territoriale de la France, en 1790, des communes *d'Avaize*, *l'Aubépin*, *La Chapelle-en-Vaudragon*, *Grézieu-Souvigny* ou *le Marché*, *Pomeys*, *La Rajasse*, *St-Etienne-de-Coise* et *St-Symphorien-le-Château*. En l'an XI (1803), cette première opération éprouva quelques changemens, on augmenta son territoire de la commune de *Meys*,

(1) Il a été appelé, à l'époque de la terreur, *Chausse armée*, ensuite St-Symphorien-sur-Coise, à cause de la rivière qui passe près du chef-lieu, et aussi afin de bannir à jamais ce qui rappelait la féodalité.

distraite de la justice de paix de St-Laurent-de-Chamousset, et de celles de *Duerne*, *Rochefort* et *St-Martin-en-haut*, qui avaient fait partie du canton d'Izéron, supprimé par suite de cette nouvelle mesure. Quelques années après, L'Aubépin a été réuni à La Rajasse, et Rochefort à St-Martin-en-haut, de manière que douze communes aujourd'hui réduites à dix, constituent le canton dont St-Symphorien est le chef-lieu. Il est de l'arrondissement de Lyon, et du ressort du tribunal de première instance de la même ville. Cinq notaires lui sont attribués, trois ont leur résidence à St-Symphorien, un à St-Martin-en-haut, et le dernier à Grézieu-le-marché.

Ce canton offre dans sa configuration la forme d'un ovale allongé, ayant 4 myriamètres 8 kilomètres (environ 11 lieues) de circuit; sa plus grande longueur est du hameau de chez Mondon, de la paroisse de Meys, près de celle de Maringe (Loire), jusqu'à la Rontalonière sur St-Martin-en-haut, auprès de Thurins, ce qui forme une distance de 1 myriamètre 7 kilomètres (4 lieues); et sa plus grande largeur, depuis la croix des Brosses à Duerne, touchant à Montromand jusqu'au territoire de la Thomassière ou du Moreau sur La Rajasse, confinant à St-Christo (Loire), dont la distance est de 1 myriamètre 3 kilomètres (3 lieues); il occupe le versant occidental d'une montagne parallèle au mont Pila, derrière laquelle une parcelle du département de la Loire s'avance jusqu'au Rhône, par St-Chamond, Rive-de-Gier et Pélussin; mais ce versant, dont la rampe est très-prolongée, sillonné dans toutes les directions par une foule de monticules et de petits ruisseaux, donne lieu à des ondulations et à des mouvemens de terrain

extrêmement remarquables. Deux vallées principales séparent cette chaîne de montagnes d'une colline moins élevée régnant à l'occident. La plus haute de ces vallées court du nord-est au sud-ouest, par une pente insensible et en diminuant de largeur, jusqu'au point où elle ne forme plus qu'une gorge étroite, par laquelle on communique au bassin qu'arrose la Loire : c'est en cet endroit, limitrophe des deux départemens, qu'est située la ville de St-Symphorien-le-Château. La seconde vallée sert de lit à la Brevenne ; elle a sa direction dans un sens contraire à la première, et va, en décrivant une ligne sinueuse, joindre à Ste-Foy l'Argentière le canton de St-Laurent-de-Chamousset.

Deux ruisseaux principaux coulent dans le canton, et vont porter le tribut de leurs ondes, l'un à l'Océan et l'autre à la Méditerranée. La *Coise* prend son nom sur la commune de la Rajasse, au moulin Montaland. Après avoir reçu le ruisseau de *Rivière-plate* venant du Mazet, le *Coiset* qui descend de St-Martin près de Duerne, le *Rosson* (1), l'*Orson* (2), le *Couson* et la *Gimont* (3). Elle

(1) Le Rosson tire son nom du territoire où il prend naissance, entre la Rajasse et Coise.

(2) L'Orson, qui coule au bas de la ville de St-Symphorien, a déterminé l'établissement de divers ateliers de tannerie. Ce ruisseau prend sa source dans la montagne du Terron, sur Duerne et Avaize, montagne d'où sort également l'Orjole dont nous parlerons tout à l'heure ; il paraît que ces ruisseaux roulaient quelques parcelles d'or, et qu'ils ont tiré leur nom de cette circonstance : *Orson* serait un diminutif d'Orjole.

(3) Le Couson vient d'un hameau de la commune de St-Christo, et la Gimont d'un moulin presque à sa source sur la commune d'Avaize.

se rend, après un parcours de trois lieues, dans la Loire, sur la commune de Meylieu, près de Montrond.

Tous ces ruisseaux, à l'exception du Rosson, font mouvoir une certaine quantité d'usines, entr'autres des moulins à farine, des fabriques à huile, des battoirs pour le chanvre, d'autres pour les écorces, des foulons à draps, des lavages pour la préparation des peaux destinées à la chamoiserie. Ainsi non-seulement ils contribuent à animer le pays et à y faire prospérer l'agriculture, mais encore ils développent pour l'avantage des habitans diverses branches d'industrie de la plus grande utilité. La Coise abonde en truites et en anguilles ; mais la malveillance détruit chaque jour cette ressource en faisant périr le poisson par l'emploi de la chaux.

La Brevenne, qui arrose la seconde vallée, a son origine sur la colline au couchant, tout près de la commune de Viricelles (Loire). Ce ruisseau coule dans une direction opposée à la Coise, reçoit plusieurs affluens, entr'autres le Combron (1) et l'Orjole (2), se perd dans l'Azergue près de l'Arbresle, et l'Azergue dans la Saône presqu'aux portes de la petite ville d'Anse (3).

---

(1) Il naît sur la commune de Haute-Rivoire.

(2) Il vient de la montagne d'Avaize et se jette dans la Brevenne, à Ste-Foy l'Argentière, après un parcours d'environ une lieue, pendant lequel il alimente des moulins à farine, des fabriques d'huile, des battoirs à chanvre et d'autres usines.

(3) Il est assez remarquable que le versant ouest de la montagne, qui sépare le bassin du Rhône de celui de la Loire, recèle une grande quantité de ruisseaux très-poissonneux, tandis que le versant opposé n'en compte qu'un petit nombre, presque sans poissons, et qui sont à sec à peu près la moitié de l'année.

Le sol de ce vaste territoire était autrefois couvert, en grande partie, de bois et de forêts, les vallées seules recélaient quelques habitations, et le fond était tapissé de prairies. Mais à mesure que l'agriculture s'est étendue, que la population s'est multipliée, que le régime féodal a perdu de sa puissance, et que les héritages ont été plus divisés par l'effet des partages, les défrichemens ont fait disparaître ces arbres antiques qui semblaient devoir attester l'origine des temps, et que la nature avait disposés pour garantir les récoltes et les jeunes plantes de l'impétuosité des vents; les crêtes seules de la montagne ont conservé quelques bois; mais presque tout ce qui pouvait être converti en prairies, ou employé à la culture des céréales, a subi cette métamorphose. Le terrain est en général assez profond, d'une couleur un peu rougeâtre dans des endroits, et blanche dans d'autres, il est d'une qualité médiocre, principalement dans les parties élevées, lesquelles étant soumises plus immédiatement à l'action des pluies, sont continuellement dépouillées de leur *humus*; cependant l'on rencontre aux environs des villages, sur les bords des ruisseaux et dans une multitude de petits vallons, que manifeste une surface désordonnée, de bonnes terres dont les produits dédommagent le propriétaire des soins qu'il donne à leur culture.

Les rochers se montrent à nu dans plusieurs endroits. Le noyau principal est de granit. Ailleurs on remarque un roc pourri, qui se détache facilement et se convertit en terre sablonneuse. Presque partout le terrain est susceptible d'un revenu quelconque; là où il est le plus aride, le genêt et la bruyère y croissent naturellement, et pourraient entrer dans la composition des engrais.

La plaine de Meys constitue une partie du bassin de

la Brevenne, et renferme des mines de houille. On croit généralement qu'elle a servi de lit à un lac dont les eaux se sont écoulées par le vallon de Sain-Bel (*Sanum Bellum*) et par celui de l'Azergue dans la Saône. Le grès apparaît sur plusieurs points à la superficie. Le granit quartzeux, la baryte sulfatée s'y rencontrent aussi fréquemment: leur présence indique l'existence du minerai de plomb. Si des fouilles étaient faites avec discernement dans certaines localités de ce canton, on y trouverait à coup sûr des richesses métalliques (1) qui indemniseraient amplement les entrepreneurs des dépenses qu'ils auraient faites.

Duerne, St-Martin-en-haut, La Chapelle, L'Aubépin, La Rajasse sont situés sur le revers de la montagne qui confine le département de la Loire du côté de Rive-de-Gier, et n'ont par conséquent que l'aspect du couchant, le moins favorable au succès des récoltes. Avaize et Grézieu occupent au nord le sommet d'une colline dans laquelle se montrent Pomeys, St-Symphorien et Coise; c'est, à proprement parler, le siége de la première vallée. Le village de Meys, assis sur le talus du coteau qui sert de barrière au bassin de la Loire du côté du soir, a au-dessous de lui la plaine du même nom, ainsi que le hameau de l'Argentière: ils composent la seconde vallée.

Un canton comme celui-ci, entouré de hautes montagnes, coupé de gorges assez profondes, ayant principalement leur direction du nord au midi, dépouillé de ces utiles végétaux qui peuplaient anciennement ses sommités, doit naturellement offrir des scènes très-pittoresques, des

---

(1) Dans le moment actuel, les actionnaires des mines de Sain-Bel y font la recherche d'une mine de plomb.

perspectives variées à l'infini, des sites bizarres, romantiques, et par cela même imposans et curieux. Mais en considérant cet ensemble d'objets disparates, l'observateur reste frappé d'étonnement, il ne se lasse pas d'admirer les grandes vues de la Providence et les changemens que parviennent à opérer sur la surface du globe les travaux des hommes et leur opiniâtre volonté. Une contrée qui semblait n'avoir reçu d'autre destination que de servir de retraite aux bêtes fauves, a été soumise à la culture; des maisons fondées dans les positions les plus riantes, sont venues embellir ce tableau magnifique; le commerce et les arts s'y sont introduits, et une population laborieuse a su tirer un parti avantageux de ce sol sauvage, pour se procurer les moyens de satisfaire à ses besoins et d'exercer son active industrie. La rigueur du climat qui ne permet pas à la vigne de s'y établir, les gelées, la grêle, les pluies, la violence des orages qui, là plus qu'ailleurs, occasionent tant de dégâts, tant de graves accidens, ne servent qu'à mettre en évidence la rare intelligence des habitans, leur constante résignation et leur attachement pour les lieux où ils sont nés, où reposent les cendres de leurs pères. Le bonheur dont ils jouissent, prouve que ce n'est point dans la vanité du siècle qu'il est fondé, mais uniquement dans la tempérance, la médiocrité et l'exercice des vertus.

ÉTENDUE TERRITORIALE, REVENU, CONTRIBUTIONS.

Les dix communes qui composent le canton offrent une superficie totale de 15,880 hectares, 98 ares, 60 centiares, dont 9692 hectares, 76 ares, 18 centiares, en

terres, jardins et superficie des maisons; 3,658 hectares, 99 ares, 2 centiares, en prés et pâtures; 2,265 hectares, 88 ares, 25 centiares, en bois de toute nature; le surplus en terres vaines et vagues, chemins, places, rivières et ruisseaux.

Ce territoire, réduit à 15,639 hectares, 96 ares, 75 centiares, par la distraction des parties occupées par les chemins, rivières, etc., a été évalué dans les opérations du cadastre à la somme de 380,896 f. 68 c. de produit annuel.

Le nombre des maisons est de 2386, et celui des usines de 65, leur valeur locative a été portée à 38,807; de manière que le revenu foncier imposable s'élève à la somme de 419,703 f. 68 c., laquelle, divisée en 2,548 cotes, sera passible, en 1826, d'une contribution en principal et accessoires de . . . . 115,564 f. 30 c.

1.° Le canton supportera encore la même année, pour contribution personnelle et mobiliaire, répartie en 1,668 articles, une somme de.	17,646	40
2.° Pour contribution personnelle, sans mobilier, en 238 cotes, une somme de.	949	35
3.° Pour impôt de portes et fenêtres, en 2,017 articles, une somme de. . .	5,875	51
4.° Pour patentes, en 198 cotes, une somme de	2,179	84
Total des contributions directes,	142,215 f.	40 c.

Le canton a été divisé en trois arrondissemens de recettes: la première se compose des communes de St-

Symphorien, Pomeys, Grézieu le Marché et Meys, dont le montant des rôles arrive, pour 1826, à la somme de 52,590 f. 69 c.

La seconde, de celles d'Avaize, Duerne, la Chapelle en Vaudragon et St-Martin-en-haut, qui payeront la somme de 49,328 f. 94 c.

Et la troisième, de celles de la Rajasse et de Coise, dont le total se porte à 40,295 f. 77 c.

POPULATION.

Le canton de St-Symphorien-le-Château ne fut composé en 1790 que des communes suivantes, dont la population était fixée ainsi qu'il suit :

Avaize	575 individus.	
La Chapelle en Vaudragon . .	225	5250
Grézieu-Souvigny	500	
L'Aubépin	275	
Pomeys.	425	
La Rajasse	1475	
St-Etienne de Coise.	375	
St-Symphorien	1400	
En 1803, on y ajouta Meys .	975	3475
Rochefort	175	
Duerne.	400	
St-Martin-en-haut	1925	
		8725

Le recensement fait en l'année 1803, portait la population du canton à 9,216, et en 1824 à 10,440 individus.

Cependant, si l'on consulte les tables décennales de 1792 à 1802, celles de 1813 à 1823, et le résultat des actes civils de 1825, l'on trouve les produits suivans par année.

	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.
1.re période. . .	339.	65.	265
2.e période. . .	444.	87.	309
1825	403.	99.	335

Ce tableau comparatif montre évidemment que la population a augmenté dans la seconde période, mais qu'elle a rétrogradé l'année dernière ; et surtout que le nombre des décès approche de très-près celui des naissances. Cet état de choses, s'il continuait, deviendrait alarmant, puisqu'il indiquerait un malaise général parmi les habitans de ce canton. Le mouvement de la population est le meilleur thermomètre que l'on puisse consulter pour connaître la prospérité ou la décadence d'un pays.

Le contingent assigné au canton dans la répartition de 60,000 hommes, montant du recrutement de l'armée pour l'année 1826, a été de 22 militaires.

MŒURS ET CARACTÈRES.

Des mœurs simples et sévères, dit un auteur, soutiennent l'agriculture : j'ajouterai qu'elles contribuent essentiellement au maintien de l'ordre public et au bonheur des individus, puisqu'elles éloignent le remords et entretiennent la santé. On remarque avec plaisir que ces qualités précieuses se rencontrent parmi les habitans du canton de St-Symphorien. Les hommes sont généralement d'une taille avantageuse, laborieux, robustes,

d'un commerce doux et sociable ; les femmes ont de la fraîcheur, de l'amabilité et un grand attachement à leurs devoirs. La révolution qui a dévoilé ailleurs tant de turpitudes, n'a fait ici que mettre plus en évidence les principes religieux dont la population est animée ; tandis que des mains profanes détruisaient presque partout les objets du culte, on prenait au contraire, dans ce pays, tous les moyens imaginables pour les préserver et les soustraire à la rapacité des partisans du désordre. Les excès de la révolution n'auraient point pénétré dans ces montagnes, sans les incursions de quelques bandes désorganisatrices qui se livrèrent parfois au pillage et à la dévastation. Les victimes de la terreur furent toujours accueillies avec bienveillance, avec empressement, avec intérêt sur ce sol hospitalier qui, à ces époques de déplorable mémoire, n'a été le théâtre d'aucun crime. La commune de St-Martin-en-haut se distingua surtout dans ces temps malheureux par une opposition constante et bien caractérisée, aux mesures révolutionnaires, et par un dévouement sans bornes à la cause des opprimés (1). Une foule de traits hardis et généreux signalèrent sa noble conduite et attestèrent l'esprit de charité de ces bons montagnards. Il y a plus, quelques-uns des notables citoyens du canton, principalement du chef-lieu, ayant concouru en 1793 à défendre Lyon alors assiégé par les troupes républicaines, vinrent, après la réduction de la ville, réintégrer leur domicile, sans éprouver aucune inquiétude, aucune dénonciation : tant l'esprit de tolérance et de justice dominait les habitans.

La sobriété est encore une des vertus pratiquées dans

(1) On la désignait sous le titre de *petite Vendée*.

cette partie du département. Le cultivateur, l'artisan, le bourgeois, fréquentent peu les cabarets et les autres lieux publics ; on peut même considérer comme une chose extraordinaire qu'il n'y a jamais eu de café achalandé à St-Symphorien, bien que cette petite ville jouisse d'un marché toutes les semaines et de plusieurs foires dans l'année, tandis que de toutes parts ces sortes d'établissemens prospèrent et se multiplient à l'infini. La vie paisible et heureuse que chaque famille mène dans son intérieur, ne lui fait désirer aucune autre espèce de distraction.

L'introduction dans ces montagnes, depuis quelques années, de la fabrique des étoffes de soie et de la broderie des mousselines de Tarare, travaux où l'on emploie jusqu'aux jeunes filles chargées de la garde des bestiaux, excite, dans cette population distinguée par une conduite exemplaire, un goût désordonné du luxe : le mobilier est aujourd'hui plus recherché et plus considérable qu'autrefois ; les vêtemens se rapprochent de ceux dont on use à la ville : ainsi la corruption gagne insensiblement, et l'aisance disparaît. L'on voit assez communément de jeunes ouvrières brodeuses, coiffées du bonnet de tulle, garni d'un nœud de ruban rose, étaler le schall façon de cachemire. Cette mise forme un contraste frappant avec celle de leurs parentes livrées uniquement aux soins domestiques ; celles-ci, revêtues de l'habit de bure, les mains encore imprégnées du fumier qu'elles viennent de répandre sur la récolte, semblent appartenir à une classe inférieure. La vanité trouve un aliment dans ces disparates, et les besoins factices que cette recherche fait naître, nuisent essentiellement à la régularité des mœurs. Il s'en suit même que ces diverses branches d'industrie, acclimatées dans la campagne, portent un préjudice no-

table à l'agriculture, en lui enlevant une foule de bras qui lui étaient destinés, tellement qu'il devient difficile dans une infinité de communes de se procurer les journaliers et les domestiques que réclament les travaux agricoles.

Je ne dois pas omettre que ce canton recèle peu de mendians. L'homme doué de l'amour du travail et d'une certaine énergie, s'abaisse difficilement à demander l'aumône ; ce rôle est pour l'ordinaire le partage des lâches et des paresseux (1). Mais si le pays en fournit rarement, ceux des environs ne négligent pas cette ressource, surtout les ouvriers de St-Etienne. Quelques-uns d'entr'eux se livrent par partie de plaisir à aller de temps à autre courir les campagnes pour gueuser. Ils partent en troupes composées chacune de 5 à 6 individus, et suivies de quelques femmes et d'enfans couverts des hâillons de la misère, se répandent dans les communes limitrophes, sollicitent la bienfaisance publique, et font servir le produit de ces quêtes à des orgies scandaleuses. Ces courses qui se prolongent quelquefois jusqu'à 7 à 8 jours, sont connues sous cette dénomination singulière : *Aller à la cambroutte.*

LANGAGE VULGAIRE.

Il diffère peu de celui qui est en usage dans le reste du département. Cependant j'ai cru devoir donner une traduction, dans cet idiome, de la parabole de l'enfant prodigue, parce que cette pièce suffira pour faire connaître précisément le patois de cette partie de la montagne. Il se fait dans la prononciation beaucoup de liaisons, il y a même quelques mots qui se prononcent

---

(1) Nous en exceptons cependant ceux qui, par leur âge ou leurs infirmités, sont privés de toutes ressources.

brefs : je les indiquerai par un accent ; les autres sont longs. Les voyelles *o*, *i*, prennent le son de l'*e* muet, et les mots du genre féminin se terminent en *a*, pour dire notre Antoine, on prononce *notron Antuene ;* notre Benoit, *notron Bennet ;* notre femme, *notra fenna ;* la lune, *la luna*, etc. On emploie même quelques mots peu usités ailleurs, tels que ceux-ci : un *cora* pour désigner un gros chêne ; *charchiri*, *chaussiri*, pour indiquer une tannerie : cette dénomination lui vient de la chaux dont on fait usage pour l'apprêt des cuirs. On appelait ces sortes d'ateliers *chauchères* à Clermont en Auvergne, en 1473.

Parabole de l'enfant prodigue, tirée de l'évangile selon S. Luc.

Un homme avait deux fils, dont le plus jeune dit à son père : Donnez-moi la part du bien qui doit me revenir. Et le père leur fit le partage de son bien.

Peu de jours après, le plus jeune de ces deux enfans, ayant ramassé tout ce qu'il avait, s'en alla voyager dans un pays fort éloigné, où il dissipa tout son bien en excès et en débauches.

Parabola de l'efan prodigot tiria de l'evangilot selon san Lut.

In hómo áyet dous efants et lot plus jouainot diisit (1) in jor à son paúre : Paúre, baillis-me la paurt d'ou bien que dé me revegni, et lot paúre leux fit lo partageot de son bien.

Cóqui jor apré, lot plus jouainot, quant il eut amassau tot ce qu'a l'ayet, s'en agli din in paii bien ecartau, on te a migit tota son oura en ribotta (1) et en glibartinageot.

(1) *Diisit.* La prononciation de ce prétérit est très-difficile à imiter. Elle tient du *dz* et du *dg*. Néanmoins il me semble qu'en appuyant un peu fort sur deux *i*, on lui donne une prononciation assez ressemblante. Il est aussi très-difficile d'imiter en français le son des infinitifs et participes *amassau*, *donau*, etc. ; la dernière syllabe de ces mots sonne comme un *o*, mais plus encore comme un *au*.

(2) *Ribottes*, divertissemens, débauches.

Apré qu'a l'eut tot migit, ovegni una grand famina en stu paï et a commencit à n'en soffrit.

Après qu'il eut tout dissipé, il arriva une grande famine dans ce pays là, et il commença à être dans l'indigence.

A dont a s'en aglit et a s'afroumit (1) vé in habitant que l'envoyit à sa maison de campagni par alan en chon ous cayons (2).

Alors il s'en alla, et se mit au service d'un des habitans du pays, qui l'envoya à sa maison des champs pour y garder les pourceaux.

Quand a zy fit, a se vit réduit à una miséri si extréma, qu'a l'aret volut emplure son ventrot avouai le dorses (3) que lots cayons migioviant, mé persona ne glien donoviant.

Et étant là, il fut réduit à une misère si extrême qu'il eût souhaité remplir son ventre des glands que les pourceaux mangeaient; mais personne ne lui en donnait.

A la fin a rentrit en se memot (4) et a diisit : Combien y à-t-o de volets vé chi nots, qu'ont de pan tan qu'ys n'en pont migit, et me, je muraissont (5) ici de fan.

Enfin étant rentré en lui-même, il dit : Combien y a-t-il de serviteurs à gages dans la maison de mon père, qui ont du pain en abondance, et moi, je meurs ici de faim.

O faut que j'aillot d'ici trovau mon paúre et que gli diisiot : Paúre, j'ai péchi contra lot cier et contra vot ;

Il faut que de ce pas je m'en aille trouver mon père, et que je lui dise : Mon père, j'ai péché contre le ciel et et contre vous ;

Et je n'ameritot plus d'etre appellau voutron efan : traita

Et je ne suis plus digne

(1) *S'afroumit*, s'affermer, louer.

(2) *En chon ous cayons*, allez garder les cochons dans les champs.

(3) *Le dorses*, les cosses.

(4) En soi-même.

(5) Meurs.



d'être appelé votre fils : traitez-moi comme l'un des serviteurs qui sont à vos gages.

me coma in d'oux volets que sont à voutroux gageots.

Il partit donc et s'en vint trouver son père. Lorsqu'il était encore bien loin, son père l'aperçut et en fut touché de compassion ; et en courant à lui, il se jeta à son cou et le baisa.

A modiit (1) et a s'en vegni trovau son paúre. Come a l'ere incor loin, son paúre lot vit bonigens (2), et a n'en sentiit compassion. A corrit oú devant de lui, se gettiit à son coi et a l'embrassit.

Et son fils lui dit : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous, et je ne suis plus digne d'être appelé votre fils.

Et son garçon gli diisit : Paúre, j'ai péchi contra lot cier et contra vots, et je n'a-meritot plus d'etre appellau voutron efan.

Alors le père dit à ses serviteurs : Apportez promptement la plus belle robe qui soit dans ma maison et l'en revêtez, et mettez-lui un anneau au doigt et des souliers à ses pieds.

A dont lot paúre diisit à sots vaulets : aportaux soudain la plus bella roba que set den la maison, fétes gli la vitii, betaux gli una baga oú dé et de solors oúx pis.

Amenez un veau gras et le tuez ; faisons bonne chère et réjouissons-nous ;

Amenaux in viô greau, touaux lot, regalons nots et divertissons nots,

Parce que mon fils, que voici, était mort, et il est ressuscité ; il était perdu, et il est retrouvé. Ils commencèrent donc à faire grande chère et à se réjouir.

Pace que noutron garçon que véquiat ére mor ét qu'a lé ressucitau, qu'a l'ere pardu et qu'a le retrovau. A comenciront dont à se regalau et à drugit (3).

---

(1) *Modiit*, s'en alla.

(2) *Boni gens*, bonnes gens : ce mot annonce une situation piteuse.

(3) *Drugit :* ce terme exprime bien l'abondance, la profusion de toutes choses.

Cependant lot plus vi de cellot doux garçons qu'ere oux chons tornit, et quand a fit prochou de la maison, a l'entendit loux menetris et lot brut qu'y fésiant en dansant.

Tot de suitii a l'apelit in doux volets, et agli demandiit ce qu'overe (1).

Stui-ci gli reponit : Ové que voutron frore étornau, et que voutron paúre a touau un viô greaux, pace qu'a l'é revegni en bona sandau.

Y quien lot fauchit, et a ne volet pau entrau, mé son paúre sortiit par l'en praii, et stui-ci pregni la parola et gli diisit : Véquiat digia tant d'ans que je vots servêssot, sen que je vots ayet jamé désobaii en ren de ce que vots m'ayit comandau. Portant jamé vots ne m'ayii balla in churot (2) par me devartiit avouai moux amis.

Mé dret que voutron otrot garçon, qu'a migit tout son bien avouai des-effrontaux, è

Cependant son fils aîné, qui était aux champs, revint, et lorsqu'il fut proche de la maison, il entendit le son des instrumens et le bruit de ceux qui dansaient.

Il appela aussitôt un des serviteurs, et lui demanda ce que c'était.

Le serviteur lui répondit : C'est que votre frère est revenu, et que votre père a tué un veau gras, parce qu'il l'a recouvré en bonne santé.

Ce qui l'ayant fâché, il ne voulait point entrer dans le logis ; mais son père étant sorti pour l'en prier, celui-ci prit la parole, et lui dit : Voilà déjà tant d'années que je vous sers, et je ne vous ai jamais désobéi en rien de ce que vous m'avez commandé. Cependant vous ne m'avez jamais donné un chevreau pour me divertir avec mes amis.

Mais aussitôt que votre autre fils, qui a mangé son bien avec des femmes

(1) *Overe*, ce que c'était.
(2) *Churot*, chevreau.

perdues, est revenu, vous avez tué pour lui un veau gras.

Le père lui dit : Mon fils, vous êtes toujours avec moi, et tout ce que j'ai est à vous ; mais il fallait bien faire un festin et nous réjouir, parce que votre frère que voici était mort, et il est ressuscité ; il était perdu, et il est retrouvé.

revegni, vos touaux in viô greaus.

Lot paure gli repoint: Mon efan, vots étes toujors avouai me, et tot sen mino (1) è voutrot, mé falet fére un repau et una rejoissanci, pace que voutron frore que vequiat ére mort et qu'a l'é ressuscitau, qu'a l'ére pardu et qu'a l'é retrovau.

AGRICULTURE.

Le canton de St-Symphorien-le-Château ne semble pas, d'après la description topographique que nous en avons faite, devoir offrir de grandes ressources sous le rapport agricole: cependant l'observateur qui explore son territoire est agréablement surpris de la fertilité qui se manifeste dans des lieux où la végétation semble engourdie par les frimats, et fatiguée par l'action des vents; il en recherche les causes, et il les trouve dans la suppression des droits féodaux et de la dîme, dans une plus grande division des propriétés, effet naturel de l'égalité des partages, et de la mise dans le commerce d'une masse de biens que la main-morte et les substitutions laissaient presque en friche; et enfin dans une plus grande latitude de liberté, résultat naturel de nos nouvelles institutions. Ces diverses causes ont donné un plus grand essor à l'industrie

(1) *Sen mino*, ce qui est à moi.

des cultivateurs, activé davantage leurs travaux, doublé leur énergie, et motivent encore leur attachement excessif à des immeubles qu'ils arrosent chaque jour de leurs sueurs ; semblables en cela à une tendre mère qui démontre une prédilection marquée en faveur de l'enfant qui lui a coûté le plus de sacrifices et de soins.

C'est à l'œuvre, dit-on ordinairement, que l'on connaît l'ouvrier : il ne s'agit que de jeter un coup d'œil investigateur sur les occupations journalières et constantes de cette population si pleine d'intérêt, pour demeurer convaincu que c'est à son zèle, à sa vive ardeur qu'elle est redevable de ses succès.

On a fouillé dans un roc pourri, quelquefois difficile à détacher, jusqu'à trente pouces de profondeur. Ce terrain, rendu accessible à tous les instrumens aratoires, amendé par des engrais substantiels, entretenu par des labours périodiques, rapporte des produits étonnans.

Ici, on a mis en usage les prairies artificielles, négligées autrefois, et qui influent cependant d'une façon toute particulière sur la prospérité publique. Si la luizerne et l'esparcette n'ont pas toujours comblé l'espérance de ceux qui les ont cultivées, soit parce que le sol n'a peut-être pas assez de corps, soit parce qu'on ne donne pas assez d'attention à ce fourrage ; le trèfle, en revanche, les a dédommagés avec usure de toutes leurs peines. Il n'est pas rare, maintenant, de voir de magnifiques récoltes en froment succéder au trèfle dans des champs où l'on ne pouvait, il y a moins d'un demi-siècle, obtenir que de très-médiocres produits, et seulement en seigle. C'est principalement autour des communes de Duerne et de l'Aubépin, que cette amélioration devient

sensible. Cet avantage serait encore plus considérable, si le système d'assolement était mieux entendu, comme nous l'expliquerons dans un instant.

Ailleurs on a multiplié les arbres le long des chemins pour suppléer, autant que possible, à la disette des bois, et pourvoir surtout aux besoins journaliers du charronnage, dans ce qui est relatif à l'agriculture. Enfin de tous les côtés on remarque un grand mouvement de travaux et d'essais, qui doit produire insensiblement d'heureux résultats.

Cependant, quoique des améliorations importantes aient élevé en France, depuis trente ans, l'agriculture à un haut point de prospérité, quoique ces mêmes améliorations se soient manifestées d'une manière toute particulière dans ce canton, la routine y exerce encore son empire, les préjugés s'y maintiennent, et cet état de choses, joint à l'absence d'une école rurale-pratique par département, s'oppose au perfectionnement du premier et du plus utile des arts (1).

Les terres arables, destinées à être ensemencées, reçoivent, après un chomage, quatre façons, soit à la charrue, soit à l'araire; mais les labours n'étant point assez profonds, ne remplissent qu'imparfaitement leur objet, tandis que, si la méthode du minage (2) était

(1) M. de Clerimbert vient de destiner une de ses fermes à faire des expériences; il fait usage des nouvelles charrues, améliore la race des moutons, plante des mûriers, et élève des vers à soie. Les succès qu'il obtiendra créeront des imitateurs.

(2) Opération qui consiste à défoncer la terre, par deux jaugées de bêche, ou par une seule, dans une raie de charrue.

généralement adoptée, elle faciliterait le développement des plantes, et mettrait en évidence une plus grande quantité de sels nourriciers, d'où il s'ensuivrait de bonnes récoltes et un système de culture mieux entendu.

L'usage d'assolement suivi dans ce canton, consiste à semer les terres en blé froment deux années de suite, en seigle, l'année d'après, et en avoine la quatrième année. On jette sur l'avoine du trèfle au mois de mars : le sol épuisé par ces récoltes successives, ne permet pas au fourrage introduit trop tardivement, d'acquérir cette vigueur, cette fécondité qui lui est ordinaire. Des plantes parasites s'emparent de ce terrain dégradé, et étouffent la plupart des bonnes plantes qui y surgissent. Le trèfle alors, loin d'offrir, soit pour la nourriture du bétail, soit comme engrais, une ressource précieuse, ne fournit qu'une pâture de peu de valeur, et encore le labour que nécessite son défrichement, devient-il même difficile à opérer, à cause des mauvaises herbes qui en dévorent la surface.

Le meilleur mode à suivre serait celui qu'un propriétaire éclairé du canton a adopté, et dont il fait la règle de tous ses baux : il exige impérativement, soit de ses fermiers, soit de ses colons partiaires, qu'ils sèment le trèfle (1) sur une seconde récolte en froment ou après une première en seigle, l'expérience lui ayant démontré que cette espèce de fourrage cultivé de cette manière, réussissait parfaitement, surtout si on le plâtrait à temps opportun, c'est-à-dire, au moment où les feuilles de la plante sont

---

(1) Il y a à peine 50 ans que le trèfle a été introduit dans ce canton, et il a fallu vaincre bien des préjugés pour le faire admettre.

fortement prononcées (1) ; on peut faire deux bonnes coupes, et en labourant la troisième poussée au moment où elle pourrait servir de pacage, les feuilles et les racines que l'on enfouit par cette opération, donnent, en se décomposant, un engrais extrêmement actif, de manière que le froment dont on l'ensemence ensuite, produit une récolte souvent préférable à celle d'un *gagnage*, ou récolte principale.

Celle-ci se prépare par des labours profonds, sur lesquels on jette un bon fumier ; on la fait précéder d'une récolte en trémois, tels que chanvre, pommes de terre, colzat, etc. La terre ainsi amendée, permet aux céréales qu'on lui confie, d'acquérir tout leur développement. Le cultivateur trouve dans les produits qui en sont le résultat, la récompense de ses soins et de son travail.

On peut aussi, sur un labour du trèfle, semer de l'avoine ou de l'orge, et laisser la terre en repos pendant un an. L'orge rendrait plus de revenu que le seigle, au moins serait-il d'une vente plus facile, à cause des brasseries de bière établies dans les environs ; cependant on ne sème cette graminée que dans une faible proportion. Ce qu'il importe essentiellement d'observer, c'est,

---

(1) Le plâtre répandu sur le trèfle avant que la première poussée soit sensible, produit peu d'effet, tandis que si l'herbe est déjà développée, comme le plâtre est un stimulant qui agit principalement sur la plante, le cultivateur peut espérer de recueillir un fourrage abondant, qui l'indemnisera avec usure de la dépense qu'il aura faite, et en même temps il obtiendra un engrais excellent, propre à assurer la prospérité des céréales qui succèderont au trèfle.

autant que possible, de faire succéder les plantes pivotantes aux plantes traçantes, de détruire constamment, par des labours bien entendus, les mauvaises herbes, de défoncer la terre de 15 à 18 pouces, et de fumer convenablement. Voilà les points essentiels à observer pour obtenir d'abondantes moissons.

Dans un pays comme celui-ci, où les vicissitudes des saisons sont fréquentes, de fortes gelées, une longue sécheresse, privent quelquefois le canton de la ressource qu'il se promettait du trêfle; alors on cherche à le suppléer par des jarrousses (1) ou autres semis qui donnent des herbes au printemps (2). Il serait à désirer que l'on fît usage du trêfle incarnat ou farouche, que MM. Chancey et Charmetton, du Bois-d'Oingt, s'efforcent de faire adopter. On peut le semer immédiatement après le blé, même sur le chaume sans labour. Il ne redoute point la sécheresse, produit beaucoup, et se coupe en avril et mai. Mangé en verd dans l'écurie, il est très-favorable aux vaches. La pomme de terre peut lui succéder immédiatement, sans qu'il soit besoin d'y employer du fumier Cette fécule est assez généralement cultivée dans les communes du canton, elle est surtout pour la classe indigente d'une grande ressource; mais on ne fait pas toujours un choix bien convenable du terrain qui lui est propre. La bonne espèce se soutient dans les terres lé-

---

(1) Fourrage légumineux, qui ressemble beaucoup à la pesette dont on nourrit les pigeons.

(2) Dans l'arrondissement de Latour du Pin (Isère), on sème au mois de mai, un mélange d'avoine, d'orge, de pesettes et de maïs qui, sous le nom de *bataille*, fournit, deux mois après, un excellent fourrage.

gères, elle est sèche et farineuse, tandis qu'elle dégénère dans un sol fort et humide où elle pourrit facilement. Le renouvellement des semences est une précaution qu'il s'agit de prendre, si l'on veut obtenir des pommes de terre de bonne qualité.

Cette nature de fruit est en partie le patrimoine de la classe malheureuse : les grands propriétaires autorisent volontiers les artisans et les journaliers à cultiver quelques parties des terres destinées à chomer, et à y semer du chanvre ou planter des pommes de terre, à leur profit, sous la condition néanmoins de les fumer. Cet usage, assez généralement pratiqué dans le département du Rhône, l'est encore plus spécialement dans le canton de St-Symphorien ; il fournit à la classe indigente une véritable ressource, puisqu'elle lui procure non-seulement la quantité de pommes de terre nécessaire à ses besoins, mais un excédant dont elle peut tirer parti.

Le propriétaire ne perdrait rien à cette concession temporaire, si celui à qui elle est faite fouillait soigneusement le terrain et le couvrait d'un fumier de bonne qualité, parce que la récolte en froment ou en seigle qui succéderait à celle des pommes de terre serait abondante ; mais les engrais dont ils font usage, sont en général extrêmement pauvres : formés avec de la mousse, des feuilles et de la bruyère que l'on fait tremper pendant quelques semaines dans des eaux croupissantes, ils ne produisent qu'une action bien fugitive sur la végétation ; aussi cette faveur, accordée aux malheureux par les propriétaires aisés, tourne-t-elle presque toujours au détriment de ces derniers.

Les feuilles des arbres, la mousse, le genêt, lorsque la gousse se forme, la grosse bruyère au moment où

elle est en fleur, hachée par petites parties, les branchages de pin, connus dans l'Ardèche sous le nom de garne ou épingle de pin, le pois lupin, la pesette, les mauvaises herbes, produiraient un excellent fumier, après un séjour de quelques semaines dans une mare d'eau; mais il faudrait que la mare fût placée de manière à ce que la décomposition de ces diverses plantes ne portât nullement atteinte à la santé des habitans, ni même à celle du bétail. Cette espèce de gadoue artificielle, dans laquelle on pourrait faire entrer les débris des bestiaux abattus (que par une incurie inconcevable on jette sur les prairies sans aucune précaution), produirait des effets remarquables, et fertiliserait, par les sels dont elle serait dépositaire, tous les champs sur lesquels on la répandrait. C'est donc au zèle des bons cultivateurs, à leurs exemples que l'on doit en appeler: eux seuls peuvent répandre l'émulation parmi le peuple et favoriser les progrès de l'agriculture.

Le désir de la propriété a trompé dans ce canton bien des calculs. Des fermiers jouissant de quelque aisance, ont acheté des immeubles sans consulter leurs moyens: s'ils eussent proportionné leurs acquisitions aux sommes qu'ils avaient de disponibles, ils auraient pu trouver dans leur travail et dans leur économie, les ressources nécessaires pour faire valoir le domaine qu'ils tenaient à ferme, mais presque toujours les objets qu'ils acquièrent surpassent leurs forces; ils payent comptant une faible partie du prix, et s'obligent à des intérêts pour le surplus. Les mauvaises récoltes, le désir de satisfaire à ce qu'ils doivent, les forcent à retrancher les bras qu'ils employaient dans leurs travaux; les produits diminuent,

les échéances arrivent (1), ils empruntent alors à un taux usuraire, leur embarras augmente, les poursuites s'annoncent, elles sont suivies avec rigueur, et en peu de temps ces infortunés perdent non-seulement les terrains qu'ils ont imprudemment achetés, et dont on les exproprie, mais encore le domaine qu'ils cultivaient, parce qu'ils n'ont pu en payer exactement les prix de ferme. Tout cultivateur qui voudra prospérer dans une exploitation quelconque, doit avoir en avance les choses nécessaires pour la faire valoir, et une somme suffisante pour parer aux divers accidens que l'intempérie des saisons, ou un défaut d'écoulement des denrées qu'il récolte, peuvent lui occasioner.

Il est étonnant que le millet, le maïs, le blé noir, les raves ne soient pas plus généralement cultivés dans le canton : ces divers genres de produit prospéreraient, et permettraient d'élever une plus grande quantité de bestiaux, de multiplier la volaille, et d'obtenir plus d'engrais ; mais les innovations utiles ne peuvent être que le fruit de l'instruction, et malheureusement l'ignorance est encore bien grande dans la campagne.

Les eaux de la montagne sont très-favorables à la fertilisation des prairies ; mais on n'en tire pas tout le parti possible. On voit peu d'ouvrages sur les ruisseaux, dans le but d'étendre les irrigations : les seuls barrages qui existent ont été faits pour l'établissement des usines ; cependant les moyens d'élever les eaux n'étaient pas au-

---

(1) Le carême est bien court, dit-on proverbialement, pour celui qui doit payer à Pâque : c'est surtout pour le cultivateur que cet adage se vérifie.

dessus de l'intelligence des habitans du canton : il existe une famille nommée *Garin*, dans la commune de la Chapelle-en-Vaudragon, dont quelques-uns des membres étaient allés, avant la révolution, mettre en pratique dans l'Espagne leurs observations et leurs découvertes sur cet objet, ce qui leur avait procuré une certaine fortune. Ne paraît-il pas extraordinaire qu'ils aient enrichi le sol étranger du fruit de leurs connaissances, et qu'ils en aient privé leur pays ? cependant l'homme véritablement attaché à sa patrie lui doit les prémices de tout ce qu'il imagine d'avantageux : la reconnaissance semble lui en imposer l'obligation.

Mais le système des irrigations sera toujours imparfait, tant que l'administration n'y interviendra pas, tant qu'un ingénieur hydraulique ne sera pas chargé d'indiquer les endroits où il conviendrait le mieux d'établir des barrages, de tracer, comme une route, comme un canal de navigation le cours que devrait suivre le canal d'irrigation, de régler les moyens d'entretien, la jouissance de chaque riverain, les dédommagemens qui reviendraient aux propriétaires soumis à la servitude du passage des eaux, etc. Une organisation en grand de ce système produirait les effets les plus salutaires : des ruisseaux, dans leurs chutes, creusent des ravines continuelles, dévorent leurs bords, occasionent des éboulemens, et couvrent les bonnes terres de cailloux ou de graviers, tandis que, retenues de distance en distance par des barrages construits avec art, toutes les eaux ainsi disséminées en plusieurs filets, loin de nuire, porteraient la fraîcheur et la fertilité sur tous les points qu'elles parcourraient ; l'agriculture recevrait de ce secours de nouveaux moyens de prospérité, les prés se multiplie-

raient, une abondance de fourrage permettrait d'élever un bétail plus nombreux, les engrais seraient suffisans pour fumer les terres : alors les récoltes qu'on recueillerait dans des fonds bonifiés, seraient beaucoup plus considérables, et acquitteraient largement le cultivateur de ses peines. La destination des eaux n'est pas d'exercer des ravages, mais de concourir aux vues bienfaisantes du créateur, en contribuant à étendre et favoriser la végétation.

La féodalité disposait autrefois des eaux pluviales découlantes sur les grands chemins ; elle le faisait toujours d'une manière préjudiciable à la majorité des citoyens. Aujourd'hui les propriétaires riverains en usent ; mais au lieu de souffrir qu'ils les rejettent sur la voie publique lorsqu'elles leur sont inutiles, ce qui occasione la dégradation de la plupart des chemins vicinaux, ils devraient être assujettis par des mesures de police, à les contenir dans leurs fonds, ou à leur donner un écoulement qui ne nuise à personne ; car celui qui, par sa position, jouit d'une faveur, ne doit pas la faire servir à aggraver le sort de ses voisins.

Si les prairies artificielles étaient plus étendues et mieux soignées, les prairies de 2ᵉ et de 3ᵉ classes pourraient alors être défrichées sans inconvénient ; leurs produits convertis en céréales, surpasseraient celui qu'on en retire maintenant. Le grand art en agriculture est d'approprier à chaque sol la nature de culture, d'engrais et de semences qui lui convient le mieux : ce n'est que par ce moyen que le propriétaire peut porter son revenu au taux qu'il lui est possible d'atteindre.

On rencontre encore près de St-Symphorien quelques mûriers ; mais depuis la révolution, l'éducation des vers

à soie étant négligée, on ne remplace point ces sortes d'arbres ; cependant l'expérience sur d'autres points, d'une température plus âpre, démontre que cette nature de récolte prospérerait, surtout dans la première vallée, si l'on s'y livrait avec zèle.

L'éducation des abeilles pourrait aussi présenter quelques avantages. Une culture plus soignée du chanvre et du lin accroîtrait aussi de beaucoup les produits habituels de ces plantes ligneuses. Il ne faut que des exemples pour faire accueillir les bons procédés, et c'est aux propriétaires instruits et aisés à les donner.

Les sociétés d'agriculture rendent bien, sous quelques rapports, des services importans pour le perfectionnement des méthodes, pour l'introduction de quelques plantes et arbres exotiques, pour la propagation des découvertes importantes ; mais elles pourraient donner à leur institution des développemens plus utiles, en choisissant dans chaque canton du département, un correspondant instruit, en entretenant avec chacun d'eux des relations régulières, en dirigeant leurs essais, et en obtenant de leur zèle des renseignemens exacts sur tout ce qui concerne la nature et la force des produits agricoles de leur contrée. Un journal qui rendrait compte chaque mois du résultat de ces travaux, répandu dans les campagnes, contribuerait efficacement à l'amélioration de cette partie essentielle de notre industrie, parce qu'il provoquerait des expériences et exciterait l'émulation ; l'autorité y puiserait des documens précieux, et d'autant plus certains qu'ils émaneraient des agriculteurs éclairés. La vérité tôt ou tard parvient à se faire entendre : il faut espérer que ces vues, dictées par l'amour du bien public, seront un jour adoptées.



Les héritages le long des chemins sont presque partout clos par des haies en aubépins, dans lesquelles se montrent, de distance en distance, des cerisiers sauvages, des chênes, des frênes, etc.; ces arbres n'ont pas ordinairement une longue durée parce qu'on les élague pour faire le feuillage destiné à nourrir les moutons: cette opération, qui se renouvelle tous les trois à quatre ans, épuise ces arbres, et bientôt le dépérissement se manifeste par les branches les plus élevées, sur lesquelles on n'a point porté le fer; alors, si l'on veut tirer quelque parti de ces arbres pour les attraits du labourage, il faut se hâter de les couper.

Les arbres à fruit ne sont pas très-multipliés dans le canton; cependant les noyers, les pommiers et les poiriers y trouveraient des expositions propices pour s'y développer: il est même inconcevable que dans un pays privé de vignes, on n'ait pas cherché à cultiver le pommier cidre qui suppléerait à l'absence du vin. C'est en variant les produits, en cultivant tout ce qui peut accroître les revenus territoriaux, tout ce qui peut satisfaire nos besoins, que l'agriculteur parviendra à remplir la tâche qui lui est imposée de coopérer à la félicité publique.

Les bois sont en petite quantité et occupent presque toutes les hauteurs; les défrichemens sans mesure qui ont eu lieu à diverses époques, surtout pendant l'anarchie révolutionnaire, ont fait disparaître les forêts qui couvraient autrefois la croupe et la sommité des montagnes: aussi s'aperçoit-on depuis long-temps des funestes effets que ces opérations désastreuses ont causés. Les ruisseaux tarissent plus souvent, les terrains élevés, dépouillés des racines qui les soutenaient, sont fouillés par les pluies,

les averses, et leurs parties végétales entraînées dans les bas-fonds ; ainsi on a sacrifié à une jouissance momentanée de quelques récoltes, un état de choses plus durable.

Le bois, par l'effet de ces défrichemens, est tellement devenu rare, que les habitans usent presque partout pour leur chauffage, de la houille qu'ils vont chercher à Ste-Foy-l'Argentière ou aux environs de St-Etienne.

Maintenant que les chênes nombreux et de la plus belle grosseur, qui décoraient ce territoire, sont détruits, l'on s'attache à couper les bois de pin qui couronnent les montagnes, pour les employer comme étais, soit pour les mines de cuivre, soit pour soutenir les terrains houillers. On n'attend pas même pour les abattre, qu'ils aient acquis la moitié de leur croissance. Bientôt, si cela continue, on ne trouvera dans toute la contrée, ni une plante pour la charpente de construction, ni un arbre pour faire des planches.

Le gouvernement a cherché à prévenir les graves inconvéniens du déboisement, en instituant une école d'instruction forestière : il faut espérer qu'elle atteindra son but. Les lumières que répandra cette école doivent porter non-seulement sur les bois de marine et de construction, mais encore sur l'aménagement de tous les bois. Ce combustible doit d'autant plus être économisé, que l'établissement innombrable, sur tous les points du royaume, des hauts fourneaux et des machines à vapeur que l'on cherche à substituer à toutes les mains d'œuvre, ne formera bientôt qu'un vaste foyer, qui dévorera rapidement tout le produit des houillères.

On évalue le bétail qui existe dans le canton, aux quantités suivantes :

Bœufs.	780
Vaches	3,750
Chevaux de selle	119
Chevaux de trait	94
Mulets.	24
Anes	16
Moutons	9,767
Chèvres	1,230
Cochons	1,040

On fait peu d'élèves. Les bœufs, les vaches sont tirés des montagnes de la Loire, sur les confins de l'Auvergne. En général, l'espèce des bêtes à laine n'est pas d'un bon choix, non plus que celle des autres animaux dont on fait usage. Les propriétaires mettent à cet égard trop de parcimonie et trop d'indifférence dans la composition de leurs cheptels, tandis que les baux devraient contenir l'obligation expresse aux fermiers ou métayers de ne tenir que de bonnes races. Des animaux bien constitués sont plus robustes, soutiennent mieux la fatigue, et sont d'un long service ; lorsqu'ils ne sont plus susceptibles d'un travail suivi, on les engraisse avec facilité, et la vente en est plus avantageuse, parce qu'on les préfère pour l'approvisionnement des villes, soit parce qu'ils ne payent pas à l'entrée d'autres droits que ceux d'un poids inférieur, soit parce que la viande en est plus succulente. Les Anglais sont parvenus, par des croisemens bien dirigés, par des soins étudiés sur la manière de les nourrir, à fournir leurs boucheries de bœufs, de veaux et de moutons d'un poids énorme et d'une qualité supérieure. Il est donc à croire que, si nous nous occupions sérieusement à imiter leurs essais en ce genre,

nous parviendrions tout comme eux à obtenir les mêmes avantages, les mêmes succès, et alors la vente du bétail gras deviendrait pour la montagne une branche d'industrie extrêmement fructueuse.

On trouve dans les bois de Duerne et de la plupart des autres communes du canton, l'airelle myrtille (*vaccinium myrtillus*) ou raisin des bois. Le fruit de cette plante a souvent servi dans les années de cherté du vin, à remplacer cette boisson, ou du moins à en accroître la quantité, en en mélangeant le jus avec le vin du pays.

La récolte des bonnes terres arrive, année commune, de huit à neuf pour un en froment, de six pour un en seigle, de quinze pour un en avoine. Les prairies donnent de douze à quinze quintaux par bicherée.

On considère généralement que la récolte en froment ou seigle forme la moitié du revenu d'un domaine. Ainsi un propriétaire qui retire année commune de son héritage pour 600 f. de blé, demande au métayer qui le cultive autres 600 f. pour basse-cour. Au moyen de cette somme, celui-ci recueille à son profit les légumes, chanvres, pommes de terre, etc.; mais il demeure chargé de tous les frais pour amasser et battre la récolte en grains.

Nous aurions pu entrer sur le sujet qui nous occupe dans de plus longs détails. Mais décrire ce qui est, et présenter quelques vues d'amélioration, nous a paru suffire. En agriculture, une bonne expérience vaut mieux que de longs raisonnemens.

CHEMINS.

La facilité des communications est un des moyens les plus actifs pour assurer la prospérité d'un pays. St-Symphorien, au commencement du dernier siècle, n'en comptait presque aucune: cependant c'était un lieu d'étape et le passage des troupes qui se rendaient du nord de la France dans l'Auvergne et par le Puy (Haute-Loire), en Languedoc (1).

Mais le chemin de Lyon, passant par Izeron et Duerne, était étroit, mal tracé et d'un parcours difficile. Les états de Languedoc avaient bien cherché à l'améliorer, en faisant construire sur la *Coise* et sur le *Couson*, deux ponts en pierre qui se distinguent encore par leur solidité et l'élégance de leur forme. Cela n'était point suffisant pour rendre la route praticable. Le gouvernement en fit ouvrir une nouvelle sur un autre point (2), et la première cessa d'être fréquentée. On assure que jusqu'au moment de la révolution, l'administration à qui l'on devait les deux ponts dont nous venons de parler, faisait des fonds annuels pour leur entretien: depuis long-temps néanmoins ces fonds n'arrivaient plus à leur destination.

Vers le milieu du XVIII.ᵉ siècle, une grande route fut ouverte de Lyon à Bordeaux; elle passe à Duerne qui est l'entrée et, pour ainsi dire, la porte du canton

---

(1) On lit dans le mémoire de M. d'Herbigny, publié en 1698, que St-Symphorien et Chazelles étaient des lieux d'étape pour la cavalerie et l'infanterie qui suivaient la route d'Auvergne.

(2) Par Brignais, Rive-de-Gier, etc.

de St-Symphorien. A la sortie du village, elle se divise en deux branches: l'une descend à Ste-Foy-l'Argentière et se dirige sur Feurs; c'est celle, dit-on, que doit suivre la malle-poste. L'autre branche conduit à Montbrison en traversant les communes d'Avayze et de Grézieu-le-Marché (1). Cette voie obtient la préférence sur la première, soit parce qu'elle est moins montueuse, soit parce qu'elle aboutit au passage de Montrond sur la Loire où l'on construit un pont, et que pour arriver à Montbrison, chef-lieu du département, on évite de traverser le Lignon, torrent impétueux que l'on rencontre immédiatement après Feurs.

Il existe encore une route départementale pour communiquer d'Anse sur la Saône à St-Symphorien, en suivant la rivière de la Brevenne, et passant par Sain-Bel, Bessenay et Ste-Foy-l'Argentière. Elle traverse à Avayze la voie publique qui conduit à Montbrison, mais elle ne dépasse pas St-Symphorien. L'utilité de cette route a été reconnue pour le transport qui se fait du charbon de grillage ou dessoufré, des environs de St-Etienne aux mines de cuivre de Sain-Bel et de Chessy. Ces transports, devenus chaque jour plus multipliés, ont fait naître le désir de rétablir la correspondance qui avait existé autrefois de St-Symphorien à St-Etienne, et que le défaut de réparation du chemin avait rendue tellement impraticable, que les charbons destinés pour St-Bel étaient obligés d'aller passer à Lyon, ce qui occasionait un contour considérable. M. le comte de Brosses, préfet, dont la sage administration embrasse tout le bien qui

(1) L'une et l'autre sont entretenues comme routes royales de 3.e classe.

est à faire, s'est empressé de fournir les moyens de prolonger une communication aussi nécessaire : elle l'a été sur une distance d'environ 1700 mètres, c'est-à-dire jusqu'à la limite du département. Ainsi vont être rendus à leur destination le pont *Français* et le pont *Couson*, construits à grands frais, à peu de distance de St-Symphorien et si bien conservés ; ainsi un débouché important se prépare et ne tardera pas de répandre une vie active sur un point délaissé. Déjà l'administration de la Loire et la ville de St-Etienne ont rendu praticables depuis cette ville jusqu'à la commune de Fontanez (environ deux lieues de distance) la partie du chemin qui doit se raccorder et servir de prolongement à la route d'Anse à St-Symphorien. Tout annonce que cette entreprise va être incessamment confectionnée, et qu'elle ouvrira au département de la Loire et à celui du Rhône de nouvelles sources de prospérité.

La ville de St-Etienne, par son étonnante industrie, par sa population, est appelée à jouer un grand rôle dans la balance du commerce : il est donc essentiel que de tous les points on puisse y aborder sans obstacle. Elle tire des marchés de St-Symphorien et de St-Laurent-de-Chamousset la plupart de ses approvisionnemens en volaille, beurre, œufs, etc. ; aussitôt que ses moyens de communication avec le bassin de la Brevenne seront devenus aisés, elle ira s'y pourvoir des céréales dont elle a besoin, des cuivres de Sain-Bel et de Chessy, des vins que récoltent les communes de St-Genis-l'Argentière, de Bessenay, de Courzieu, de St-Germain-sur-l'Arbresle, du Beaujolais même ; et en retour, elle y conduira ses fers, ses aciers, les produits de ses manufactures, les bois de construction du Pilat, etc. Cette

heureuse innovation multipliera les relations des habitans des deux départemens, et favorisera tous leurs moyens d'échange.

Avant la révolution, il avait été projeté une route qui, de Givors sur les bords du Rhône, serait allé joindre la Loire par St-Symphorien et Chazelles. Ce percé eût ouvert un mouvement de circulation très-actif d'un fleuve à l'autre, et donné lieu à diverses spéculations. La route d'Andance à Roanne, par Annonay et St-Etienne, qui se continue avec ardeur, a fait perdre de vue ce projet. Cependant l'accroissement que Givors est dans le cas de prendre par l'établissement arrêté d'un chemin de fer de St-Etienne au Rhône, présente un nouveau motif d'intérêt pour faire admettre le canton de St-Symphorien à jouir des avantages que cette entreprise doit produire. Il s'agirait seulement de rendre viable le chemin vicinal qui existe déjà par Riverie, entre Rive-de-Gier et St-Symphorien. Pour cela le département n'aurait besoin de contribuer qu'aux travaux d'art, qu'exigeraient les accidens qui se rencontrent dans son parcours, tels par exemple que les ponts qu'il deviendrait indispensable d'établir sur les ruisseaux de la rivière Plate, du Rosson (1) et de la Coise, à l'endroit dit *pont Colard:* les communes qui participeraient aux bienfaits de cette amélioration, réuniraient leurs efforts pour confectionner les autres travaux.

L'embranchement de St-Symphorien à Chazelles, qui appartenait au projet dont nous venons de parler, mérite également d'être pris en considération : la distance

---

(1) Ce pont indiqué vient d'être construit par les soins de M. de Savaron et des habitans de La Rajasse et de Coise.

à réparer est à peine de cinq kilomètres. Espérons que dans ce moment où de toutes parts s'opèrent des changemens utiles, une entreprise qui doit produire les meilleurs effets recevra son exécution.

Nous n'avons rien dit des maladies les plus habituelles qui règnent dans ce canton. Une population laborieuse, douée de mœurs exemplaires, vivant d'une manière frugale (1), devrait être moins exposée qu'une autre à cette diversité de maux qui affligent l'espèce humaine. Aussi n'y mourrait-on que de vieillesse ou par suite d'accidens, si le passage subit du froid au chaud et du chaud au froid, que l'on éprouve fréquemment au sein des montagnes, ne venait altérer parmi les habitans un état de santé constamment parfait. Cette variation de température occasione souvent des dérangemens graves : elle arrête, dans des individus courbés par la fatigue, la transpiration que fait naître sur leur corps une grande ardeur au travail ; la suppression de cette sueur salutaire donne lieu à des maladies inflammatoires extrêmement dangereuses, et qui en peu de jours conduisent au tombeau ceux qui en sont atteints.

Depuis quelque temps, des fièvres muqueuses étendent aussi leurs ravages dans les communes de St-Martin, de la Rajasse et de Meys ; mais, en général, l'air salubre qu'on respire sur ce vaste territoire, en éloigne les maladies chroniques, et toutes celles que la misère ou les vices entraînent après eux.

Nous n'avons rien dit non plus de l'industrie et du

(1) Les cultivateurs boivent rarement du vin et mangent peu de viande. Le lard salé, les pommes de terre, les légumes, le laitage constituent leur principale nourriture ; ils consomment aussi le seigle plutôt que le froment.

commerce qui existent dans ce canton : ces branches de prospérité sont tellement circonscrites sur ce sol purement agricole, que nous avons cru devoir n'en parler qu'en traitant l'historique de chacune des communes qui composent ce canton. Nous allons commencer par le chef-lieu, et nous suivrons ensuite les autres communes, en observant l'ordre alphabétique.

ST-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.

Cette petite ville, située à l'extrémité du département du Rhône, sur les confins de celui de la Loire, à l'ouest et à 4 myriamètres de distance de Lyon, à 5 kilomètres de Chazelles, à 2 myriamètres 2 kilomètres de Montbrison, autant de St-Etienne, occupe, au fond d'une vallée, un plateau inclinant par une forte pente, du nord au midi sur l'Orson. Elle est entourée de murailles très-épaisses, flanquées de tourelles de distance en distance. On y pénétrait autrefois par trois portes, connues sous les noms de *Gouvard*, *Chudu* (1) et *Riverie* (2). Les deux premières tiraient leurs dénominations de fontaines qui surgissaient aux environs, et la troisième d'une famille propriétaire du fief de Clerimbert : on l'appelait anciennement la porte Coste-Lagrand. Ces entrées, protégées par des meurtrières et des machicoulis, se fermaient exactement tous les soirs à dix heures, s'ouvraient le matin à cinq, et les clefs restaient déposées chez le

(1) Elle est peu fréquentée.

(2) Du côté de l'Orson : un ancien château composé de trois tours rondes est auprès ; il appartenait avant la révolution aux comtes de Lyon.



premier consul. La porte Gouvard était la principale ; aussi l'avait-on fortifiée avec plus de précaution. Deux forts battans en bois, garnis d'énormes ferrures, servaient à la clore ; une herse en fer, une grille aussi en fer et un pont-levis ajoutaient à sa défense. Quelques parties de cette fermeture subsistaient encore il y a quelques années; mais durant nos troubles politiques, tout ce qui restait a disparu, la porte même a été démolie en 1822.

Les murailles ont subi des changemens notables; de toutes parts de nombreuses ouvertures y ont été pratiquées: ces boulevards formidables, entourés de fossés à l'orient et au midi, tombent en ruines, les fossés se comblent, et cet état de dégradation indique que d'autres mœurs ont remplacé celles qui existaient à l'époque où ces fortifications ont été élevées. L'anarchie féodale rendait alors nécessaire de hérisser tous les points défensifs de forteresses et de châteaux : aujourd'hui l'intérêt public en sollicite la démolition, la France n'a besoin de places fortes qu'aux frontières.

Les parties septentrionales et occidentales de la ville ne comportaient aucuns fossés, mais les prés Chapelle et le ruisseau d'Orson offraient des moyens de défense naturels qui rendaient tout autre inutile.

L'église est bâtie sur un rocher qui s'élève comme un pic des bords de l'Orson, et domine le plateau sur lequel la ville repose. Un château fort occupait autrefois une partie de ce piton, et en rendait les approches très-difficiles. De ce point supérieur l'on jouit d'une vue magnifique et très-étendue ; si elle est bornée au levant et au nord par de hautes montagnes qui l'abritent, elle embrasse des autres côtés un horizon immense. On découvre une partie de la plaine du Forez, arrosée par

la Loire, la petite ville de Chazelles, dix à douze châteaux, de nombreux villages et jusqu'aux rochers de l'Auvergne. Cette vue infiniment variée, récrée et enchante celui qui en est le spectateur.

Une position aussi remarquable contribue à prolonger la vie par l'air pur qu'on respire ; aussi n'est-il pas rare d'y voir des vieillards jouissant de toutes leurs facultés, et n'ayant jamais connu de maladies sérieuses, atteindre jusqu'au-delà de 90 ans.

La ville est assez bien percée, deux grandes rues la traversent, et l'une sert de place d'armes aux troupes de passage ; mais la plupart des autres rues sont étroites, sinueuses, mal bâties, d'une malpropreté dégoûtante ; un pavé très-négligé en rend encore le parcours difficile. Le plus grand nombre des maisons n'est composé que d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier ; il en subsiste encore plusieurs qui forment ponts sur la rue et interceptent presque le jour.

Le territoire n'est pas très-étendu : il ne s'élève qu'à 384 hectares, 32 ares, 57 centiares, dont 273 hectares, 34 ares, 84 centiares, en terres, jardins, ou emplacement des maisons ; 104 hect., 97 ares, 03 cent. en prés ; 6 hect., 70 p. en bois. Le nombre des maisons est de 362, presque toutes renfermées dans la ville ou les faubourgs ; il y en a quelques-unes de disséminées aux environs, entr'autres les châteaux de Clerimbert et de Pluvy, la grange Molière, Beauvoir, la grange Trie, l'Espinasse et la Côte rouge. Il y a aussi 23 usines. Ses deux faubourgs sur l'Orson sont Marcheys et Brochorier. La Guilletière ou la Guillotière, à l'arrivée de Lyon, est aussi un des faubourgs, mais il appartient en partie à la commune de Pomeys.

Les constructions se portent principalement sur ce dernier faubourg. Les ouvriers qui s'y établissent se contentent d'élever des maisons en pisai, dans le genre de celles des cultivateurs ; ils ne recherchent nullement ni à s'assujettir aux règles de l'architecture, ni à se procurer les jouissances du luxe, ni à adopter un alignement régulier. Cependant s'ils suivaient un plan bien conçu, leurs habitations offriraient à l'extérieur un aspect plus agréable et des dispositions intérieures plus commodes.

Le territoire de St-Symphorien a été évalué par le cadastre devoir donner un revenu de. .	24,685 f. 43 c.
Et celui des maisons et usines. . . .	16,991
Total.	41,676 f. 43 c.

Ce revenu supporte de contribution foncière, en 1826, réparti en 280 articles. . . .	11,287 f. 71 c.
La commune payera encore, pour contribution personnelle et mobilière, répartis en 280 cotes, la somme de.	4,537 f. 57 c.
Pour contribution personnelle sans mobilier, en 60 art.	306 f.
Pour portes et fenêtres, en 249 art.	1,802 f. 18 c.
Pour patentes, en 111 cottes . . .	1,495
Total.	19,428 f. 46 c.

On évalue sa population de 1,900 à 2,000 individus : on ne la portait en 1789 qu'à 1,400 ; en 1802, à 1,574 ; depuis 1814, à 1,722.

M. Camille de Neuville, archevêque, dans sa visite

pastorale, en 1658, ne la jugeait que de 7 à 800 communians

M. Messance, dans ses *Recherches sur la population*, fixait celle de St-Symphorien, en l'année 1759, à 1,321 ames, composant 314 familles, divisées de cette manière :

Hommes mariés ou veufs	242
Femmes mariées ou veuves.	270
Garçons au-dessus de 14 ans. . . .	113
Garçons au-dessous de 14 ans . . .	211
Filles au-dessus de 14 ans	188
Filles au-dessous de 14 ans	220
Domestiques mâles.	27
Domestiques femelles.	50
Total.	1,321

Il était né, dans les 10 ans qui avaient précédé 1759, 519 enfans, et il s'était contracté 101 mariages. Terme moyen, 52 naissances et 10 mariages par année.

Les tables décennales, commencées le 22 septembre 1792, et terminées le 22 septembre 1802, donnent les résultats suivans :

Mariages, 103. Divorces, 3.

Naissances. .	mâles, 233. .	filles, 245. .	total. . 478
Décès	290.	267	557

Les tables décennales du 1.er janvier 1813 au 1.er janvier 1823, présentent le tableau qui suit :

Mariages, 141.

Naissances. .	mâles, 332. .	filles, 321. .	total. . 653
Décès.	314.	230.	544

Ainsi le terme moyen du 1.er tableau offrirait par chaque année :

Mariages.	10 3/10
Naissances	47 8/10
Décès.	55 7/10

2.me *Tableau.*

Mariages.	14 3/10
Naissances	65 3/10
Décès.	54 4/10

Les registres des actes civils de l'année 1825, nous apprennent qu'il y a eu :

Mariages, 22.

Naissances . .	mâles, 30 . .	filles, 22. . .	total. . 52
Décès	27.	25.	52

Il semblerait que la population était plus considérable autrefois qu'à présent ; car le relevé des actes de mariage, célébrés depuis 1655 jusqu'en 1664, est, pour les 10 ans, de 180. Ce qui fait par an 18.

Les naissances furent :

En 1600 de.	69
En 1601 de.	89
En 1602 de.	75
Total.	233
C'est-à-dire par an près de . . .	78
Les décès arrivèrent, en 1675, à. .	67
En 1676	62
En 1677, à	51
Total.	180
Ce qui ferait par an.	60

Il est assez extraordinaire que le nombre des décès de 1792 à 1802, excède celui des naissances, et qu'en 1825 il l'égale: cependant il n'y a eu dans ces années aucune maladie épidémique. Il ne l'est pas moins de voir qu'il soit venu au monde de 1792 à 1802 plus de filles que de garçons, tandis que généralement il naisse 12 garçons pour 11 filles. Tout annonce que la population a augmenté dans la deuxième période, époque néanmoins où la guerre dévorait un si grand nombre d'hommes; mais il paraît qu'elle égale à peine ce qu'elle a été dans le XVII.e siècle.

En calculant la population par le nombre des naissances, à raison d'une par 28 individus, les décès à raison d'un par 33, et les mariages à raison d'un par 117, l'on n'arriverait pas à un total de 1800; de manière que l'on doit considérer la quotité déterminée d'après les derniers recensemens à 1722, comme se rapprochant beaucoup de la vérité. Ainsi il est démontré par ce mouvement de la population, que les grandes villes s'augmentent aux dépens dés campagnes et des petites cités.

Le bétail, entretenu dans cette commune, se réduit à 50 bœufs, 200 vaches, 30 chevaux de selle, 30 de trait, 4 ânes, 2 mulets, 500 moutons, 10 chèvres, et 100 cochons. Du moment où les routes seront rendues plus praticables pour communiquer avec St-Etienne et Chazelles, l'on verra s'organiser des voituriers, et le nombre des chevaux ou mulets s'accroîtra progressivement.

Cette petite ville serait susceptible de nombreuses améliorations. D'abord une police exacte devrait proscrire l'établissement dans les rues des dépôts de fu-



mier. Les miasmes fétides qui s'exhalent de ces foyers de corruption, surtout pendant l'été, portent atteinte à la salubrité publique, et sont la cause immédiate d'une foule de maladies aiguës.

Les rues exigeraient d'être pavées avec plus de soin, alignées et élargies autant que possible. Leur sinuosité pouvait autrefois convenir pour arrêter les incursions des bandes armées qui ravageaient la France. Mais aujourd'hui on sent plus que jamais la nécessité d'aérer les habitations, de les distribuer d'une manière commode, de les éclairer parfaitement. L'homme ne doit pas, comme les animaux, se loger dans des lieux infects; c'est à la propreté de son domicile que l'on peut juger du degré de civilisation auquel il est parvenu.

Une entreprise qui contribuerait efficacement à l'embellissement de la ville, à rendre plus aisée la tenue des marchés et des foires, et à faciliter davantage les communications sur tous les points, serait de convertir en une seule place la rue qui sert de place d'armes et la place du Meysel, en supprimant la halle et quatre maisons formant une île. Cet emplacement, qu'il s'agirait ensuite de niveler d'une manière régulière, permettrait d'établir tous les marchands forains qui fréquentent les marchés de St-Symphorien. Leurs tentes, leurs bancs, leurs étalages ne gêneraient nullement les propriétaires des maisons voisines, et les acheteurs pourraient circuler librement dans tous les sens (1). La vente du bâtiment

(1) Il serait bien utile que l'autorité défendît ces loteries, ces jeux de hasard qui s'établissent dans les foires et les marchés. Les habitans des campagnes sont toujours vic-

de la grenette, en face de la halle, qui n'a depuis longtemps d'autre destination que celle de servir d'entrepôt pour les planches des étalages volans, pourrait acquitter une partie des indemnités que l'exécution de ce projet nécessiterait.

Il conviendrait encore d'ouvrir deux percés importans, l'un à l'endroit de la tour appelée *le bout du monde*, et anciennement tour Charpin ou de la Collinière (1); et l'autre pour communiquer de la place du Meyzel à la rue de la Cure. Il deviendrait encore nécessaire d'élargir l'entrée da la grande rue de Gouvard sur la place Brochorier, en abattant la partie d'une maison dont la saillie gêne le passage et fait craindre chaque jour qu'il ne s'ensuive quelque accident, comme aussi de faire disparaître à l'entrée de la place Marcheys la montée d'escalier d'une maison qui forme un point anguleux très-discordant. Ces améliorations, qui n'entraîneraient pas de grandes dépenses, procureraient un bien infini, en ce qu'elles rendraient des quartiers, d'un aspect repoussant, les plus agréables et les plus salubres de St-Symphorien.

Des puits constamment ouverts au milieu d'une population agglomérée, présentent des dangers, le crime pourrait s'en servir pour obtenir l'impunité, tandis que la malveillance aurait la facilité d'altérer la pureté des eaux. Il serait donc d'une bonne police de remplacer ces puits par des pompes, principalement ceux de la place Puits Parjet, de la maison Guyot, dans la grande rue,

---

times de ces hommes adroits, qui savent fort bien corriger la fortune pour multiplier le nombre de leurs dupes.

(1) Collinière ou Collumpnière, du curé Columpni, qui en avait été le propriétaire.

et de la maison Curial. Ils sont trop fréquentés, leurs eaux sont trop abondantes et trop limpides, pour qu'on continue à laisser dans un état d'abandon ces utiles réservoirs.

COSTUMES, FÊTES, DIVERTISSEMENS, USAGES.

Le caractère d'un peuple se manifeste dans ses jeux, dans ses habitudes, dans ses amusemens. Les faire connaître, c'est révéler la partie intéressante de son histoire, celle qui pique le plus la curiosité publique. Les fêtes patronales sont en général les époques où la joie éclate davantage, où l'homme aisé se livre le plus à satisfaire ses goûts et ses plaisirs. La danse, les courses, les exercices gymnastiques signalent pour l'ordinaire ces journées mémorables. Nous allons décrire comment elles ont été solennisées à St-Symphorien.

La charte des libertés concédées par le chapitre de l'église de Lyon et par les autres co-seigneurs aux habitans de cette petite ville, en l'année 1408, nous apprend que ceux-ci jouissaient du droit d'élire chaque année un roi (1) pour la fête de St-Symphorien, le 22 août. Ce monarque éphémère était revêtu d'un certain pouvoir; il établissait un juge, un sergent et d'autres officiers pour l'exercice de sa juridiction, et avec eux il tenait cour le jour de la St-Barthélemy, 24 août. Tous les délits

(1) Ce titre n'était point réservé exclusivement au souverain, il était donné aux chefs de toutes les corporations; ainsi on trouve dans ces temps-là le roi des *merciers*, celui des *ribauds*, celui des *coponiers*, celui de la *basoche*, celui des *arquebusiers*, etc. A St-Symphorien l'on nommait encore chaque année quatre rois de l'Ascension pour ordonner et diriger la fête.

commis depuis la fête de St-Symphorien jusqu'au soir de la St-Barthélemy étaient de sa compétence, excepté cependant les crimes emportant peine corporelle ; il infligeait aux individus traduits devant lui, la punition qu'il croyait convenable. On citait également à son audience pour toutes les affaires civiles, même pour les cas d'adultères, et ses jugemens recevaient leur exécution. C'est par suite de cet usage qu'un des quartiers de la ville a conservé la dénomination de *Cour des rois*. Ce singulier privilége a cessé vers l'année 1565, époque où les arrêts des grands jours tenus à Clermont, supprimèrent les fêtes baladoires et tous les établissemens qui y avaient rapport.

Les divertissemens dont la fête du patron était l'objet, ne furent pas entièrement interrompus; mais ils prirent dès-lors une autre organisation. Le roi fut remplacé par une chevalerie composée de jeunes gens des familles les plus recommandables de la ville; leurs chapeaux surmontés de panaches blancs et décorés de cocardes, les distinguaient des autres citoyens. Précédés d'une musique bruyante, ils se livraient à des courses de chevaux, des courses à pied, le tir de la sible, et à d'autres jeux propres à développer leurs forces ou leur adresse. La fête durait quatre à cinq jours, et ceux qui demeuraient vainqueurs à ces différens exercices, obtenaient des prix; alors, considérés comme chefs, ils étaient chargés de faire les honneurs de la même fête l'année suivante. Des danses sur la place publique, dans les promenades qui entourent la ville, principalement au pré de la grange Bastier, répandaient l'allégresse parmi la population. On établissait des buvettes et tout ce qui pouvait contribuer à satisfaire les besoins, à exciter la

4

joie, s'y trouvait réuni. Les demoiselles les plus considérées ne dédaignaient point de prendre part à ces amusemens et de les embellir de leur présence. Leurs pères et mères les accompagnaient ; aussi ces fêtes toujours décentes, toujours tranquilles, ne laissaient après elles aucun fâcheux souvenir. La révolution a bien apporté quelque atteinte à cet état heureux ; cependant on continue de signaler le retour de la fête patronale par des jeux et des danses ; mais il importe pour leur conservation que les jeunes gens n'admettent dans ces chevaleries que des personnages d'une moralité exemplaire : partout où règne l'ordre, une police exacte, une grande honnêteté, les plaisirs sont purs, et le contentement plus général.

Ce n'était pas seulement par des amusemens profanes que l'on solennisait la fête de St-Symphorien : le clergé de son côté n'avait rien négligé de ce qui pouvait y donner de l'éclat ; la pompe des cérémonies religieuses, la majesté du service divin, l'exposition à la vénération des fidèles, des reliques conservées dans l'église paroissiale, étaient autant de motifs qui attiraient dans cette circonstance une foule d'ames pieuses. Par un usage particulier et qui remontait très-haut ; les prêtres invités à participer à la célébration des saints mystères, étaient retenus ce jour là à dîner, et c'était le fermier du dîme qui était chargé d'acquitter les frais de ce repas. En l'année 1502, Claude et Simon Jacquet de Dargoire, et Etienne Rivière, de St-Symphorien, refusèrent de satisfaire à ce devoir, ils osèrent même fermer la porte de l'appartement où le festin devait être servi, aux prêtres qui se présentèrent. Cette inconvenance excita parmi le peuple de grandes rumeurs, et, sans la prudence des magistrats,

cette scène eût pris un caractère alarmant. Les sociétaires attachés à l'église, se pourvurent de suite au chapitre de Lyon, et celui-ci ayant, par sa délibération du 27 du même mois, enjoint à ses officiers de contraindre les fermiers du dîme à remplir leur obligation, sous peine de 30 liv. d'amende, il n'y eut plus dès-lors d'obstacle, et le dîner a continué d'avoir lieu jusqu'à la révolution.

La même charte dont nous avons parlé, nous instruit que les habitans de St-Symphorien jouissaient encore à cette époque reculée du pouvoir d'élire deux recteurs de la confrérie du Saint-Esprit. Des lettres-patentes du roi Charles IX, données à St-Germain-en-Laye au mois de février 1561, relatives à l'établissement d'un collége, fournissent quelques détails sur cette confrérie. Elles portent qu'une dame du pays l'avait anciennement fondée dans l'intention de célébrer d'une manière joyeuse les fêtes de la Pentecôte. Elle avait assigné, pour subvenir aux dépenses de cette institution, une somme d'environ 300 liv. par an, en rentes, domaine et en un droit de leyde sur chaque mesure de blé et autres grains vendus au marché. Ce revenu était employé à acheter cinq à six bœufs gras, des moutons, du pain, du vin et autres vivres que l'on distribuait aux confrères, citoyens de la ville; les prêtres attachés à l'église, en nombre d'environ 30, étaient nourris pendant les trois jours que duraient les fêtes. Cette association pieuse avait fait construire une maison pour s'y rassembler; mais cette maison demeurait ensuite close le reste de l'année. Par succession des temps, ce qui n'était dans le principe qu'un acte de dévotion, dégénéra en dissolutions et en débauches, alors on imagina d'en appliquer les revenus à l'organisation d'un collége; mais ce ne fut

pas sans difficulté que l'on parvint à lui donner cette autre destination, puisqu'en 1618 il y avait encore instance au parlement de Paris entre la commune de St-Symphorien, d'une part, et Gaspard de Charpin, sieur de la Thenaudière, Pierre de Charpin sieur de la Forêt et du Monteillier, Guillaume de Riverie, sieur de Coise, et Pierre Chareysieu, d'autre part, au sujet des droits qu'ils prétendaient avoir sur les deniers appliqués à cette confrérie : le parlement en fit justice en autorisant de nouveau l'établissement du collége.

Quelques-unes des figures ou mascarons que l'on voit sur le mur extérieur de l'église du côté du sud, sont appelés le *carêmier :* comme je l'ai remarqué à Loire, les enfans, la veille de Pâques, en sortant de l'office, leur jettent des pierres. Cet usage, commun à d'autres endroits, semble avoir pour objet d'indiquer la fin d'un temps de misère, et la résurrection ou le passage à une meilleure vie.

Un autre usage qui se retrouve fréquemment dans une infinité de villes, bourgs et villages de France, subsiste encore à St-Symphorien, c'est celui d'un clocheteur des trépassés, dont l'origine remonte vers le Xe siècle (1). Il parcourt toutes les rues de la ville la nuit du dimanche au lundi de chaque semaine, entre une et deux heures du matin, et fait entendre de distance en distance, cette exclamation lugubre : *Réveillez-vous, gens qui dormez, et priez Dieu pour les fidèles*

(1) A cette époque le bruit se répandit que le monde touchait à sa fin : la terreur que cette idée inspira, devint l'origine d'un grand nombre d'institutions religieuses, ayant pour objet de préparer à la mort.

trépassés. Cette annonce, toujours précédée du tintement d'une cloche, fait naître de profondes réflexions sur l'instabilité de la vie humaine, et peut contribuer à épurer les mœurs : la pensée de la mort éloigne les mauvaises actions. Ce réveil-matin assiste en pleureur à l'enterrement des personnes aisées ; il trouve le salaire de ses courses dans le produit d'une quête qu'il fait chaque année le jour des morts, 2 novembre, chez les principaux habitans (1). Autrefois, à Paris, le clocheteur des trépassés était vêtu d'une dalmatique blanche, chargée de têtes de mort, d'ossemens et de larmes noires, et parcourait aussi, tenant en main une clochette, les rues de la capitale, pendant la nuit.

Avant la révolution, il existait à St-Symphorien une compagnie des chevaliers de l'arquebuse, et trois compagnies de pennonages. Ces établissemens dataient de l'époque de la ligue, et avaient été organisés pour la défense de la ville. Les motifs de leur institution ne subsistaient plus depuis long-temps, mais ces corporations n'en étaient pas moins utiles : elles développaient parmi les habitans, et surtout parmi les jeunes citoyens, le goût militaire, l'amour de la patrie, le désir de se distinguer, et une grande adresse à manier les armes, en même temps qu'elles les écartaient de divertissemens plus libres qui auraient pu influer d'une manière pernicieuse sur leur conduite.

Je crois devoir maintenant faire connaître quelques-uns des droits insolites que les seigneurs de St-Sympho-

---

(1) Lyon a conservé son réveil-matin jusqu'en 1785 : le commandant supprima alors, par mesure de police, ces chants lugubres qui se renouvelaient toutes les nuits.

rien avaient imposés à leurs vassaux dans les temps de l'anarchie féodale. Ce tableau de la servitude de nos pères ne sera pas sans intérêt ; il nous fera apprécier davantage les changemens heureux que le temps et les lumières ont apportés à notre liberté.

1.° Ils exigeaient des bouchers, les langues des bœufs, vaches, porcs et autres animaux que ceux-ci tuaient depuis la Noël jusqu'à la Toussaint de chaque année. Les bouchers voulurent se soustraire à cette redevance, en soutenant que s'ils l'avaient payée, c'était induement, d'autant mieux que les seigneurs ne pouvaient rapporter aucun titre qui justifiât une semblable perception; mais une sentence de la sénéchaussée de Lyon, du 14 septembre 1565, confirmée par arrêt du parlement de Paris, du 7 janvier 1570, les condamna à acquitter ce droit.

2.° Les habitans étaient tenus de cuire leur pain à un four bannal appartenant aux seigneurs. Un jugement du bailli de Mâcon, du 6 septembre 1432, maintint dans l'usage de ce privilége le chapitre de Lyon et noble Jean Jossard l'aîné, co-seigneur; il condamna à l'amende des particuliers qui avaient fait cuire du pain dans un four près du moulin, pour le vendre en détail.

3.° Les citoyens justiciables du chapitre leur devaient le mi-lod des héritages qui leur échéaient en ligne directe, dans les 40 jours de l'ouverture de la succession. Une sentence du bailli de Mâcon, du 5 juillet 1399, les y soumit.

4.° La charte des priviléges de la ville, dont nous avons fait mention, porte que le seigneur direct jouissait du droit de prélation, c'est-à-dire de la faculté de prendre au même prix et par préférence l'immeuble

vendu dépendant du fief, sous la condition que ce ne serait point pour le remettre ou donner, afin d'en avoir de plus grands lods; mais pour le conserver dans sa main.

5.° La même charte réduit à 60 sols tournois le maximum de l'amende qui serait prononcée en faveur du seigneur, contre les individus surpris en adultère. Cette peine, extrêmement fréquente dans les codes de la féodalité, était sans doute auparavant plus forte à St-Symphorien, puisqu'on en prononce la modération.

6.° Le juge des seigneurs ne peut, d'après la même charte, condamner qu'à l'amende de 60 sols tournois celui des habitans qui aura battu quelqu'un à coups de bâton ou d'épée jusqu'à effusion de sang, pourvu qu'il n'en soit résulté aucune mutilation.

7.° Il paraît par la même charte que les habitans étaient considérés comme francs et exempts de tous droits de reconnaissance à chaque nouveau seigneur; cependant le chapitre ne laissa pas de les réclamer dans diverses occasions. Le cardinal de Saluces, obéancier de St-Symphorien, obtint des lettres de *committimus* aux requêtes de l'hôtel, le 4 octobre 1442, pour faire contraindre les habitans à acquitter ce droit, non-seulement à chaque mutation de seigneur ou de tenancier, mais encore dans les autres cas, comme de voyage outre mer, rançon, etc.; on ne voit pas néanmoins que le chapitre ait persisté dans sa prétention.

Les consuls, à leur tour, jouissaient d'un singulier privilége: ils pouvaient, suivant l'un des articles de la charte, contraindre ceux des habitans en demeure de délivrer un bichet de seigle ou d'en consigner le prix le jour de l'Ascension, pour tenir lieu de leyde, de sa-

tisfaire à ce droit par l'ouverture forcée des serrures et des portes de leur domicile. Cette forme d'exécution était conforme à celle dont les nobles et le clergé usaient vis-à-vis de leurs redevables ; seulement ces derniers procédaient à l'enlèvement des portes et fenêtres, en s'y rendant en procession, et il n'était permis aux débiteurs de replacer leurs fermetures qu'après s'être entièrement libérés.

Les habitans, par ces mêmes libertés, étaient encore en possession d'autres priviléges, tels que ceux de ne pouvoir être distraits de leurs juges naturels, de n'être tenus de suivre la bannière des seigneurs, avec leurs armes, que jusqu'aux limites du mandement, et dans le cas où ils consentiraient d'aller plus loin, leurs dépenses devaient être payées d'une manière convenable ; d'être exempts de prendre part aux guerres et aux querelles qui pourraient s'élever entre les seigneurs de St-Symphorien, etc. D'après ces détails, l'on peut juger de quelles charges les habitans étaient grevés, et combien leurs droits étaient restreints ; cependant ils se croyaient heureux, en comparant leur sort à celui d'une infinité de vassaux encore plus maltraités. Le moindre allégement accordé à un esclave lui paraît un bienfait, et il le considère plutôt comme un acte de rémunération que comme un devoir.

ADMINISTRATION. — JURIDICTION.

Cette commune, aujourd'hui administrée, comme toutes les autres, par un maire et un adjoint, l'était dans le XV.e siècle, d'après la charte que nous avons citée,

par quatre consuls ou syndics élus chaque année, ainsi que les deux recteurs de la confrérie du St-Esprit, en assemblée générale. On proclamait ces administrateurs le jour de St. Jean-Baptiste, à l'offertoire de la messe : ils avaient le pouvoir de traiter et de gouverner toutes les affaires de la ville, d'établir des procureurs pour soutenir ou défendre ses intérêts, des portiers chargés d'ouvrir et fermer les portes aux heures convenables ; de visiter et examiner les poids et mesures des marchands, de les faire échantiller et marquer aux armes de la communauté ; de poursuivre les délinquans devant le juge et de les faire condamner à l'amende ; de visiter aussi les draps sur leur qualité et aunage ; de visiter également les pains chez les boulangers ; d'imposer toutes collectes pour les affaires communes ; de percevoir les droits de leyde sur les blés qui se vendaient par des étrangers dans la ville, les quatre bichets de seigle dus par le chapitre, et le bichet aussi de seigle dont chaque habitant était tenu pour l'exemption de la leyde ; de louer les places de la Grenette et d'en retirer le produit ; de s'assembler lorsqu'ils le croyaient nécessaire, au son de la cloche, dans la maison commune, et partout ailleurs, même sans sonner, pourvu que le nombre des personnes n'excédât pas vingt, compris les consuls et recteurs ; de faire construire et réparer les murailles, tours, fossés, portes et fortifications, le nouveau château excepté ; de faire faire le guet et garde lorsqu'ils le jugeaient utile ; d'établir un capitaine pour la défense des citoyens, un crieur public, un hospitalier dans les hôpitaux, un recteur et luminier pour la fabrique de l'église, etc.

Cette manière d'administrer subit un changement sous

Louis XIV : un maire remplaça les consuls ; mais ayant été supprimé en 1715, on lui substitua de nouveau des consuls et un syndic général. Des difficultés étant survenues sur la *préséance* entre les consuls et les officiers du chapitre, un accord du 25 mai 1675 y mit fin : les derniers l'obtinrent ; mais les consuls furent conservés dans la prérogative de porter le poêle aux processions du St. Sacrement.

La justice était exercée avant la révolution par un juge général du comté, séant à Lyon, dont les appels étaient relevés à la sénéchaussée. Un châtelain, sur les lieux, nommé par le chapitre, restait chargé de la police. Aujourd'hui St-Symphorien est le chef-lieu de la justice de paix du canton.

La position de cette petite ville, sur la marche du Forez, était trop importante à surveiller pour qu'à diverses époques les baillis de Mâcon, sénéchaux de Lyon, ne fissent pas des tentatives pour y établir leur autorité. On peut l'induire des lettres-patentes du 22 octobre 1304, adressées au bailli de Mâcon, qui défendent expressément de troubler l'archevêque et le chapitre dans leur juridiction. Mais le roi ayant, par arrêt du parlement de Paris du 3 mai 1332, mis tout le temporel de l'église de Lyon sous sa main, il créa alors deux siéges royaux de châtellenie, l'un à St-Symphorien et l'autre à Pouilly-le-Monial.

Cette entreprise excita les plaintes de l'archevêque et du chapitre. On trouve dans une requête qu'ils présentèrent au mois de mars 1336, au bailli de Mâcon, que Jacquemet Gauters, d'Irignins (Irigny), homme lige de l'archevêque, avait été arrêté par le châtelain de St-Symphorien, sous le prétexte de méfait ; que ce-

pendant, d'après les traités, des officiers royaux ne pouvaient avoir leur résidence dans les terres de l'église, à cause des conflits de juridiction qui pouvaient en résulter. Ces plaintes furent si souvent renouvelées, et l'archevêque ainsi que le chapitre mirent une si grande activité dans leurs démarches, que le roi Philippe de Valois, par ses lettres données à St-Mandé le 6 octobre 1341, ordonna que ces deux siéges royaux seraient supprimés, et les causes dont ils connaissaient, portées, comme avant leur érection, à Mâcon et à Charlieu. Il enjoignit de faire publier au plutôt ses lettres, afin qu'on n'obligeât plus les sujets de l'église à relever leurs appellations devant ces châtelains.

Ces lettres reçurent sans doute leur exécution ; car des sergens du chapitre ayant arrêté à St-Symphorien-le-Châtel Jacquemet de Chavannes, damoiseau, et quelques autres particuliers justiciables du commandeur de Chazelles, celui-ci se pourvut au bailli de Mâcon pour les faire mettre en liberté. Néanmoins le bailli ayant reconnu que le délit avait été commis dans l'étendue de la juridiction de St-Symphorien, rejeta, par sa sentence du mois de février 1343, la demande du commandeur, et laissa aux officiers du chapitre le soin de prononcer sur cette affaire.

Un autre acte du samedi après l'Assomption 1344, nous apprend que noble Guillaume de Chaumont (*de Calomonte*), chevalier, châtelain pour le chapitre de St-Symphorien et Rochefort, avait fait apposer sur la maison de Furchet le panonceau seigneurial, et que, pour fortifier la saisie de cette maison, Guillaume de Valnateys, sergent et gardiateur royal, avait, à la réquisition du chapitre, établi le panonceau du roi. Ce signal de pro-

tection, notifié à Jeanne, femme d'Hugon de Furchet, à Colombe, femme de Jean de Furchet, et à la femme de Pierre de Furchet, ne sert-il pas à établir que la puissance féodale n'avait pas été réintégrée dans toutes ses prétentions? En effet, divers titres nous font connaître que le souverain ne tarda pas à replacer un châtelain royal à St-Symphorien : sans doute les ravages des grandes bandes lui en firent une nécessité.

Une enquête secrète, faite par le juge-mage de Lyon, le 29 novembre 1374, sur la plainte du doyen et chapitre de Lyon, prouve que Florimond de Tholon, damoiseau, châtelain royal de St-Symphorien, avait, à l'aide de quelques complices, commis nombre d'excès dans l'exercice de ses fonctions, qu'il avait, entr'autres, fait appliquer trois fois à la question Zacharie Torculatoris, et Jean, son fils, comme prévenus d'avoir tué André Ruffi, qui cependant avait ensuite été retrouvé vivant. On ne voit pas quel a été le résultat de cette enquête; mais elle établit toujours qu'un châtelain royal gouvernait alors St-Symphorien.

Des lettres-patentes du roi Charles VI, données à Paris le 29 août 1381, adressées au juge du ressort de Lyon, attestent encore l'existence de ce châtelain : elles portent « que l'église de Savigny jouissait de la haute, » moyenne et basse justice dans ses terres, notamment » à l'Arbresle, Sain-Bel et Savigny, que les châtelains » royaux de St-Symphorien n'y avoient jamais tenu » assises ni eu auditoire; qu'ils connoissoient seulement, » en leur siége de St-Symphorien, des cas de souverai» neté et ressort; que néanmoins Jean Pelerin, sergent » d'armes du roi, châtelain et fermier dudit St-Sym» phorien, Jean Sarron, aussi sergent d'armes, son

» lieutenant, et Ytier Aiart, leur sergent, se permet-
» toient, depuis qu'ils avoient la ferme, toutes sortes
» d'outrages contre les religieux de Savigny et leurs
» sujets, dont les terres avoient été gâtées par les guerres
» plus que autre pays (car les Bretons et gens d'armes
» s'y étoient logiés et logent continuellement) (1), les me-
» nacent, les emprisonnent et les pressurent à leur gré,
» en disant qu'il faut qu'ils aident à payer leur ferme;
» que Jean Sarron, pour être plus à portée de mal faire,
» a établi son domicile à l'Arbresle, et lorsqu'ils savent
» que les foires et marchés se tiennent en la terre des
» religieux de Savigny, ils y vont pour piller et rober
» les poures marchands et simples gens du plat pays qui
» s'y rendent, les prennent, les arrêtent sur les che-
» mins à course de chevaux, et en la ville, comme
» pillards, et les sèchent en leurs bourses, leur en-
» lèvent les mailles blanches, les gros vieux et autres
» monnoies qui ne sont de cours, les aunes avec les-
» quelles ils mesurent leurs toiles et draps, et les draps
» même, afin de leur faire perdre la vente, et les forcent
» de cette manière à composer avec eux; que s'étant
» plaints au bailli de Mâcon de leurs voleries, et celui-
» ci leur ayant défendu de se livrer à de telles entre-
» prises, ils ne voulurent y obtempérer, battirent le
» sergent qui leur signifia l'ordonnance du bailli, la
» déchirèrent, en disant qu'ils ne reconnoissoient pour
» supérieur que le connétable ou son lieutenant à la

(1) Les divisions des princes de la maison de France pendant la minorité de Charles VI, remplirent le royaume de dissensions et autorisèrent les gens de guerre à dévaster la campagne.



» table de marbre. » Le roi, en annonçant que l'archevêque et le chapitre de Lyon avaient déjà articulé de semblables griefs, commis dans leurs terres, ordonna une information, et de punir sévèrement les délinquans.

Ces représentations continuelles déterminèrent le gouvernement à mettre un terme à cet état de choses : des lettres royaux, en date du 21 mars 1390, rendues sur les pressantes sollicitations de l'archevêque et du chapitre, chargèrent le bailli de Màcon de défendre au châtelain de St-Symphorien de tenir ses assises dans les terres de l'église, lui enjoignirent de révoquer ce qui avait été fait, et de supprimer même ce siége, ainsi que celui de Pouilly-le-Monial.

Etienne de Givry, commissaire nommé par la cour pour assurer l'exécution de ces lettres, se hâta de se rendre à St-Symphorien, et à la réquisition du prélat et de son chapitre, il déposa non-seulement le châtelain de cette ville, mais encore celui de Pouilly-le-Monial qu'il avait appelé auprès de lui, ensemble les notaires et procureurs attachés à ces juridictions subalternes.

Le châtelain de St-Symphorien ne se considéra point comme dépouillé ; car il rendit diverses ordonnances de police contre les bouchers qui tuaient des animaux dans la ville, contre les merciers et ceux qui vendaient des denrées, etc. ; mais sur la demande du chapitre et du seigneur de Tournon, co-seigneur, le lieutenant du bailli de Màcon cassa et annulla, par jugement du 10 février 1391, prononcé dans la ville de St-Symphorien, ces mêmes ordonnances, comme émanant d'une autorité incompétente.

Le châtelain royal renouvela ses démarches ; il remontra à Sa Majesté le préjudice que causerait au peuple la

suppression de ces châtellenies, notamment de celle de St-Symphorien, de laquelle dépendaient 300 châteaux ; les lenteurs que cela ferait éprouver aux parties dans l'expédition des affaires ; le tort que ressentirait le commerce, obligé de recourir pour la moindre chose à Mâcon, etc. Ces inconvéniens ayant été démontrés d'une manière palpable, il intervint un arrêt du parlement de Paris, le 5 octobre 1394, qui rétablit les siéges royaux de St-Symphorien-le-Châtel et de Pouilly-le-Monial.

Le receveur de Mâcon et les officiers royaux de la châtellenie de St-Symphorien, munis d'un mandement de MM. des comptes et trésoriers de Paris, n'avaient pas attendu l'arrêt du parlement pour se procurer un auditoire et des prisons ; ils s'étaient fait adjuger quelques mois auparavant une maison d'Etienne Brun et de sa femme, pour y fonder ces établissemens. Le chapitre appela de l'adjudication, le 7 juillet 1394, motivé sur ce que cette maison, sise à St-Symphorien, était de leur fief, et que le châtelain, qui ne connaissait des délits que jusqu'à 60 sols, n'avait eu auparavant aucune prison, empruntant celles du chapitre et du seigneur de Tournon en cas de nécessité ; il obtint même, le 16 mai 1396, de la chambre des comptes de Paris, une commission au bailli de Mâcon pour informer de ces faits.... Mais tous ses efforts ne purent parvenir à faire exproprier le châtelain de la maison qu'il avait achetée.

Il paraît que dès-lors la juridiction du châtelain fut extrêmement réduite, parce que le lieutenant du bailli de Mâcon cherchait chaque jour à étendre ses prérogatives au préjudice des siéges inférieurs. Cependant, comme le châtelain avait la surveillance des châteaux qui dépendaient de son siége, ses fonctions furent en-

core assez importantes pour être ambitionnées par des hommes d'un rang distingué.

Aussi nos rois leur confiaient-ils dans certaines occasions l'exécution de leurs ordres. Des difficultés étaient survenues, en l'année 1395, entre les conseillers de ville de Lyon, l'archevêque et le chapitre de la même ville, à l'occasion des bancs et étalages sur le pont de Saône, que les conseillers avaient fait détruire : c'est le châtelain royal de St-Symphorien que Sa Majesté commet, par lettres du 3 septembre, pour prendre connaissance de ce différend, surseoir, s'il y avait lieu, à toutes démolitions. Il remplit sa mission tellement au gré des parties qu'il les amena à conclure un traité.

C'est encore le châtelain de St-Symphorien, Denys Richerand, que le roi charge, par ses lettres du 9 octobre 1509, de faire abattre les aistres, galeries, retraits, saillies et avancemens faits à Lyon le long de la Saône, tant sur l'une que sur l'autre rive, et sur les rues et places publiques depuis Vaise jusqu'au confluent.

Isabelle d'Harcourt, dame de Villars et d'Annonay, de concert avec le chapitre de Lyon, obtient des lettres du roi, le 3 décembre 1412, adressées au juge des ressorts, portant ordre d'informer des nombreuses malversations dont Jean Rochand, châtelain de St-Symphorien, Clément Court, son prédécesseur, et Jean Dupré, leur lieutenant, s'étaient rendus coupables vis-à-vis des justiciables du chapitre et de la dame d'Harcourt (1), même pour des cas non royaux. On ne voit pas que cette affaire ait eu des suites ; mais il demeure

---

(1) Comme propriétaire de la terre de Riverie.

pour constant que l'objet de toutes ces plaintes était de la part des seigneurs de s'affranchir des officiers du roi, afin de pouvoir eux-mêmes se livrer avec sécurité aux vexations dont ils accusaient les autres.

Nos recherches nous ont fait découvrir que noble Jean de Jons était châtelain royal de St-Symphorien en 1425, et qu'il eut pour successeur noble Martin de Miolans (*de Médiolano*) damoiseau. Ce dernier poussa l'humilité, en 1449, jusqu'à vouloir être inhumé dans le cimetière de St-Symphorien, devant le charnier, alors que tant d'autres recevaient la sépulture dans l'église : Isabelle de Lange, sa veuve, fonda en son honneur un anniversaire. Le châtelain royal subsistait encore en 1512; mais il paraît qu'il fut supprimé bientôt après. Une sentence du 29 août 1519, rendue par Pierre Chousson, chevalier de l'église de Lyon, et par Jean Faye, docteur ès-droits, juge des ressorts, arbitres choisis, le premier par le chapitre, et le second par Louis Mitte, seigneur de Chevrières, co-seigneur de St-Symphorien, nous apprend qu'il avait été arrêté que le juge et le châtelain de cette petite ville seraient nommés trois fois de suite par le chapitre et une fois par le co-seigneur, que chacun aurait son procureur fiscal, et que le chapitre seul instituerait le greffier; mais que les émolumens seraient divisés entre eux selon la part qu'ils avaient à la juridiction.

Depuis cette époque le chapitre a continué de pourvoir le châtelain : Jean Gaignères l'était en 1554, et noble Jean Dupays, contrôleur-général du taillon en la généralité de Lyon, en 1635. Les fonctions de cet officier étaient bien déchues; elles se bornaient, comme nous l'avons dit, au maintien de l'ordre, à la police et aux procédures d'instruction; aussi n'étaient-elles plus exer-

cées que par des praticiens. Si le détail dans lequel nous sommes entré à ce sujet peut paraître minutieux, nous devons trouver notre excuse dans le désir de comparer nos institutions avec celles qui signalaient le régime féodal. Ce parallèle ne servira que mieux à nous faire sentir la pesanteur des chaînes dont nos pères ont été si long-temps accablés, et combien nous avons à nous applaudir d'en être dégagés.

Si le roi, et ensuite le chapitre, ont eu le pouvoir de nommer le châtelain, la communauté a eu celui, d'après ses priviléges, de choisir le capitaine qui devait commander la milice ; mais il devait être confirmé par le chapitre. Cependant, les 6 novembre 1382 et 24 avril 1383, ce même chapitre avait constitué Martin Muton, de St-Symphorien, capitaine de la ville, et reçu son serment de conserver les droits de l'obéance et de ne point opprimer les sujets de l'église. N'est-il pas singulier que ce capitaine eût été nommé par le chapitre, et son salaire acquitté par les habitans, *ad stipendia solvenda per habitatores dicti loci?* Tel était alors l'arbitraire des seigneurs : la force faisait leur droit.

Le roi, par ses lettres du 10 avril 1399, pourvut Jacques de Chambère, écuyer-pannetier du duc de Berry, capitaine de St-Symphorien. Jean Bonet, procureur des habitans, représenta que la ville était peuplée de pauvres gens écrasés sous le poids des aides et de subventions diverses ; que leur pays était maigre et hors des frontières de la guerre ; qu'ils l'avaient toujours bien gardé sans aucun capitaine, au moyen des quatre consuls élus chaque année ; que la ville appartenait d'ailleurs au chapitre de Lyon et au seigneur de Tournon ; que le bailli visitait, chaque année, toutes les places et forte-



Lith. de Brunet L. Rue St. Côme N.° 8 a Lyon

resses de son bailliage ; que les consuls en temps de guerre y mettaient un gentilhomme de la ville, très-expérimenté dans le fait des armes, nommé *Fleurimont*, sous les gages de 10 fr. par an, et qu'ils le congédiaient quand ils voulaient. Le procureur demanda le rapport des lettres obtenues par ce Jacques, qui n'était ni noble ni militaire, et qui n'avait impétré l'office que pour tirer des habitans de grands et excessifs gages. Ces raisons prévalurent, et les lettres furent révoquées par sentence des maîtres de l'hôtel, du 30 août 1400. Dès-lors les habitans usèrent de leur droit : nous en avons la preuve dans un acte du dernier avril 1412, par lequel le chapitre a approuvé le choix qu'ils avaient fait de Bonet de Riverie, damoiseau, pour leur capitaine.

ÉDIFICES CONSACRÉS AU CULTE.

1.° L'église paroissiale, bâtie à la cime d'un rocher de granit, de forme conique, domine la ville d'une manière très-pittoresque et présente un aspect imposant. Trois rampes d'escaliers, d'environ cinquante marches chacune, partant de divers points du plateau sur lequel reposent les habitations de la commune, viennent déboucher au-devant de la façade principale placée du côté de l'ouest. Une terrasse, soutenue par de fortes murailles, entoure ce monument ; elle en eût rendu les abords très-faciles, si une partie de son emplacement n'eût été convertie en cimetière ; en sorte qu'il ne reste plus qu'un couloir étroit au sud-ouest pour arriver à l'entrée. De cette terrasse, la vue embrasse un horizon immense et offre le coup d'œil le plus ravissant.

L'église, composée de trois nefs séparées par des piliers, est vaste, construite avec solidité et d'une élévation proportionnée à son étendue. Une porte à l'ouest, placée au bas d'une tour quarrée, et une autre porte sur le flanc au midi, permettent de s'introduire dans l'intérieur ; cette tour, d'environ trente mètres de hauteur, fait à la fois l'office de clocher et de façade. Dans le temps des guerres civiles, elle servait encore de défense aux habitans.

Cet édifice sacré, dédié à St. Symphorien, martyr, à St. André, et à St. Eloi, confesseur, est mal éclairé, surtout à l'entrée ; plusieurs chapelles le décorent, les deux qui accompagnent le chœur viennent d'être restaurées à la moderne ; mais cette réparation qui n'est point en harmonie avec l'architecture du bâtiment, décèle un défaut de goût dans l'artiste qui l'a dirigée.

Le bénitier est en pierre, de forme quarrée, et porte la date de 1430. Sous le chœur est une chapelle souterraine consacrée aux saints anges gardiens ; elle avait été murée, il y a plus d'un siècle ; on l'a ensuite rouverte pour le service d'une congrégation de filles.

Le service divin y est célébré par un curé et deux vicaires. Avant la révolution, un corps de sociétaires, au nombre de dix, assistait à tous les offices et ajoutait par sa présence à la pompe du culte (1). On comptait jusqu'à cinquante prébendes attachées à cette église, cette multitude de fondations contribuait à entretenir parmi le peuple le zèle pour la religion.

---

(1) En 1658, lors de la visite pastorale de M. l'archevêque Camille de Neuville, ils étaient 14 ; il y avait en outre les confréries du rosaire, du scapulaire, de N. D. des suffrages et des agonisans.

On aperçoit derrière l'autel le chapeau rouge du cardinal Girard, suspendu à la voûte du chœur, et dans la sacristie son portrait peint à l'huile. Les trois vitraux du rond-point conservent encore quelques restes des peintures dont ils étaient ornés. On ne rencontre plus le tableau de l'ascension de J. C., que l'archevêque Camille de Neuville avait signalé lors de sa visite de l'église de St-Symphorien, le 16 mars 1658 ; mais on voit dans la chapelle de l'assomption un petit tableau peint sur bois, représentant l'adoration des rois Mages, qui n'est pas sans quelque mérite.

La construction de cette église remonte à l'année 1407, et c'est à la munificence du cardinal Girard que l'on en est redevable. Ce prélat voulut laisser à une ville dans laquelle il avait pris naissance, et où il arrêta d'ériger son tombeau, ce témoignage authentique d'une affection toute particulière et d'une piété exemplaire. Il fit plus, il fonda, par son testament du 7 novembre 1410, quatre prébendes qu'il dota d'une grange appellée de *Chavannes* (1), du dîme de Pomeys, et diverses rentes. Il enrichit encore cette même église d'ornemens précieux dont nous donnerons le détail ci-après.

La tradition rapporte que l'église actuelle est bâtie sur l'emplacement de l'ancien château, et que celle qu'elle remplaça, connue sous le nom de St-André-des-arcs, existait près de la principale rue, dans les bâtimens du notaire Petit.

Cependant l'ancienne église était déjà sous le vocable de St-Symphorien dès le X.e siècle, puisqu'un titre de

(1) Elle a été connue dans la suite sous la dénomination de grange de l'église. On l'a vendue comme bien national.

l'année 984 l'indique positivement, et il paraît qu'elle occupait le même local que l'église actuelle ; de sorte que la maison Petit ne comportait tout au plus qu'une chapelle de St-André et non l'église paroissiale.

Un acte d'échange, intervenu le 12 novembre 1384, entre la dame de Chamosset et le chapitre, porte que cette dame cède au chapitre sa maison et son jardin, situés à St-Symphorien, joignant, est-il dit, d'une part la *grande église*, et de l'autre le chemin tendant de la maison de Florimond de Tholon (1), vers l'orme de St-Symphorien.

Deux autres titres que nous allons rapporter, prouvent que la maison de Chamosset (2) qui, comme nous venons de le voir, joignait l'ancienne église, était également attenante à la nouvelle.

Une sentence du bailli de Mâcon, du 6 novembre 1397, rejette l'appel interjeté par les consuls, échevins, *scabini*, ou recteurs de St-Symphorien, d'un monitoire publié au nom du chapitre contre les habitans, sur ce que le sacristain de l'église ayant fait ouvrir une porte pour communiquer de la maison du chapitre, appelée de Chamosset, au cimetière de la paroisse, les

---

(1) C'est celle qu'on appelle la maison des Pères, parce que le prédicateur qui venait prêcher à St-Symphorien pendant le carême y logeait : une partie a été convertie en jardin.

(2) La maison de Chamosset, appartenant au chapitre, a servi jusqu'à ce jour de prison. Le châtelain y avait son auditoire La partie septentrionale de cette maison, qui flanquait le petit escalier descendant derrière l'école, a été détruite, et la porte qui communiquait dans l'église

habitans avaient, pendant la nuit, enlevé les matériaux de cette porte qu'ils considéraient comme préjudiciable à leurs droits, injurié et jeté des pierres au sacristain, levé au bruit du tumulte, etc. C'est par la voie du monitoire que l'on cherchait à prouver ce fait.

Des difficultés nombreuses furent la suite de cette entreprise ; elles ne furent terminées que par la charte des libertés de 1408: l'un des articles de ce traité dispose que les habitans ne pourront point appuyer l'escalier, pour arriver à l'église, contre la muraille de la maison du chapitre, incapable de supporter un semblable fardeau, mais qu'ils élèveront un contremur pour soutenir cette charge. Il fut, en outre, arrêté que le chapitre pourrait faire faire une porte dans la basse-cour de sa maison pour communiquer à l'église et à la montée d'escalier.

La fondation de quatre prébendes, par le cardinal Girard, dans l'église de St-Symphorien, n'eut pour objet que de réparer les pertes que les malheurs du temps avaient apportées dans l'exercice du culte. Un acte du 12 février 1323, contenant une fondation faite par Pierre Alaveyzin, prêtre de St-Symphorien et curé de Coyze, en faveur de la confrérie, *confratria*, des prêtres de St-Symphorien, nous fait connaître que cette société de prêtres, décorée du titre de chapitre, était composée de trente personnes, ce qui démontre l'importance qu'avait déjà cette église à une époque aussi

---

n'existe plus : on en reconnaît encore les traces. La charte de 1408 annonce que le nouveau château existait déjà, et qu'il était dans la ville ; c'est celui qui est à la porte de Riverie.

reculée. La veille du jour où cet acte avait été passé, il était intervenu entre les obéanciers de St-Symphorien (Guillaume de Sure, chantre, Ponthus et Thibaud de Vassalieu), et dom Jean Pocachard, curé du même lieu, un accord par lequel le chapitre cédait la régie de la sacristie au curé, et celui-ci s'obligeait en récompense de livrer chaque année à l'église de Lyon les trois anniversaires d'Armand et Guillaume Charpinel et d'Etienne de Montgiraud, de 4 livres viennoises chacun, de faire d'autres livraisons jusques et à concurrence de la somme de 31 livres viennoises, qu'il payerait entre les mains des obéanciers, auxquels il promit encore de fournir la cire nécessaire à leur usage lorsqu'ils seraient à St-Symphorien. Cette redevance de 31 liv. passa des mains du chapitre en celles de Hugues Revoire, clerc, qu'il avait pourvu de la sacristie. L'accord fut ratifié dans la suite par le curé et les obéanciers, les 11 mars 1396 et 4 mars 1425.

Une délibération du chapitre, du 28 mars 1367, nous apprend qu'il avait été établi des places de perpétuels dans l'église de St-Symphorien, et c'est sans doute en leur faveur qu'Etienne Buchidor avait fondé, le 14 octobre 1399, un anniversaire de 20 s. Mais les guerres qui, durant ce siècle, désolèrent le Lyonnais, avaient fait disparaître la plupart de ces fondations et ruiné l'église. Les libéralités du cardinal Girard, non-seulement réparèrent l'effet de ces désordres, mais excitèrent encore de nouveaux bienfaits.

Ainsi Jean Columpni, curé, de concert avec les autres desserviteurs de l'église, acheta, le 14 février 1412, la dîme appelée des Roches, qui est demeurée au pouvoir de leurs successeurs jusqu'à la révolution.

Jean Bedodi fit une fondation, le 6 juin 1431, d'un anniversaire, en faveur des mêmes prêtres; Jean Magois en fit une autre, le 2 mai 1434, de six écus d'or de rente, pour un anniversaire et des vigiles des morts la veille de la Conception; et Pierre Charpin, pour une grand'messe, le 23 août 1446. Je ne citerai pas tous les dons faits à cette église, pendant les siècles qui ont précédé le nôtre; je dirai seulement qu'un statut, intervenu le 12 novembre 1431, avait prescrit que nul ne pourrait être aggrégé à l'église qu'il ne fût natif de la ville et qu'il ne fondât un anniversaire. Un autre statut du 29 décembre 1517, arrêté dans le chœur de l'église, entre le curé, le chapitre et les consuls, homologue cette société de prêtres, utile à la majesté du service divin, et dispose qu'elle sera maintenue à perpétuité (1). Mais la volonté des hommes n'a point un caractère permanent, toutes ces fondations religieuses, ces institutions intéressantes ont disparu durant nos orages politiques, et les revenus dont elles étaient dotées ont été engloutis dans une dilapidation générale (2).

(1) Ce statut, proposé par M. de Grilly, curé, renfermait des dispositions très-sages; cependant les curés et les desserviteurs n'y ont pas moins trouvé une source de nombreuses difficultés.

(2) Parmi le grand nombre de fondations qui ont signalé les XV et XVI.e siècles, on distingue: 1.° celle de Simon Court, docteur en droit, chevalier de l'église de Lyon, du 10 avril 1474, d'une chapelle sous le vocable de St. Simon et St. Jude; il fonda encore, en 1482, une messe de la croix et une grand'messe; 2.° celle de Montellier, en 1484, d'une prébende de St. Eloy, et d'un fonds pour la solennité de la cène; 3.° celle de Jean Girod, d'une pré-

Aussi cette église, veuve du clergé qui la desservait, des riches ornemens dont elle était parée, des biens assignés à son entretien (1), ne conserve que les débris de son ancien éclat, et l'on ne voit plus, comme autre-

---

bende et d'une chapelle sous l'invocation de la Ste. Croix; 4.° de Clément Rambert, bourgeois de St-Symphorien, de plusieurs messes à la chapelle de St. Claude, par acte du 8 avril 1524, après Pâques; 5.° de Martin et autre Martin Bazoud, curés de St-Symphorien, par leurs testamens du 7 août 1553 et 1599, d'une chapelle dédiée à St. Ennemond et à St. Pierre, martyr, etc. Indépendamment des fondations qu'ils firent, ils donnèrent, pour réparer les dégâts causés à l'église par les protestans, une somme de 1086 écus 10 sols, dans l'intervalle de 1563 à 1600. L'église de St-Symphorien a eu le plus souvent des hommes distingués pour curés : Hugues de la Palu l'était en 1530, et après lui Charles de Grilly.

(1) Déjà en 1661, les prêtres sociétaires avaient été privés d'une partie de leurs biens. Des lettres de monitoire du 18 août de la même année, prononcent contre ceux qui détenaient leurs titres de pensions, obits, etc., la peine d'être retranchés de la communion des fidèles, s'ils ne les restituent dans les six jours à dater de la publication. Ainsi les armes spirituelles étaient employées pour recouvrer des biens temporels! Les prébendiers du cardinal Girard et celui de Périer étaient assujettis à payer aux sociétaires qui assistaient à la grande procession du jour de l'ascension de chaque année, quatre livres de pain blanc et une bouteille de vin. Le prébendier de la Rivière délivrait, dans la même circonstance, aux sociétaires, trois livres de pain blanc et deux pots de vin. Ces distributions de pain et de vin ajoutaient sans doute plus d'éclat à la fête.



fois, de célèbres prédicateurs venir chaque année pendant le carême faire retentir les voûtes de ce saint temple des louanges du Seigneur, ou rappeler les principes d'une saine morale. Quelques instructions familières, quelques prônes ont succédé aux sermons, et maintiennent parmi le peuple la connaissance des préceptes d'une religion toute divine.

2.° Chapelle des pénitens blancs. Elle fut érigée en l'année 1627, par les soins du curé Aimé Martin, près du couvent des ursulines. Depuis le retour de l'ordre, cette confrérie a été rétablie et continue de faire ses exercices dans l'ancienne chapelle. Les 6 et 7 avril 1651, deux protestans y abjurèrent leurs erreurs, et rentrèrent dans le sein de l'église catholique.

ÉTABLISSEMENS PUBLICS.

1.° L'*Hôpital.* Le bâtiment destiné à recueillir les malades et les vieillards indigens de la commune, les militaires de passage que la fatigue de la marche ou quelques indispositions forcent à s'arrêter, et aussi les malades des autres paroisses du canton, est situé au lieu de *Bel-air*, tout près de l'entrée de St-Symphorien en arrivant de Lyon.

Cet édifice est assez vaste et distribué d'une manière commode; il contient vingt-quatre lits, une chapelle l'accompagne, et un jardin considérable y a été ajouté il n'y a pas long-temps. Cet établissement, administré par une commission de cinq membres, choisis parmi les principaux habitans et nommés par le ministre de l'intérieur sur la présentation de M. le préfet, est desservi

par les sœurs de Ste. Marthe, dont les soins empressés, la constance, le zèle sont au-dessus de tous les éloges.

Les revenus de l'hôpital ne s'élèvent pas au-delà de 6,000 fr., et ils consistent dans la propriété de cinq domaines, de plusieurs créances sur l'état et de pensions dues par des particuliers. La révolution l'a privé d'une rente noble, de quelques autres rentes sur la ville de Lyon, sur les états de Languedoc, etc., et aucun bienfait n'est venu le dédommager de ses pertes: cependant la véritable charité est de secourir l'humanité souffrante.

Ce monument de bienfaisance procure le plus grand avantage dans un pays où les ressources ne sont pas très-multipliées; mais il en produirait davantage si l'on y attachait une pharmacie: les bénéfices qui en résulteraient permettraient d'accroître la masse des bonnes œuvres.

L'administration est parvenue, par de sages économies et des dispositions intérieures mieux entendues, à se procurer quelques chambres pour recevoir des pensionnaires volontaires. Cette utile amélioration l'a mise dans le cas d'accueillir la proposition d'une demoiselle qui a fait don de 5,000 fr. à la maison, sous la condition d'y être logée, nourrie et entretenue sa vie durant. Une autre demoiselle a aussi donné 3,000 fr. pour être admise comme sœur: c'est avec ces secours que l'administration a soutenu et étendu ce pieux établissement; et tout porte à croire que ces exemples seraient imités, si quelques ames bienveillantes concouraient par leurs largesses à agrandir et à doter cet asile de l'infortune.

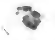
Les fournitures en pain, viande, etc., nécessaires à l'hôpital, s'effectuent par suite d'adjudications au rabais.

Ne serait-il pas préférable que le pain fût manipulé dans l'intérieur de la maison? s'il n'en résultait pas une grande économie, du moins il serait d'une meilleure qualité.

L'origine de cette institution charitable se perd dans la nuit des temps. L'acte des libertés de la commune, de l'année 1408, en fait déjà mention; il énonce que les consuls et syndics ont le droit de créer et établir un hospitalier dans les hôpitaux de la ville. Cette disposition indique qu'il y en avait alors plusieurs. En effet, des lettres-patentes du roi, des mois de juillet et octobre 1696, ordonnent de réunir la maladrerie de St-Symphorien à l'hôtel-Dieu de la même ville. Sans doute que cette maladrerie était située sur la place qui a conservé le nom de Mézel, et qu'elle avait été destinée à servir de demeure aux ladres ou mézeaux.

L'hôpital possédait déjà en 1420 des rentes foncières affectées sur des immeubles situés à St-Symphorien et dans les communes environnantes. Le recteur alors en charge les fit reconnaître.

Cette maison, par suite d'anciennes concessions, jouissait du singulier privilége de se prévaloir du cœur des bœufs, vaches, moutons et brebis qui étaient abattus à St-Symphorien, au moyen d'un repas ou banquet que le recteur était tenu de donner chaque année à la fête de St-Clair, aux bouchers et aux notables manans et habitans de la ville. Deux jugemens rendus le 5 décembre 1527 et le 23 janvier suivant, par Jean Faure, lieutenant de la cour ordinaire de St-Symphorien, sur les conclusions de Symphorien Champier, procureur fiscal, et après avoir entendu M.rs Léonard Court, Jean Faure l'aîné, Claude Gagnère et Jean Bastier, notaires et pra-



ticiens de ladite cour, condamna un nommé Vaganey, boucher, à délivrer à l'hôpital le cœur de tous les animaux tués dans sa boucherie, et sur sa demande, convertit le repas en la fondation d'une messe dans l'église paroissiale pour les bouchers et les notables manans et habitans.

Le gouvernement est venu rarement au secours de cet hospice ; des notes néanmoins indiquent qu'il a participé une seule fois au bienfait de la ceinture de la reine, à l'occasion de la naissance d'un dauphin ; mais une foule de bons citoyens se sont empressés à diverses époques à le secourir : j'ai cru devoir signaler quelques-unes de ces bonnes actions, persuadé que leur publicité ne peut qu'exciter les ames charitables à imiter de semblables exemples.

André de Bais, lieutenant-général des armées du roi, légue, par son testament du 5 septembre 1657, à l'hôpital de St-Symphorien, sa chapelle qu'il portait à l'armée et un tableau de dévotion.

Pierre Trie lui lègue aussi, par son testament du 31 mai 1682, une somme de 1050 fr. pour acheter un héritage au profit des pauvres. Jean Beneon le gratifia également d'une somme de 2,000 fr. que Jean-Claude Grimod Beneon, son neveu et son héritier, se soumit de payer le 24 juillet 1696.

Dame Marie Alissant, veuve de Jean Guillet de Châtelus, désirant témoigner son affection à la commune de St-Symphorien, en laquelle elle était née et où elle faisait sa résidence la plus habituelle, fit donation à l'hôpital du quart d'un domaine situé sur Aveyze, dont cet établissement avait les autres trois-quarts, d'une rente de quatre ânées et demie de vin qui lui était due par Jean





Boisset de Riverie, et d'une autre rente de 87 fr. 10 s., dont Jean Gouilloud de Pomeys était redevable (1).

Claudine Poyard fit aussi don à ce même hospice d'un domaine et d'un moulin situés à St-Martin-en-haut, par acte du 4 décembre 1748, et Julien Payre lui céda également, le 30 du même mois, le domaine de Layat.

Je ne rappellerai pas d'autres libéralités moins importantes, par la veuve de Benoît Joannon, par les filles Gubian, Constance Durand, Jean Joannon, avocat au parlement de Toulouse; Ennemond Molière; Jean-François Commarmond; Claudine Julien, etc. Il me suffit de dire qu'avant la révolution il y avait peu de familles à St-Symphorien qui ne s'empressassent de soutenir une institution aussi importante.

L'hôpital de St-Symphorien a été confirmé dans ses priviléges par lettres-patentes du roi du mois de février 1729, enregistrées au parlement de Paris le 18 avril 1739. Son utilité et son éloignement des grandes villes le firent conserver lors de la réunion à l'hôpital de Lyon des maladreries de Brignais et de l'Arbresle.

2.° *Le collége.* Le roi François I.er supprima les diverses confréries établies dans le royaume, et réunit leurs biens aux hôpitaux et aux colléges. Cependant les propriétés et droits d'une confrérie, appelée du

---

(1) Jacques-Pierre Guillet de Châtelus, fils de la dame Alissant et héritier de son attachement pour la commune, a fait construire un pont sur la Coise et commencé une route pour aller de St-Symphorien à St-Chamond; c'est par des travaux de ce genre que l'on acquiert des droits à la reconnaissance publique.

St-Esprit, continuèrent encore pendant quelques années d'être employés en repas et en dissolutions. Les consuls considérant que le lieu de St-Symphorien était très-propre pour tenir une école destinée à l'instruction de la jeunesse (1), arrêtèrent d'abord de prélever sur les revenus de la confrérie du St-Esprit, une rente de 80 fr. par an, pour entretenir les régens indispensables à cette institution; mais, après un intervalle de six ans, ayant reconnu que cette somme était insuffisante, ils se pourvurent au roi, et obtinrent de Charles IX des lettres-patentes données à St-Germain en Laye, au mois de février 1561, qui, en confirmant l'abolition des confréries prononcée par François I.er, ordonnèrent que les revenus et domaines de celle du St-Esprit, ensemble les deniers qui avaient été levés pendant six ans sur ces mêmes revenus, demeureraient affectés à l'établissement d'un principal et du nombre des régens nécessaires, choisis par les habitans; que le local destiné aux assemblées de la confrérie serait disposé pour recevoir les classes, et qu'il serait prélevé, sur les revenus dont il s'agit, dix-huit sols tournois par an, pour chaque prêtre tenu d'assister aux cérémonies religieuses des fêtes de Pentecôte, afin de pourvoir à leur nourriture pendant les trois jours que duraient ces fêtes. Les mêmes lettres veulent qu'il soit nommé un receveur pour recueillir les rentes,

(1) Il y en avait eu une plus anciennement que le malheur des temps avaient sans doute fait négliger; car un titre du 6 août 1449 fait mention de Symphorien de Farge comme recteur des écoles de St-Symphorien.

desquelles il rendra compte chaque année ; et après avoir pourvu au traitement du principal et des régens, acquitté la rétribution de 18 sols par chaque prêtre, elles permettent d'employer le surplus en réparations des bâtimens du collége et à la nourriture des pauvres. Ces lettres-patentes furent enregistrées à la sénéchaussée de Lyon le 16 mars 1581.

Une mesure aussi sage et aussi avantageuse à l'intérêt public, semblait devoir réunir tous les sentimens ; néanmoins il y eut des oppositions à l'établissement du collége, et des citoyens éclairés cherchèrent à faire revivre les abus de l'ancienne confrérie ; mais un arrêt du parlement de Paris, du 1.er décembre 1618, rendu contre noble Gaspard Charpin, sieur de la Thenaudière, Guillaume de Riverie, seigneur de Coize, Pierre de Charpin, sieur de la Forêt, et du Montellier et Philippe Chareyzieu, qui demandaient à la commune les titres de la confrérie et les rentes connues sous la dénomination de livres de vif et livres de mort, auxquelles ils avaient droit de prétendre ; cet arrêt, dis-je, ordonna l'exécution des lettres-patentes de 1561 et celles de 1580, qui avaient appliqué les revenus de la confrérie du St-Esprit à la fondation d'un collége. D'autres lettres-patentes de Louis XIII, de l'année 1618, confirmèrent les précédentes.

Ce collége fut d'abord confié à des professeurs séculiers, et dans son origine il jouit de quelque importance. Une délibération des habitans, du 21 décembre 1653, ayant pour objet de s'opposer à la construction d'une tribune dans la nef de l'église, nous apprend que cette tribune était destinée à recevoir les enfans qui affluaient au collége. La délibération ordonne à Jean

Toutlieu, régent, de conduire les enfans à la chapelle sous le vocable de St-Pierre qui de tout temps leur avait été attribuée.

Une délibération des mêmes habitans du 1.er avril 1670, met l'instruction dans les mains des ecclésiastiques ; elle appelle à desservir le collége quatre des sociétaires, Barthélemy Guyot, Jean Girin, Aimé Martin et Clément-Joseph Molin. Ils se chargèrent, au moyen d'une somme de 160 fr. qui leur serait payée chaque année, d'enseigner à lire, à écrire, calculer, le catéchisme et le rudiment ; ils se soumirent encore de faire aux bâtimens les réparations nécessaires.

Nobles Jean et François Beneon, ex-consuls de Lyon, fondèrent, par acte du 1.er juillet 1678 (Perrichon, notaire), une pension de 200 fr. annuellement pour l'entretien d'un cinquième régent au collége de St-Symphorien. Jean-Claude Grimod Beneon, écuyer, baron de Riverie, seigneur de Châtelus, St-Denis-sur-Coize, Charpenay et autres lieux, conseiller-secrétaire du roi, petit-neveu et héritier de Jean Beneon, confirma, par acte du 17 novembre 1701, Claude Payre, sociétaire, pour cinquième régent du collége.

Cette institution languissait : les sociétaires se dessaisirent de leurs droits en 1718, des régens choisis parmi les ecclésiastiques les remplacèrent ; mais les fonds attribués à cette œuvre étant insuffisans, on se vit dans la nécessité d'en réduire le nombre à trois, et encore fallut-il que la fondation des Beneon pour un cinquième régent fût unie aux autres revenus pour satisfaire au traitement des trois professeurs. M. de Villeroy, archevêque de Lyon, arrêta un règlement pour ce collége le 29 octobre 1718, dans lequel on remarque que les

jeunes gens qui étudieraient le latin payeraient 25 sols par mois.

Sieur Pierre Giraud, par son testament du 19 octobre 1734, légua à ce collége une somme de 1,200 fr. Ce bienfait, les efforts du corps municipal, les encouragemens du chapitre ne purent donner à cet établissement un certain éclat; les régens furent réduits à deux à l'époque du 19 décembre 1739, où un ordre de M. l'archevêque autorisa le curé à les nommer, et ce nombre a subsisté jusqu'à la révolution. Alors le collége fut fermé, les immeubles de sa dotation vendus, et la plupart des rentes qui y étaient attachées éteintes, comme entachées de féodalité. Les bâtimens reçurent une autre destination, celle de servir de maison commune, destination qu'ils conservent encore.

La proximité du séminaire de l'Argentière, dans lequel l'enseignement est porté à un si haut degré de perfection, ne permettra jamais de fixer à St-Symphorien ni même dans les communes environnantes un collége qui puisse avoir quelque célébrité; mais une ville comme St-Symphorien, entourée de paroisses populeuses, ne devrait pas être totalement dépourvue des moyens d'instruction.

Une école d'enseignement mutuel, ou une école dirigée par les frères de la doctrine chrétienne, procurerait un bien infini; il appartient à ces ames privilégiées, qui font du bonheur public le but constant de leurs sollicitudes, d'employer les faveurs que le ciel leur a départies pour fonder un établissement aussi utile: le peuple n'est malheureux que par ignorance, et le plus grand bienfait qu'on puisse lui offrir est de l'éclairer (1).

---

(1) Combien l'instruction n'est-elle pas nécessaire dans un canton où l'on croit encore aux revenans, aux sorciers

Espérons que ce vœu sera entendu et que l'administration prendra les mesures nécessaires pour qu'il se réalise incessamment.

3.° *Ecole des filles.* On avait fondé au commencement du 18.e siècle une école pour l'éducation des jeunes filles, dirigée par les sœurs de St-Charles. Dame Marie Alissant, veuve de Jean Guillet de Châtelus, fit don à la commune de tous les droits de lods, milods et servis qui lui étaient dus sur la maison affectée à cette institution, à la charge de payer 100 fr. par an au régent qui enseignait la langue latine aux enfans de St-Symphorien. Mais la révolution a renversé également cette école, et le bâtiment a été vendu.

ÉTABLISSEMENS RELIGIEUX.

1.° *Ursulines.* Un couvent de religieuses ursulines fut fondé, vers le commencement du XVII.e siècle, au-dessous de l'église paroissiale, dans la maison où le cardinal Girard était né : ces pieuses filles, venues de

---

et aux sorts! On a condamné, dans le mois de juin 1826, au tribunal de police correctionnelle de Lyon, le nommé Pierre Philibert, cultivateur, à St-Denis-sur-Coise, à un emprisonnement d'un an et aux frais de la procédure, pour des escroqueries d'argent commises à l'aide de la réputation de *sorcier* qu'il s'était acquise dans le pays ; il se flattait surtout de procurer aux jeunes gens appelés au recrutement des n.os élevés, au moyen de quelques mots bizarres qu'il leur apprenait à prononcer. On prétendait aussi qu'il jetait des sorts sur les poules et sur les vaches.

Montbrison, s'y établirent le 16 juillet 1635, et se dévouèrent à l'instruction des jeunes personnes du sexe. Leur pensionnat fut d'autant plus fréquenté, que l'éducation qu'elles donnaient était basée sur les meilleurs principes. La première supérieure fut dame Madelaine Gayot, dite sœur des Anges; et la première religieuse qui ait pris l'habit dans cette maison, le 28 août 1635, se nommait Antoinette Bererd. Ce monastère possédait, outre son enclos, cinq domaines, fruit des économies de la communauté, ou dons qui lui avaient été faits; tout a été vendu à la révolution. Depuis le retour de l'ordre, deux des anciennes religieuses, Mesd. Jeanne-Marie Buffet, sœur St-Benoît, et Catherine Ruyton, sœur Ste-Angéle, ont racheté les bâtimens, les ont meublés et ont élevé un nouveau pensionnat. Déjà cette institution prend de la consistance : l'ordre qui y règne, l'éducation soignée que l'on donne aux pensionnaires, l'instruction gratuite accordée à de pauvres filles, tout annonce que cet établissement, dont les commencemens ont été pénibles, remplira son objet; les bâtimens sont vastes et dans la position la plus riante; une chapelle parfaitement décorée en fait partie et procure aux habitans que leurs infirmités empêchent d'aller à l'église, la facilité d'entendre chaque jour la messe dans cet oratoire, d'un accès commode; enfin un jardin attenant aux bâtimens, permet aux religieuses et à leurs élèves de prendre quelques délassemens.

2.° *Religieux Picpus.* Le chapitre de l'église de Lyon accueillit, le 22 mars 1642, la demande qui lui était faite par le ministre provincial du tiers-ordre de St. François, dit de pénitence de l'étroite observance,

de la province de Lyon, de fonder à St-Symphorien une maison de son ordre. Quelques personnes offraient de donner le terrain pour cet établissement, et d'autres de contribuer aux frais que cela entraînerait ; mais la mort du P. Antoine, l'un des chefs de l'ordre, oncle du curé de St-Symphorien, Martin Martin, arrivée à Rome en 1646, fut la cause de l'inexécution de ce projet ; ce religieux s'était rendu dans cette capitale du monde chrétien afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour organiser cette pieuse institution. Après lui toutes les sollicitations cessèrent, et la maison conventuelle n'eut pas lieu.

ÉDIFICES PARTICULIERS REMARQUABLES.

Il y avait dans l'enceinte de St-Symphorien, les maisons de Greyzieu (1), de Chamosset (2), de Tournon, du Mouchet et la tour de Riverie ou de la Doua ; ces dénominations rappellent les noms des anciens seigneurs à qui appartenaient ces édifices, formés sans doute du démembrement du château principal.

Il y avait encore, hors des murs, le château de *Pluvys* et celui de *Clérimbert*.

Le premier, situé à une portée de fusil de St-Symphorien au nord-ouest, a été la propriété d'une famille qui lui avait donné son nom ou qui en avait reçu le

(1) Jean Girard, neveu du cardinal, en fit hommage au chapitre le 19 février 1403 ; elle est confinée par celle de Chamosset appartenant au chapitre.

(2) Le chapitre l'avait acquise par échange.

sien (1). Guillaume de Pluviez, chevalier, vend, par acte du mois de février 1261, au chapitre de l'église de Lyon, divers cens et servis, même les droits de chasse, sur les paroisses de St-Etienne de Coyze et de la Rajasse. Le même Guillaume de Pluviez vendit un pré à Duerne, par acte du mois de juillet 1269, à frère Giraud de Naves, commandeur de Chazelles, au prix de 70 sols viennois. L'acte est sous le sceau de Simon de St-Symphorien, chevalier, et de Dalmace de St-Symphorien, damoiseau.

Pierre de Pluviez, damoiseau, et Marguerite, sa femme, cédent au même commandeur pour 10 livres bons viennois, des rentes et servis vers Chazelles : Guillaume de Pluviez, leur fils, ratifie cette aliénation.

Arnaud de Pluviez, damoiseau, fils de Guillaume, vend des servis à St-Symphorien, par acte du mois de décembre 1283, pour vingt livres viennoises. Il cède encore quelques servis et un curtil à Pluviez, suivant un acte du mois de mars 1284, pour le prix de 30 livres viennoises; caution Pierre de Pluviez, damoiseau. Il aliène de nouveau, conjointement avec Isabelle, sa femme, des servis à Pluviez, au commandeur de Chazelles, le 15 des calendes d'octobre 1306, moyennant 12 livres viennoises et 20 s. *pro druellis*.

Godemard de Jarez, chamarrier de l'église de Lyon, fondant un anniversaire par son testament du mois de mars 1254, lègue pour y satisfaire, la rente qu'il possède

---

(1) On trouve aussi un château de *Pluvier* près d'Orléans. Ce nom pourrait venir ou du pluvier, oiseau, ou de *pluvius*, pluvieux.

à St-Symphorien et qu'il a achetée de Guillaume de Pluviez, chevalier.

Le fief de Pluvy passa dans le XVI.e siècle à la famille des Lecourt, originaire de St-Symphorien, et dont une branche, établie à St-Andéol et successivement à Lyon, subsiste encore avec honneur. Antoine Lecourt, sieur de Pluvy, reconnut, en 1571, que les connils (lapins) dont il était redevable au chapitre, pour droit de chasse, seraient désormais délivrés au seigneur de Clérimbert.

Ce ne fut qu'en l'année 1578 que le château de Pluvy reçut une nouvelle forme. Le chapitre de Lyon obtint, le 3 juillet de cette même année, du sénéchal, une commission pour assigner M. Elie Lecourt, sociétaire de l'église de St-Symphorien, à raison de ce qu'il commençait à construire une maison fortifiée de plusieurs tours et canonières, comme une maison noble et seigneuriale, quoiqu'auparavant la grange de Pluvy n'eût été qu'une maison champêtre; que ce genre de construction, qui ne pouvait se faire que de leur consentement, offrait des dangers en temps de guerre; que dans les derniers troubles, la ville de St-Symphorien ne s'était préservée des aguets des ennemis, et maintenue en l'obéissance du roi, que parce que ses approches étaient découvertes. Cependant cette poursuite n'alla pas très-loin, puisque le château fut achevé. Noble Pierre Lecourt se qualifiait seigneur de Pluvy en 1654, et noble Julien Lecourt en 1744. M. le marquis de Noblet le possède maintenant par droit de succession; il a fait des additions considérables aux bâtimens.

Clérimbert. Ce joli château, situé également à une portée de fusil de la ville, du côté du soir, ne conserve

aucune trace des fortifications dont il était anciennement revêtu ; il appartenait sur la fin du XVe siècle à une famille noble appelée de St-Paul. Noble Pierre de St-Paul le vendit vers l'année 1534, ainsi que les droits seigneuriaux qui en dépendaient, à Jean Riverie, qualifié bourgeois de St-Symphorien (1). Celui-ci fit encore l'acquisition conjointement avec autre Jean Riverie, son fils, le 21 octobre 1539, de Jean de Miolans, du quart de la terre et juridiction de St-Symphorien, et en prit le titre de co-seigneur. Jean et Jacques de Riverie, seigneurs de Clérimbert, se firent remarquer durant les troubles des protestans et les guerres de la ligue, par leur zèle pour la cause de la religion. Dans l'exhortation adressée par les bons catholiques de Lyon aux gouverneurs et habitans de St-Symphorien, en 1568 (2), pour que ceux-ci s'opposassent à l'établissement d'un prêche dans leur ville, on trouve cet éloge de MM. de Clérimbert: « Vous pouvez aussi avoir assurance ès sieurs » de Clérimbert, co-seigneurs pour le quart de ladite » ville, pour les preuves qu'ils ont fait de leurs per- » sonnes et charges où ils ont été employés au service » de S. M., lesquels aussi vous avez pu voir ne se dé- » border en aucune chose de l'ancienne religion, et ne » prêter aucune faveur à la secte (3). »

---

(1) La famille Riverie était ancienne à St-Symphorien. Le dernier avril 1412, le chapitre de Lyon approuva le choix que les habitans avaient fait de Bonnet de Riverie, damoiseau, pour leur capitaine.

(2) Imprimée à Lyon, François Disdier, 1570.

(3) Le consulat de Lyon avait une si grande confiance en M. de Clérimbert, que le 1.er février 1576, il le nomma,

La branche des Riverie, seigneurs de Clérimbert, s'éteignit dans la famille des Beneon, sortie du commerce et que l'échevinage anoblit ; elle fut remplacée par les Grimod, et successivement le château de Clérimbert a passé dans les mains du seigneur de Fontanez, de la maison de Philibert : l'héritier d'un fils cadet de cette maison en jouit encore maintenant.

Par une transaction intervenue le 18 février 1602, entre le chapitre de l'église de Lyon et le seigneur de Clérimbert, il fut stipulé que celui-ci ni les siens ne prendraient plus le titre de co-seigneurs de St-Symphorien, mais celui de seigneurs en toute justice de *Clérimbert*, et que le pain bénit ne leur serait présenté qu'après le seigneur mansionnaire.

HISTOIRE.

L'emplacement qu'occupe la petite ville de St-Symphorien-le-Château n'a pas sans doute été négligé des Romains ; sa position avantageuse au point de réunion de deux vallées, le mamelon sur lequel l'église repose, ont dû naturellement y appeler l'établissement d'un poste militaire (1). Mais le silence des auteurs à cet égard,

du consentement du gouverneur, l'un des capitaines qu'il plaça à la tête de cinq compagnies de fantassins, organisées dans le Lyonnais pour obvier aux surprises des Allemands qui étaient alors dans le Mâconnais. Les autres étaient le commandeur de Samley, le capitaine Vernazel, le capitaine Martinière et M. de Cremeaux.

(1) La sommité d'un rocher, près de St-Symphorien, de l'autre côté de l'Orson, sur le chemin qui conduit à Chazelles, se nomme *Joux*, peut-être à cause d'un autel à Jupiter élevé sur ce point.

l'absence absolue de tout monument antique, ne permettent pas de percer l'obscurité qui enveloppe son origine.

Un château construit dans le moyen âge à la cime du piton qui couronne la ville, remplaça les fortifications romaines ruinées. Quelques familles vinrent se mettre sous sa protection : le nombre s'en augmenta par suite de la tranquillité qu'on y rencontrait; les habitations se multiplièrent insensiblement autour de ce donjon et formèrent un village. Une église devint dès ce moment nécessaire, et elle y fut fondée. Le culte de St-Symphorien, martyrisé à Autun sous le règne de Marc-Aurèle, environ l'an 139 de notre ère, commençait à se répandre dans cette partie de la Gaule : le temple qu'on venait de bâtir, lui fut consacré, et aussitôt la paroisse reçut la dénomination de *St-Symphorien-le-Château.*

Mais pour rendre le culte du patron plus respectable, les habitans ont eu recours au merveilleux, comme si le récit d'un fait extraordinaire pouvait inspirer plus de vénération à la multitude: ainsi la tradition assure que l'église primitive avait d'abord été dédiée à St-André, que des reliques de St-Symphorien ayant été envoyées d'Autun, pour être placées à St-Bonnet, le mulet chargé de ce précieux dépôt, parvenu au treyve de la croix-Périer, à l'ouest, tout près de la ville actuelle de St-Symphorien, s'arrêta tout à coup et ne voulut plus avancer, que les cloches sonnèrent d'elles-mêmes, de manière que les citoyens témoins de ce prodige, allèrent en procession chercher le reliquaire, qui fut alors exposé dans l'église de St-André, laquelle prit, dès ce moment, le nom de St-Symphorien.

Quoi qu'il en soit de ce miracle qu'aucun document

ne rappelle, il est certain que cette église était déjà sous le vocable de St-Symphorien en l'année 984, puisqu'on la trouve mentionnée, ainsi que celles de St-Martin-de-Pomeys et de St-Etienne-de-Coyze, dans des conventions intervenues à cette époque entre l'archevêque de Lyon et le chapitre. On prétend que Hugues, archevêque de cette ville et légat du St-Siége, fit donation de ces églises vers l'année 1100 à son chapitre.

La famille à qui appartenait la terre de St-Symphorien-le-Château, en adopta le nom au moment où l'usage des noms patronymiques s'introduisit en France, c'est-à-dire vers les 10e ou 11e siècles, et cette famille, éteinte durant le 15e siècle, a laissé des témoignages imposans du crédit et de la considération dont elle a joui, ce qui annonce combien le principal manoir de sa fortune était important (1).

---

(1) Aimon et Guichard, de St-Symphorien, sont présens comme témoins à une donation, faite en 1087, de la moitié de l'église de Duerne à l'abbaye de Savigny, par Ardrad de Barbareis. Les annales de l'église de Lyon nous apprennent qu'elle a eu plusieurs chanoines de cette famille : Ponce, en 1193; Dalmace, en 1244; Girin, en 1234; Guichard, en 1274; il était en même temps prévôt de Fourvières; Hugues, en 1290; Pierre, en 1319; Bertrand, précenteur, en 1531.

Ceux de ce nom ont possédé les terres de Grézieu et de Chamosset, et ont contracté des alliances avec les maisons les plus considérables du Lyonnois et du Forez. Gilbert de St-Symphorien, était, en 1207, l'époux de Pernette de Jarez, issue des seigneurs de Jarez, branche cadette des comtes de Forez. En 1250, Isabeau de St-Symphorien, fille de Girin et de la fille de Foulques

S-Symphorien et son mandement dépendaient du ressort des comtes de Forez, ils firent partie des objets donnés en échange par ces princes à l'église de Lyon, suivant l'acte de traité intervenu entre eux en l'année 1173; dès-lors cette terre vint accroître la baronnie de Lyon, et comme le chapitre y exerçait déjà le droit de collation de la cure, il s'attacha à acquérir des possessions, afin de réunir sur sa tête l'autorité féodale à la puissance spirituelle dont il était déjà revêtu.

Guerric, chambellan du comte de Forez, se maria à Hugues d'Urgel, seigneur de la Chabaudière, fils du seigneur de St-Priest.

En 1288, Guigues, seigneur de Grézieu, était l'époux de Guimburge d'Oin, tante de Marguerite, femme d'André d'Albon, chevalier. En 1360, Anne de Montaigny, femme d'Humbert de St-Symphorien, teste en faveur d'Antoine et François, ses fils. Pierre de St-Symphorien, seigneur de Grézieu, eut Alix de Rochefort pour femme, et Jean, leur fils, Eléonor de Montagny en 1360, qui le rendit père de Simonin et autre Jean de St-Symphorien. Alise d'Albon était, en 1390, mariée à Guichard de St-Symphorien, seigneur de Chamosset. Zacharie de St-Symphorien-Chamosset épousa Louise Mitte de Chevrières, sœur du doyen de l'église de Lyon. Magdelaine et Marguerite, leurs filles, s'allièrent, l'une à Jacques de Laye, seigneur de Meyssimieux, et l'autre à Claude de Crémeaux d'Entragues. Amphilise de St-Symphorien, veuve de Jocerand de Riverie, seigneur de Chaignon, fit un legs aux religieuses de la Déserte à Lyon, sur lequel les obéanciers de St-Symphorien-le-Château traitèrent le 4 des ides de mars 1310. Cet aperçu suffit pour donner une idée du haut rang que tenait cette famille.

Une charte de l'année 1207, donnée sous le sceau de Reynaud, archevêque de Lyon, nous apprend que Gilbert de St-Symphorien, chevalier, qui avait déjà soumis au chapitre sa portion du château et de la terre de St-Symphorien, moyennant une somme de mille sols viennois, lui remit définitivement ces mêmes droits pour la somme de cent vingt livres, monnaie de Lyon, outre et par-dessus les mille sols payés. Cet acte rappelle Proete, femme du vendeur, comme usufruitière d'un moulin, pour lequel elle serait tenue de payer sept sols de rente annuelle au chapitre, celui-ci demeurait encore chargé de donner au seul fils que Gilbert laissait au siècle (tous les autres ayant pris parti dans des monastères), un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins, dont la quotité serait déterminée par des arbitres probes.

Dans le mois de février 1261, Guillaume de Pluviez, chevalier, et au mois de juin 1296, Zacharie de Fontaneys, également chevalier, vendent à ce même chapitre divers cens et servis qu'ils tenaient en fief de lui, et qu'ils avaient le droit de percevoir à St-Symphorien et son mandement. Une transaction intervenue au mois de mars 1267, entre Reynaud, comte de Forez, et Robert de Montrouge, commandeur de Chazelles, règle l'étendue de la justice de sa commanderie, du château de St-Galmier jusqu'à celui de St-Symphorien et des châteaux de Meys et de Bellegarde jusqu'à celui de Châtelus.

Dalmace de St-Symphorien fait foi et hommage à la même église, entre les mains des deux obéanciers, aux ides de mars 1302, de tout ce qu'il possédait dans le mandement de St-Symphorien, à l'exception de sa maison de la Vannery et de celle qu'il avait au devant de l'église, reconnaît encore le colombier qui fut d'Arnaud

de Pluviez, damoiseau, une garenne, etc. Guichard de St-Symphorien, damoiseau, son fils, paraît à l'acte comme témoin.

Le château de St-Symphorien, situé sur la marche ou frontière du Forez, exigeait d'être tenu dans un état respectable, et afin de donner à l'obéancier les moyens de satisfaire aux dépenses que cet entretien occasionait, le chapitre arrêta, par une délibération du 20 octobre 1318, que St-Symphorien, Rochefort, St-Martin des Anneaux, St-André la Côte, Coyze et les deux anniversaires de Rochefort ne feraient plus à l'avenir qu'une seule obéance, qui serait nommée obéance de St-Symphorien-le-Château et de Rochefort.

Guillaume d'Aulgerolles, seigneur de Sapolgue, fait hommage, le 21 mars 1319, à l'église de Lyon de divers biens qu'il avait à St-Symphorien-le-Châtel, Rive-de-Gier et ailleurs, sauf l'hommage et fidélité au comte de Forez ; il promet au surplus d'accomplir l'accord fait entre cette même église et Guillaume de Meys, il reçoit encore en fief plusieurs cens et rentes : on lit dans cet acte que seize faix de foin valaient dix trousses. Les témoins présens furent Artaud de St-Germain, chevalier, Etienne de St-Priest, seigneur de Fontanais, Hugonin Charpinelli, Hugues del Beczi, damoiseau, et Hugonin d'Aulgerolles, seigneur d'Yvort (1).

Le chapitre ne possédait encore qu'une partie de la juridiction de St-Symphorien, le surplus était entre les mains de quelques-unes des branches de la famille de ce nom ; mais il en avait déjà le fief supérieur (2). Aussi

(1) Yvort, château situé à Oullins

(1) Les Charpins font aussi hommage au chapitre, le

Aimonde de Grézieu, veuve de Humbert de Sartines, dit Jay, damoiseau, fit-elle hommage, le vendredi avant la nativité de St-Jean-Baptiste 1324, de la huitième partie de la juridiction haute et basse de la ville et mandement de St-Symphorien, à Guillaume de Sure, chantre, tant pour lui que pour Théobald de Vassalieu, archidiacre, tous les deux obéanciers. Présens Etienne de la Balme, doyen, Hugues de Marzé et Guiffred de Montagny, chanoines de Lyon, Jean de Chauczans, chanoine de St-Paul, et Jacobo de Papya, jurisconsulte.

Simonin de St-Symphorien, seigneur de Grézieu, damoiseau, passe vente, le jeudi après le dimanche *reminiscere*, 1336, à Jean de St-Symphorien, seigneur de Chamosset, agissant tant en son nom qu'en celui de Jacques son frère, chanoine de Mâcon, de la huitième partie de la justice du château, ville et mandement de St-Symphorien, au prix de 43 liv. 10 sous parisis. Présens Arnulfe, seigneur d'Urfé, chevalier. Mais le chapitre profita de cette circonstance pour exercer le droit de prélation ou de préférence sur l'objet vendu. Un acte du lundi après la conception de N. D., 1344, nous apprend que Jean de St-Symphorien, fils et héritier d'autre Jean et de Jacques son oncle, remit au chapitre cette huitième partie : Guillaume de Thurey, doyen, accepta et paya le prix dont il lui fut passé quittance.

---

9 août 1383, de rentes et autres objets à St-Symphorien, qu'ils avaient acquis de Jean de St-Symphorien-Chamosset, et le renouvellent en 1391 et 1447. Jean Girard le prête aussi, le 19 février 1403, pour la maison de Grézieu, sise dans l'enceinte du château de St-Symphorien, et Florimond Girard, le 15 janvier 1453, etc.

Noble dame Marguerite Dinasse, dame de *Lenta*, veuve de noble Jean de St-Symphorien, seigneur de Chamosset, en son nom et comme tutrice de Gabriel son fils, passe procuration le dimanche des rameaux 1382, à M.[e] Pierre de Fonte, bachelier ez lois, son second mari, pour prêter hommage au chapitre, de tout ce qu'elle possédait à St-Symphorien; mais par autre acte du 12 novembre 1384, elle échangea conjointement avec son fils, alors majeur de 14 ans, et de l'autorité de son second mari, tous ces mêmes biens, justice, rentes, et notamment sa maison et jardin joignant d'une part la grande église, et de l'autre le chemin qui conduit de la maison de Florimond de Tholon vers l'orme de St-Symphorien, contre des rentes et maisons à Vimy, Genay et Berno, que le chapitre lui remit; stipulant pour ses intérêts, Jean de St-Amour, doyen; Reynaud de Thurey, précenteur, Egidius d'Albon, chanoine, etc.

Le 1.[er] juin 1405, Eudes de Tournon, seigneur de Beauchâtel et de Serrières, vendit la moitié de la terre de St-Symphorien, haute, moyenne et basse justice, etc. qui lui avait été remise par Guillaume son frère, lequel la tenait de Jacques, leur autre frère, et venait de la succession de Guillaume de Tournon leur père; à noble et sage homme Hugues Jossard, seigneur de Châtillon d'Azergues, moyennant 3000 écus d'or. L'acte en fut passé au bourg de Ste. Colombe en Lyonnais. Présens Jean de Bron, dit Isuard, damoiseau, et Humbert de Varey, Jean Palmier, notaire, recevant.

Le 18 avril 1478, Guillaume de Laye, seigneur de St-Lager, tant en son nom que comme mari et maître des droits de Jeanne Jossard, fille de Jean, frère et

7

cohéritier d'Hugues, fait foi et hommage au chapitre du quart de la juridiction de St-Symphorien et de tous les droits qu'il pouvait avoir sur l'autre quart, tenu par noble Yves Terrail, seigneur de Bergnins (1); et le 4 février suivant, Jean Palmier, docteur, en tous les droits, juge de la cour du cloître, fondé de pouvoir de Guillaume de Laye et Jeanne Jossard, passa vente au chapitre de ce même quart de juridiction, moyennant 1600 liv. tournois, valant 1600 francs.

Yves Terrail, mari de Françoise Jossard, avait été maintenu, par un arrêt du 14 août 1469, rendu contre Guillaume de Laye, dans la possession du quart de la terre et juridiction de St-Symphorien; il en passa vente le 4 janvier 1489 à Jean Menon, secrétaire du roi, seigneur du Plessis et de Turbillet, au diocèse d'Angers, avec tous les droits et propriétés en dépendant, moyennant 1,300 liv. tournois. Ce dernier le vendit à son tour à Louis de Mitte de Miolans, seigneur de Chevrières, et Jean de Miolans, fils de celui-ci, à Jean de Riverie l'aîné et à Jean son fils, moyennant 2,500 liv. tournois: l'acte est du 21 octobre 1539.

Le chapitre, pour subvenir aux grandes dépenses que nécessitait la réparation des dommages causés aux biens de l'église durant l'occupation de la ville de Lyon par les protestans, en 1562, se détermina à aliéner quelques-unes de ses propriétés: il vendit, le 30 avril 1566, à Claude de Crémeaux, seigneur dudit lieu, les trois-quarts de la justice et seigneurie de St-Symphorien, au prix de 1,200 liv. tournois. Mais il paraît que ce pacte ne reçut pas son effet; car le 27 juin 1571, il intervint des

(1) Il était de la famille du chevalier Bayard.

conventions entre le chapitre d'une part, Jean et Jacques de Riverie, seigneurs de Clérimbert d'autre, par lesquelles on fixa les limites des trois-quarts appartenant au chapitre, et du quart qui était aux seigneurs de Clérimbert.

Guillaume de Riverie et Anne Manuel de la Fay, mariés, cédèrent au chapitre, par acte du 18 mars 1619, leur part et portion de la juridiction de St-Symphorien; et le 6 avril, la part et moitié de la rente noble de Châtillon et Jossard, moyennant 7,300 liv., et le désistement de la justice haute, moyenne et basse sur le domaine de la Mouchonnière, à St-Jean de Toulas, appartenant aux sieurs de Riverie, et sur celui appelé de la Grange neuve ou Bénéon. Cet acte, qui rendait le chapitre entièrement propriétaire du château et juridiction de St-Symphorien, demeura sans exécution; ce ne fut que par un autre acte d'échange intervenu le 10 novembre 1626, entre la dame de la Fay, veuve de Guillaume de Riverie et le chapitre, que l'acquisition fut consommée. Une transaction du 18 février 1702, disposa même que le seigneur de Clérimbert ne prendrait plus le titre de co-seigneur de St-Symphorien, mais seulement celui de seigneur en toute justice de Clérimbert, et qu'il n'aurait droit au pain bénit qu'après le seigneur mansionnaire ou le chanoine-comte qui s'y trouverait.

Maintenant que j'ai fait connaître les divers actes qui ont transmis à l'église de Lyon, les titres honorifiques et les droits réels dont elle a joui sur la petite ville de St-Symphorien jusqu'au moment où le clergé a été exproprié des biens dont il jouissait, je vais décrire les principaux faits historiques dont cette commune a été le théâtre: ce tableau servira à démontrer que si elle a eu quelques momens de gloire, elle a aussi éprouvé des revers.

Philippe de Mauclerc, sénéchal de Lyon, convoque par ses lettres du mercredi après la Madelaine 1315, les hommes du comte de Forez, à se rendre à St-Symphorien pour s'organiser en compagnies, et de là aller servir le roi dans la guerre de Flandres. Cette désignation indique l'importance qu'avait alors cette petite ville; mais l'établissement que le roi y fit en 1332, du siége d'une châtellenie royale, annonce qu'elle était considérée comme un point essentiel. Aussi malgré toutes les remontrances du chapitre, le gouvernement eut soin de veiller à sa défense, et d'exiger que les fortifications dont elle était entourée, fussent constamment dans le meilleur état possible.

Cependant cela n'empêcha point que dans le cours du 14e siècle, cette ville ne fût prise et rançonnée plusieurs fois par les grandes compagnies qui désolèrent la France après la paix de Bretigny; les *Tard-venus* surtout, commandés par Seguin de Badafol, ravagèrent une partie du Lyonnais, de l'Auvergne et du Velay, pendant plusieurs années. Ces provinces ne furent délivrées de ce fléau que par la sage prudence de Duguesclin, qui gagna les chefs, et emmena ce ramas de brigands en Espagne. On croit que c'est à l'occasion d'un combat entre ces routiers et les habitans de St-Symphorien, qu'une croix fut plantée près du village de Fontanais, sur la route de St-Etienne, en mémoire de la victoire des habitans. Elle porte encore la dénomination de la croix des *hommes morts*, qui lui est donnée dans un titre de l'année 1473, et qu'elle avait reçue de cet événement.

Les comtes de Forez cherchèrent aussi à étendre leur juridiction sur le territoire de St-Symphorien; cependant le chapitre vint à bout, par ses sollicitations et sa

prudence, de terminer à l'amiable tous les différends qui s'étaient élevés entre eux. Une transaction intervenue le 7 novembre 1398, fixa d'une manière invariable les limites du mandementde St-Symphorien et de la terre de Châtelus, en sorte qu'il n'y a plus eu depuis aucune contestation sur ce point.

Un des actes importans que la ville de St-Symphorien obtint de la justice du chapitre de Lyon et des autres co-seigneurs, ce fut l'approbation des coutumes et franchises dont les habitans étaient en possession. Cet acte, souscrit le 19 août 1408, devint dès-lors la base de leur code municipal, et influa sur le bien-être de cette commune : les hommes alors recherchaient, comme aujourd'hui, les contrées où les droits de chacun étaient établis sur des règles fixes.

Nos rois y possédèrent des revenus. Un acte de l'année 1476, nous apprend que Louis XI étant à Lyon, fit don au chapitre de N. D. de Fourvières des rentes et gardes de St-Symphorien-le-Château (1) et de la ferme de la châtellenie de Charlieu, pour acquitter la fondation qu'il faisait d'une messe, qui serait célébrée chaque jour en la chapelle de N. D. de bon conseil.

Par d'autres lettres du mois de juillet 1483, le même

(1) Dans les instructions données par Philippe duc de Bourgogne, le 7 janvier 1455 (1456), à deux de ses conseillers, pour se trouver à Villefranche et terminer avec les députés du roi de France les difficultés qui s'étaient élevées sur l'exécution du traité de Paris de 1448, on lit que le duc réclamait, entr'autres choses, la ville et châtellenie de Charlieu, de St-Symphorien-le-Château, la maille d'or et la cire appartenant au dit châtel.

prince fonda la chapelle des innocens dans l'église de St-Just, et chargea le chapitre de cette collégiale d'y faire dire deux messes chaque semaine ; il assigna pour cet objet le greffe de la châtellenie de St-Symphorien-le-Château, ensemble les droits et émolumens qui y étaient attachés.

Une des époques remarquables de l'histoire de cette petite ville, est celle de l'occupation de Lyon par les protestans, le 1.er mai 1562. Un détachement de ces sectaires surprend et s'empare quelques jours après de St-Symphorien, et se livre à tous les excès imaginables. Le sépulcre du cardinal Girard fut violé, sa statue détruite, les objets les plus précieux consacrés aux autels enlevés, les habitans dépouillés et pillés, plusieurs même d'entre eux massacrés impitoyablement. Des mémoires du temps assurent que cette troupe dévastatrice précipita quatre hommes du haut du clocher : les traces de leur sang restèrent empreintes durant un grand nombre d'années sur les marches de l'entrée principale de l'église. L'on voit encore un bois rougi à la muraille du clocher, qu'on tient ne devoir sa couleur qu'au sang de ces martyrs.

Une conduite aussi atroce, aussi barbare, excita parmi les habitans le désir de se soustraire à tant de maux ; ils chassèrent de leur ville les calvinistes, et prirent si bien leurs mesures, qu'ils ne purent y rentrer.

Un détachement de ceux-ci, commandé par le capitaine de Châtelus, s'étant présenté un jour du mois d'août de cette même année, aux portes de la ville, dans un moment où la plupart des habitans étaient absens, à cause d'une expédition, ils crurent en avoir bon marché, mais les femmes ayant pris des armes,

elles opposèrent une si vive résistance, qu'elles obligèrent cette troupe à fuir. Le capitaine fut si outré de l'abandon de ses soldats, et d'avoir été vaincu par des femmes, qu'il demanda à ces Amazones une déclaration pour sa décharge, qui attestât un acte de bravoure aussi extraordinaire, ce qui lui fut accordé par acte passé devant Trye, notaire, le 22 août 1562 (1).

Les lendemain 23, le capitaine Monferier, à la tête de 150 à 160 chevaux et de trois à quatre compagnies d'infanterie, s'avance jusqu'à l'entrée de St-Symphorien, dans l'intention de venger la déroute du capitaine de Châtelus, mais il ne fut pas plus heureux, les femmes se réunirent aux hommes, et parvinrent non-seulement à les repousser, mais encore à les mettre en désordre. Ces beaux faits d'armes qui rappellent la conduite héroïque des femmes de Beauvais, se trouvent consignés dans un avis et exhortation adressés par les catholiques de Lyon aux gouverneurs et habitans de St-Symphorien en 1568, pour les exhorter à empêcher l'établissement d'un prêche dans leur ville; mais ils mériteraient d'être gravés sur le marbre et exposés au lieu le plus apparent de la cité, comme un titre glorieux du courage et de l'énergie d'un sexe que nous taxons de faiblesse, mais qui, dans l'occasion, sait s'élever à notre égal.

---

(1) Le notaire est nommé dans un petit ouvrage sur la vie du cardinal Girard, *Faye*; mais c'est une erreur: on a recouvré plusieurs actes de ce Trye, dont la signature a bien pu faire croire qu'il s'appelait *Faye*; malgré tous mes soins, je n'ai pu me procurer l'attestation dont il s'agit.

Les protestans déçus dans leur attente, n'osèrent plus inquiéter cette ville, et quoique pour ainsi dire abandonnée à elle-même, elle sut conserver son indépendance. Aussi le clergé de Lyon y tint une assemblée sur la fin de novembre 1562, pour aviser aux moyens de prévenir la saisie des revenus de l'église que le duc de Nemours projetait de faire, pour fournir aux besoins de son armée. Ils députèrent auprès de ce prince Pierre Paparin, doyen de l'église de Montbrison, et François Laurencin, sacristain de St-Nizier; mais ils ne pureut éviter l'exécution dont ils étaient menacés, qu'en versant dans les mains du duc une somme de onze mille francs. Ainsi le clergé dépouillé de la majeure partie de ses biens par les protestans, était encore rançonné par les catholiques : telle était alors la malheureuse situation de la France, qu'amis et ennemis pillaient indifféremment, sans égard au parti auquel ils appartenaient.

La peste exerça bien quelques ravages dans cette ville en 1564, mais ce fléau ne fut pas de longue durée, tandis qu'à Lyon il s'y maintint durant plusieurs mois; le chapitre se vit contraint, à cause du danger, de se retirer à St-Symphorien : ce fut même dans son église que le 9 septembre, Antoine d'Albon, élu archevêque, vint prendre possession de son siége. Cette solennité attira un grand concours de peuple.

Les protestans ayant obtenu quelques succès dans le Vivarais en 1570, et s'étant emparés de la ville de St-Etienne, le gouverneur du Lyonnais qui craignait qu'ils ne s'étendissent dans sa province, plaça à St-Symphorien les compagnies des capitaines de la Croix, de Lay et de Clérimbert, fortes chacune de plus de cinquante hommes, pour garder la ville; elles y étaient

encore au mois de juin, mais la paix qui survint, rendit ces dispositions inutiles. Il paraît cependant que l'ennemi s'était approché de ses murailles ; car dans des lettres du chapitre pour s'opposer à la construction du château de Pluvy, en date du 3 juillet 1578, on lit que St-Symphorien s'était préservé des aguets des ennemis, maintenue en l'obéissance du roi, et avait servi de frontière aux Lyonnais, parce qu'elle était découverte et qu'on y avait mis garnison.

Ce fut encore à St-Symphorien que le chapitre de Lyon se retira en 1581, à cause de la peste : il y tint plusieurs assemblées capitulaires dans la maison de Martin Bazoud.

La Ligue qui, sous le prétexte de conserver la religion, n'avait d'autre but que de placer la maison de Lorraine sur le trône de France, à l'exclusion des souverains légitimes, la Ligue, disons-nous, fit dévier de leur devoir un grand nombre de citoyens. St-Symphorien, à l'imitation de la capitale de la province, jura la sainte union, et reçut les troupes de Mayenne. Différens actes nous apprennent que la compagnie du marquis de St-Sorlin (frère du duc de Nemours) y fut presque constamment en garnison depuis 1591 jusqu'en 1594. Mais Lyon ayant reconnu l'autorité d'Henri IV le 8 février 1594, St-Symphorien ne tarda pas non plus de se soumettre : le 16 mars suivant, ses habitans jurèrent de vivre et mourir en l'obéissance du roi, et leur dévouement en sa personne sacrée et en celle de ses successeurs, ne s'est pas démenti un seul instant depuis cette époque.

Les actes civils de la paroisse de St-Symphorien, renferment quelques anecdotes recueillies par MM. les

curés, qui ne sont pas sans intérêt : il serait à désirer que cet exemple fût suivi ; une foule de choses remarquables, dont nous sommes privés, passeraient à la postérité et pourraient servir à notre instruction. Voici quelques faits que j'ai cru devoir conserver.

Le 1.er et le 2 mai 1591, il tomba une si grande quantité de neige à St-Symphorien et aux environs, que les branches des arbres rompirent. Il y en avait plus d'un pied de hauteur : la même chose était arrivée la veille et le jour de l'ascension 1551. Le lundi, 16 juillet 1591, à deux heures après-midi, une violente tempête gâta les récoltes et causa des dommages considérables. Déjà, le 22 juillet 1588, la grêle était tombée à St-Symphorien et à Pomey, et avait exercé des ravages prodigieux. En 1595, de grandes gelées en mars et avril, firent périr les récoltes.

Le 11 septembre 1611, Claude Bastier, lieutenant de juge, mourut à St-Symphorien ; son esprit de conciliation, ses lumières, les services qu'il avait rendus, lui avaient obtenu l'amour et l'estime de ses concitoyens, il fut vivement regretté. Sa fille, Françoise Bastier, était l'épouse de Jacques Trye, notaire et châtelain de Clérimbert ; le père de ce dernier avait reçu l'acte que nous avons rappelé, qui constatait la défense de St-Symphorien par les femmes contre les protestans.

La peste vint éprouver cette commune en l'année 1628 : il paraît qu'elle y avait été apportée de Lyon par Catherine Mercier qui mourut le jour même de son arrivée 20 août. Ce terrible fléau se développa avec une telle intensité et des symptômes si alarmans, que la plupart des habitans se retirèrent dans les paroisses voisines. Onze cents cabanes furent disposées hors de la



ville pour recevoir les malades atteints de la contagion, et les maisons où cette maladie s'était manifestée étaient aussitôt closes. Des quêtes permirent d'établir une apothicairerie et de soulager les malheureux, le chapitre y contribua d'une somme de 300 francs; mais plus de cinq cents personnes succombèrent. La misère fut le résultat de cette crise cruelle, qui heureusement cessa en 1629; mais au mois de juillet 1631, la calamité reparut, elle ne fut pas de longue durée.

Le 16 mars 1634, décès d'Agathe Court, âgée de 100 ans.

Le 26 mars 1639, Antoine Roussier, célèbre prédicateur, qui avait prêché le carême à St-Symphorien, y mourut âgé de quarante-trois ans cinq mois. Son corps fut transporté en grande pompe dans la ville de St-Etienne où il était né, et qu'il avait choisie pour le lieu de son inhumation.

Les 6 et 7 avril 1651, deux soldats protestans, en garnison à St-Symphorien, abjurèrent leurs erreurs et rentrèrent dans le sein de l'église. Cette conversion, due au zèle du P. Claude Colombet, jacobin, qui avait prêché le carême dans cette paroisse, fut célebrée avec appareil. La cérémonie eut lieu dans l'église des pénitens.

Tels sont les principaux traits remarquables parvenus jusqu'à nous, qui recommandent à la postérité la ville de St-Symphorien. Le temps en a effacé un grand nombre d'autres; mais que nous apprendraient-ils de plus......... La vie des peuples, comme celle des individus, est semée de traverses, de revers, d'accidens, de catastrophes qui en occupent presque tout le cours; quelques lueurs d'espérance, quelques momens de prospérité se montrent à de longs intervalles et interrompent cette chaîne de maux, à peu près comme les Oasis du désert

consolent le voyageur forcé de parcourir le sol brûlant de l'Arabie, raniment son courage et lui procurent la gloire d'achever sa pénible course. L'histoire de ce qui a été est celle de ce qui est et de ce qui sera ; la moins fertile en événemens sera toujours la plus favorable, puisque les hommes auront été exempts de secousse.

St-Symphorien a porté d'abord durant la terreur le nom de *Chausse armée*, à cause des cuirs et des souliers qu'on y fabriquait ; ensuite on l'a appelé St-Symphorien sur Coyze, de la rivière qui coule près de ses murs ; il a repris, depuis la restauration, son ancienne dénomination (1).

INDUSTRIE. — COMMERCE.

Une commune située au centre de montagnes d'un accès difficile, ne semblait offrir que des ressources médiocres au développement d'une active industrie ; cependant nous voyons que dès les 14e et 15e siècles on y fabriquait des draps.

---

(1) La qualification de *Château*, ajoutée au nom de quelques communes, a donné lieu, lors de l'invasion, à une foule de méprises ; en voici une assez plaisante : Le prince de Hesse-Hombourg, général en chef de l'armée autrichienne, voulant s'avancer dans la partie du département au midi de Lyon, trouve indiqué sur la carte de Cassini le nom de St-Andéol-le-Château ; il imagine aussitôt que ce lieu était le siége d'une population importante et qu'un vaste château y était assis ; il le choisit pour son quartier-général, et dirige sur ce point un corps de 3,000 hommes. Il fut extrêmement désappointé en arrivant de ne trouver qu'un petit bourg, mais surtout point de château ; et il se vit forcé, malgré la fatigue, de porter son logement à Givors.

Une délibération du chapitre de l'église de Lyon du 12 novembre 1381, contient l'injonction au châtelain de St-Symphorien de faire exécuter l'ordonnance du juge du même lieu, qui prescrivait le brûlement de quelques draps faux saisis, afin que le chapitre ne fût pas taxé par les gens du roi de négliger la justice.

L'un des articles des libertés accordées en 1408 aux habitans de St-Symphorien, dispose « que les consuls « et syndics jouiront du droit de visiter et faire visiter » par personnes qu'ils commettront, tous les jours de » chaque semaine, le mercredi excepté, les draps qui » s'ouvreront en ladite ville, pour savoir s'ils ont la » longueur et la largeur convenables, et s'ils sont tissés » en bonne laine. Dans le cas où il serait reconnu qu'il » a été commis quelque fraude dans leur fabrication, en » mêlant de fausses laines ou de toute autre manière, les » coupables seront condamnés en une amende envers les » seigneurs de la juridiction, et en une autre envers la » communauté. »

Ces précautions annoncent l'importance que l'on mettait à conserver cette branche de négoce et même à l'étendre, puisque l'on écartait par de sages mesures tous moyens de fraude et d'abus : il paraît que cette manufacture employait nombre de personnes, puisqu'on trouve en 1430 un Jean Charpin, exerçant la profession de tondeur de draps et occupant plusieurs ouvriers. Aujourd'hui St-Symphorien ne possède que deux drapiers.

La tannerie et la fabrication des souliers y prirent également un certain essor ; des parcheminiers y avaient des établissemens. Le ruisseau d'Orson qui coule au bas de la ville, et la Coize qui en est rapprochée, favorisaient ces genres d'industrie : ils y étaient déjà en grande faveur pendant le 16e siècle.

Un traité intervenu le 5 juillet 1622, entre le chapitre de l'église de Lyon et noble Jean de Sarron, seigneur de Pomeys et d'Avaize, contient entre autres plaintes de la part du chapitre, que M. de Sarron avait fait faire un moulin et un étang qui avaient nui aux tanneries; qu'avant ces entreprises, l'eau de l'Orson était très-propre à la préparation des cuirs, dont il se faisait un grand débit à St-Symphorien, tandis que depuis que cette eau croupissait dans l'étang, la tannerie n'avait rien valu et le négoce en avait cessé. Les arrangemens produits par ce traité firent cesser les motifs de plainte, et la tannerie reprit de l'activité. Ce fut surtout durant les guerres qui eurent lieu sous Louis XIV, que cette fabrication fit des progrès. Les bois taillis dont les environs de St-Symphorien étaient peuplés, fournissaient, à bon compte, l'écorce nécessaire pour le tan; Chazelles, St-Galmier, etc. livraient des cuirs pour alimenter les ateliers: on comptait encore vers le milieu du 18e siècle, jusqu'à 150 personnes employées à ce genre de travail; en 1805, il s'élevait à 80, aujourd'hui il ne dépasse pas le nombre de 20. La rareté de l'écorce du chêne, causée par des défrichemens intempestifs, la difficulté des communications avec quelques grandes communes, font déchoir d'une manière sensible les ateliers de tannerie. Cependant nulle part cette nature de commerce n'offre autant de moyens de prospérité qu'à St-Symphorien.

Ce qui contribuait à développer l'industrie sur ce sol peu favorisé, c'était l'établissement d'un marché le *mercredi* de chaque semaine, et de quatre foires par an. Le marché surtout a, dans tous les temps, été extrêmement fréquenté. Dans les libertés de 1408, le mercredi

est toujours excepté des visites qui devaient être faites par les consuls et syndics, des poids, aunes, mesures, pains, draps, etc. à cause de l'affluence de peuple qui, ce jour là, arrivait au marché.

Une enquête faite au mois de mai 1448, devant le lieutenant du bailli de Mâcon, à la requête du chapitre de Lyon, contre le procureur du roi, indique les objets qui se vendaient à ce marché, et qui payaient leyde au chapitre. On y voit que ce droit était perçu depuis le mardi mi-jour, jusqu'au jeudi mi-jour seulement, et qu'il était d'un denier pour la vente d'un cheval, huit deniers pour celle d'une jument ou poulain, et de quatre deniers pour troc ou échange, de deux deniers pour bœuf, vache ou veau, d'un denier pour un porc, d'une maille pour chaque mouton ou agneau, d'un denier pour chaque marchand vendant en banc ou maison, d'un pot par chaque potier de terre, d'un denier pour chaque charge de bled transportée sur une bête, et d'un fromage par an pour chaque marchand forain de fromages.

Ce droit, qui donnait lieu à une foule de vexations, avait encore augmenté à fur et mesure que le marc d'argent avait pris plus de valeur. En 1670, il était perçu deux liards par chaque bœuf, vache, taureau, génisse ou brame et mouton, et le double aux foires, vulgairement appelées les gros mercredis (celui avant Noël et le pénultième avant le carême), un liard par cochon, le double aux foires, cinq sous par chèvre, autant pour un cheval et un âne, une livre de fromage par charge, le quart d'une lampe d'huile aussi par charge et un sou par barlet d'huile, un fromage sur chaque paquet des petits que l'on vendait pendant les mois de mai et d'août, une ais par chaque charretée de planches,

une pièce de vaisselle de terre, pour chaque charge et un verre par charge de verres, un liard pour chaque charge de blé qui se vendait les lundis, mercredis et vendredis, et un liard par chaque mercier ou vendeur de cloux. C'était par des droits de cette nature que les seigneurs se formaient des revenus considérables, et qu'ils ôtaient au commerce et à l'industrie cette émulation qui lui est si nécessaire pour prospérer.

Aujourd'hui le marché de St-Symphorien se compose d'une foule de marchands merciers, cordonniers, chapeliers, bimbelotiers, etc. Il s'y fait aussi un grand débit de fil, dont les marchands de toile de Panissières, d'Amplepuis, de Thizy, viennent se pourvoir; l'on y vend encore du blé, des légumes secs, des chevaux que l'on amène du Bugey, du Charolais, ou que l'on a achetés à Montbrison et aux foires de Pommiers; des bœufs destinés aux boucheries, qui viennent aussi des foires de Montbrison, de St-Anthelme, Boen, La Bouteresse, etc. des vaches de lait, des moutons, des chèvres, etc.

Il y avait, avant la révolution, un grenier à sel établi à St-Symphorien, un entrepôt de tabac, un bureau de la marque des cuirs, un subdélégué de l'intendance, des receveurs des gabelles, des aides, etc. Ces différentes institutions contribuaient à amener une infinité de personnes à St-Symphorien, principalement les jours de marchés, ce qui les rendait plus nombreux (1).

---

(1) Le rez-de-chaussée de presque toutes les anciennes maisons est éclairé par des ceintres ou arceaux de boutique, ce qui annonce combien cette ville a été marchande.

Différens actes du commencement du 17e siècle, nous font connaître que St-Symphorien comptait aussi des fileurs et des mouliniers de soie, des passementiers et des guimpiers, mais il paraît que ces professions qui cherchaient alors à s'acclimater dans les communes de la montagne, afin d'y trouver une main-d'œuvre moins chère, ne purent rencontrer dans cette partie les facilités qu'elles désiraient; ces sortes d'établissemens allèrent se fixer à St-Chamond, à St-Etienne et dans les communes qui étaient à leur proximité, ils quittèrent absolument une contrée qui ne leur offrait aucun moyen de réussir.

Depuis quelques années on a établi dans le faubourg de la Guillétière des ateliers pour la fabrication des cloux, et des manufacturiers de Tarare cherchent aussi à monter quelques métiers de mousselines aux environs de St-Symphorien, mais surtout à introduire l'art de la broderie. Tout ce qui tend à occuper les bras, à faire naître l'abondance doit être accueilli avec empressement; cependant les hommes qui observent, qui réfléchissent, remarquent judicieusement que dans les communes purement agricoles, les travaux délicats, ceux qui exigent une certaine habileté, du goût, de la légèreté, ne conviennent nullement à des mains exercées à travailler la terre; ainsi le tissage des étoffes de coton et de soie, la broderie, n'obtiendront jamais dans ce canton qu'un succès éphémère; à la moindre morte, on délaissera ces grossiers auxiliaires, et la manufacture se centralisera dans son rayon naturel. La clouterie, au contraire, pourrait se développer avec avantage, sans nuire à l'agriculture, sans blesser aucune des habitudes des cultivateurs. Les fabriques de fer que l'on vient de

8

fonder près de Rive de Gier et de St-Etienne, donnent l'espérance que nos contrées peuvent s'enrichir de la manutention de ce métal précieux, et les routes que l'on ouvre de toutes parts, permettent de croire que les transports de la houille et du fer ouvré et non ouvré, deviendront faciles et soutiendront la concurrence avec les pays les plus favorisés.

Les moulins à moudre le blé sont presque tous établis sur la rivière de Coise, mais les farines qui en sortent ne peuvent rivaliser avec celles que l'on tire d'Auvergne et de Lyon; d'où il résulte de nombreux inconvéniens : les principaux sont que le pain de boulanger y est toujours plus cher qu'ailleurs, et que le blé des propriétaires y a moins de débit. Les moyens de changer cet état de choses, seraient de donner plus de soins à la mouture, d'établir des moulins à godets qui exigent un moindre volume d'eau et font mouvoir de plus fortes meules, de surveiller le choix des meules et la manière de les piquer, de ne pas moudre au même moulin le froment et le seigle, et d'adapter aux moulins des blutoirs pour établir les différentes qualités de farine et séparer le son, etc. Ces diverses précautions feraient abandonner l'usage des farines étrangères, qui ne donnent un pain ni plus blanc, ni plus savoureux que celles du pays; il y aurait cet avantage que l'on emploierait le blé du cru et que les farines seraient pures, tandis que celles que débitent les marchands forains, sont le plus souvent chargées de parties hétérogènes, ou éprouvent des avaries telles que l'humidité, l'échauffement, ce qui peut devenir très-nuisible à la santé.

L'on tire la pierre de taille de St-Etienne, Rive-

de-Gier ou St-Germain-sur-l'Arbrêle, ce qui est très-dispendieux ; aussi emploie-t-on généralement pour les portes et les fenêtres des montans en bois de chêne qui n'offrent ni la même élégance ni la même solidité que la pierre ; l'on se sert de la terre corroyée pour bâtir, et l'on enduit les murs de mortier à l'extérieur, parce que la chaux qu'il faut faire venir de Givors et de l'Arbrêle devient chère à cause des transports.

HOMMES CÉLÈBRES. — FAMILLES DISTINGUÉES.

Si la petite ville de St-Symphorien-le-Château n'est pas fertile en monumens des arts, du moins elle se recommande par quelques hommes d'un vrai mérite qui y ont reçu le jour. La notice que je vais en donner, ne sera pas le chapitre le moins intéressant de mon ouvrage : ces sortes de détails plaisent toujours. On aime à reporter son attention sur le passé, à admirer les grands caractères qui ont illustré la patrie, à suivre une série de belles actions, de traits remarquables, de travaux utiles. Les souvenirs que ces grandes scènes font naître, influent plus qu'on ne pense sur les destinées des contemporains, sur celles même de la postérité. L'exemple excite l'émulation et met en jeu tous les sentimens patriotiques. Puisse le tableau que je vais esquisser, quelque imparfait qu'il soit, remplir les cœurs généreux d'un noble enthousiasme et les porter à imiter des modèles qui ont fait l'ornement et la gloire de leur siècle !

I. Girard (Pierre) naquit dans cette commune vers l'année 1330, d'une famille plébéienne, peu fortunée. Il annonça de bonne heure les plus heureuses dispositions et une ardeur inconcevable pour le travail. Son

père, qui avait su se ménager la protection du chanoine comte de l'église de Lyon, seigneur mansionnaire du lieu, la mit en usage pour procurer à son fils chéri une éducation soignée. Le jeune Girard, à sa recommandation, obtint d'entrer au nombre des enfans de chœur qui peuplaient le séminaire de la manécanterie. Les leçons qu'il reçut dans cette école célèbre, les exemples qu'il y puisa, développèrent en lui le goût des sciences et des lettres. Ses progrès furent rapides et lui concilièrent la bienveillanee de ses professeurs et l'attachement de ses camarades ; ils devinrent la source de la brillante carrière qu'il parcourut.

Girard ayant terminé ses études avec le plus grand succès, embrassa l'état ecclésiastique, comme celui qui convenait le mieux à son inclination et à l'austérité de ses principes. Bientôt après, il fut pourvu d'une place d'habitué dans l'église cathédrale, et peut-être sa fortune eût été bornée à ce modeste bénéfice, si un événement extraordinaire ne l'eût élevé au comble des honneurs.

Urbain VI avait été choisi pour succéder à Grégoire XI, par la faction des Italiens qui désiraient le rétablissement du siége pontifical à Rome; mais un grand nombre de cardinaux, dont les vues étaient différentes, se hâtèrent de protester contre cette élection, et, à leur tour, placèrent sur la chaire de St. Pierre, Robert de Genève, évêque de Cambrai, auparavant précenteur de l'église de Lyon. Celui-ci prit le nom de Clément VII, et alla tenir sa cour à Avignon en l'année 1379.

Clément, dans la position difficile où il se trouvait, avait besoin de s'entourer de conseils prudens, d'hommes éclairés, pour donner à son parti cette force morale qui en impose à la multitude et fonde l'opinion publi-

que. Il appela donc auprès de lui Pierre Girard, dont il avait eu l'occasion d'apprécier la capacité pendant qu'il était attaché à l'église de Lyon; il le fit d'abord clerc de la chambre apostolique, ensuite son camérier, le pourvut d'un canonicat dans l'église d'Autun, et successivement de plusieurs autres bénéfices, afin de le mettre en état de soutenir avec décence le rang qu'il lui destinait.

C'est sur les grands théâtres que se développent les grands talens. Girard montra dans les différens postes qui lui furent assignés, un si grand sens, une connaissance si profonde du cœur humain, une érudition si étendue, que le Saint Père crut ne pouvoir rien faire de mieux que de lui conférer des dignités éminentes, dans l'objet d'en obtenir des services plus importans.

L'évêché du Puy étant venu à vaquer en 1384, Clément s'empressa d'y nommer Girard; mais celui-ci, retenu à la cour d'Avignon par des occupations du plus haut intérêt, ne fit sa première entrée dans sa ville épiscopale que le 22 septembre 1388.

Le pape, qui avait la plus grande confiance en ses lumières, le nomma pour exercer la nonciature en Dauphiné et en Provence; il s'acquitta de cette fonction délicate avec un zèle et une dextérité inconcevable, jusques-là qu'il parvint à ramener à l'obédience de Clément les cardinaux *Piles de Prates* et *Galeot de Petra-Malla*, qui, mécontens d'Urbain VI, s'étaient retirés en France.

Après avoir rempli cette mission d'une manière glorieuse, Girard vtnt joindre le Saint Père à Beaucaire, où il s'était retiré à cause des ravages que la peste causait dans Avignon. Clément l'accueillit de la manière la

plus distinguée, et afin de lui donner un témoignage signalé de sa satisfaction pour les services qu'il lui avait rendus, il le créa, le 13 octobre 1390, cardinal prêtre du titre de St-Pierre aux liens, et le décora solennellement du chapeau rouge.

A cette époque, Girard se démit de l'évêché du Puy, et il reçut en récompense la sacristie de N. D. des dons, à Avignon ; cependant il a continué d'être appelé jusqu'à sa mort le cardinal *du Puy*, en mémoire de l'affection qu'il portait à l'église célèbre de cette ville.

Bientôt après, la prévoté de l'église de Marseille, l'administration de l'évêché de Nismes, ensuite de celui de Lodève, vinrent encore accroître le nombre des bénéfices dont il était déjà pourvu. Mais cette augmentation de revenus n'apporta aucun changement à sa manière de vivre ; seulement elle lui fournit de nouvelles ressources pour multiplier ses charités et exercer de bonnes œuvres.

La mort de Clément VII, arrivée en 1394, ne nuisit nullement à la fortune du cardinal Girard. Le cardinal de Lune qui monta sur le trône pontifical d'Avignon, sous le nom de Benoît XIII, continua d'abord à avoir pour lui la même estime et la même bienveillance que son prédécesseur : il le nomma grand pénitencier et évêque de Tusculum, dignités qu'il a conservées jusqu'à son décès.

Le schisme qu'occasionait l'existence de deux papes à la fois, était trop préjudiciable à l'intérêt de l'église et à la tranquillité des peuples, pour que les bons esprits ne cherchassent pas les moyens de faire cesser cet état de choses. Les cardinaux des deux obédiences, ou du moins la plus grande partie d'entre eux, résolurent, en 1409, de tenir un concile à Pise, dans l'objet de mettre fin à

ce désordre. Le cardinal Girard employa, dans cette circonstance, tous les moyens de persuasion qui étaient en son pouvoir pour décider Benoît XIII à quitter la thiare; mais n'ayant pu réussir dans son entreprise, il concourut, avec les autres cardinaux assemblés, à la déposition des deux papes et à l'exaltation d'Alexandre V, dont le règne fut de courte durée. Il concourut encore à l'élection du pape Jean XXIII, en 1410; cependant tous ses soins ne purent ramener la paix dans l'église. Le schisme ne finit qu'en 1428.

Le cardinal ayant perdu de son crédit auprès du pape Benoît XIII, parce qu'il combattait quelquefois son opiniâtre résistance, fut moins souvent employé; il profita de son loisir pour tourner ses regards vers les lieux qui l'avaient vu naître. Il fit d'abord don à l'église de St-Symphorien d'une croix en vermeil, dans laquelle était enchâssé un reliquaire du bois de la vraie croix, qu'il tenait de la munificence du pape Clément VII. Ce signe de notre rédemption était posé sur un piédestal magnifique, supporté par quatre lions. De ce piédestal s'élevaient encore sur deux piliers, les statues de S. Pierre et de S. Paul; vers le milieu du pied de la croix, on remarquait la figure de Ste. Hélène, et près de là trois anges, les ailes déployées, soutenant le reliquaire, aux quatre coins duquel étaient les images des quatre évangélistes, émaillées et représentées selon la vision d'Ezéchiel. Ce morceau précieux et d'un travail admirable, fut apporté d'Avignon à St-Symphorien par noble Jean Girard, neveu du cardinal, et par le curé de la paroisse, Jean Columpni, que les habitans avaient députés pour aller recevoir ce superbe présent. Ils arrivèrent à St-Symphorien le 16 octobre 1403, suivant qu'il résulte

des lettres testimoniales du 8 du même mois, adressées à l'archevêque de Lyon, son grand-vicaire ou official, et aux gouverneurs et syndics de St-Symphorien.

Cette libéralité ne fut pas la seule par laquelle le cardinal Girard manifesta son amour pour sa patrie. Dans un voyage qu'il fit à St-Symphorien au mois d'août 1407, il arrêta de faire construire une église digne de sa piété, celle qui existait ne pouvant plus se soutenir. Ce fut sur les ruines de l'ancienne et d'une partie du château, dans l'endroit le plus élevé de la paroisse, à la sommité d'un monticule d'où la vue s'étend sur un horizon immense, qu'il en jeta les fondemens. Les ouvriers les plus habiles furent employés à cet édifice: aussi est-il d'une solidité remarquable et d'une architecture régulière. Il paraît que cette église n'était pas encore achevée en 1410, puisqu'on trouve que les syndics de la commune obtinrent, le 25 juillet de la même année, du sénéchal de Lyon, une contrainte contre les charpentiers chargés de la toiture du chœur, pour les obliger à remplir les conditions auxquelles ils s'étaient soumis.

Il pourvut encore cette église d'ornemens très-riches, d'une tapisserie de haute lisse d'un grand prix, d'un tabernacle en cuivre, accompagné de deux anges, estimé 800 écus, des reliques de St-Symphorien, patron de la paroisse, de celles de S. Faust et de Ste. Auguste, père et mère de ce célèbre martyr, et d'une infinité de choses rares.

Des dons aussi magnifiques attestent la générosité du cardinal Girard; mais sa sollicitude n'aurait pas été satisfaite, s'il n'eût pris les moyens d'assurer leur conservation. Par son testament, fait à Bologne en Italie, dans le couvent des frères Serviens, le 7 novembre 1410,

avec la permission du pape, Jean XXIII, il établit dans l'église de St-Symphorien, où il déclara avoir reçu le baptême, et en laquelle il voulait être inhumé, quatre prébendes ou chapellenies, qui seraient desservies par quatre prêtres, obligés à résidence, dont deux au moins seraient tenus de célébrer chaque jour la messe pour le repos de son ame et de celles de ses parens : il se réserve la collation de ces prébendes, et veut, après lui, qu'elle appartienne à l'héritier de sa famille, et si quelqu'un des siens désire être prébendier, il ordonne qu'il soit préféré à tout autre. Les prébendiers étaient encore tenus de veiller à la garde des objets donnés à l'église. Le cardinal dote sa fondation d'un domaine appelé *de Chavannes*, d'une partie du dîme de Pomeys et de rentes à St-Symphorien et dans dix-huit paroisses voisines, lesquels objets il avait achetés de noble homme Pierre de Chavannes, damoiseau, du lieu de Moras, en Dauphiné (1). Des lettres d'amortissement lui furent accordées pour cette acquisition, par le roi Charles VI, en 1412.

L'église de Lyon, dans laquelle le cardinal avait reçu les premiers principes d'éducation, et dans laquelle il avait été bénéficier, ne fut point oubliée dans ses dispositions testamentaires : il lui lègue sa mitre en or frisé, enrichie de pierres précieuses, de perles et de rubis, qui lui avait été donnée par le duc de Berry, un calice en argent, du poids de trois marcs, et

---

(1) Cette famille était originaire de St-Symphorien. Noble homme, Jean, fils de Hugues de Chavannes, chevalier, vendit, le 27 juillet 1324, à Hugues de Tholon, sa maison, sise au-dessous du château et plusieurs autres propriétés.

deux ornemens, l'un pour les dimanches et fêtes (1), et l'autre pour les morts; il n'appose à sa libéralité d'autre charge que celle d'une messe qui serait célébrée chaque jour à son intention, et de ne pouvoir vendre ni aliéner les objets donnés. L'église de St. Paul de Lyon obtint aussi des marques de souvenir du cardinal, il lui donna un pluvial de drap de soie de Lucques; celle de Lodève, dont il avait été évêque, fut gratifiée d'une belle chapelle avec un poële en broderie d'or, qu'il avait eu des funérailles du pape Clément VII; enfin tous les prieurés, tous les bénéfices dont il était pourvu se ressentirent également de ses largesses: il leur fit des legs aux uns et aux autres.

Le pape Jean XXIII ne fut point non plus oublié dans ses dispositions: il lui donna son grand et beau bréviaire à l'usage de Rome, qu'il tenait de l'amitié du pape Clément VII: cet ouvrage, écrit sur vélin, et dont chaque page était enluminée des plus beaux traits de l'histoire sainte, se recommandait par un rare travail et une grande perfection. *Legamus*, est-il dit, *nostrum*

(1) Le cardinal voulut de son vivant faire jouir l'église du legs dont il s'agit, il fit remettre la mitre, le calice et les ornemens au chapitre de Lyon, le 17 janvier 1412 (1413, n. s.), par Jean Pollier, sacristain de St-Paul, et par Reymond Vuxe, doyen de l'église collégiale de St-Félix de Caraman, au diocèse de Toulouse. L'acte qui constate la remise de ce don contient une description détaillée de la mitre, il y manquait plusieurs choses, on estima qu'il en coûterait de cent à six vingt livres pour la remettre en état. Cette description fait connaître de quelle richesse était la mitre, elle était ornée d'un nombre infini de pierreries.

magnum et pulchrum breviarium ad usum Romanum historiatum in magnis litteris et marginibus ejusdem. Il institua ensuite pour ses héritiers les chapelains qu'il avait créés à St-Symphorien, pour les trois-quarts, et la fabrique de l'église pour l'autre quart.

Le cardinal étant à Avignon, fit un codicille le 12 décembre 1413, par lequel il confirma ses premières dispositions, et en ajouta quelques nouvelles. Au moment qu'il se préparait à partir pour le concile de Constance, une maladie grave lui survint et le conduisit au tombeau. Il décéda le 9 septembre 1415, sur l'heure de primes, âgé de 85 ans. Son corps, d'abord déposé dans l'église de N. D. des dons, dont il avait fait bâtir le clocher (1), en fut retiré le 7 octobre 1416, et remonté par le Rhône jusqu'à Givors; on le conduisit ensuite par terre à St-Symphorien-le-Château : il y arriva le 20 avril 1417, ayant passé la nuit précédente dans l'église de St-Etienne de Coise. On le plaça dans le magnifique tombeau en marbre, orné de sa statue, qu'il avait fait élever de son vivant dans le chœur de l'église. Ce superbe morceau de sculpture reçut d'abord quelques dommages, mais il fut réparé presqu'aussitôt par un artiste célèbre, nommé maître David (il fut payé pour son travail treize francs huit gros). Ce monument fut ensuite renversé par les protestans, en 1562. On recueillit néanmoins les cendres du cardinal, et on les mit dans la chapelle de St-Pierre et de St-Eloy, fondée par Lancelot de Tholon. L'effigie de cet illustre prélat, que l'on voyait autrefois

(1) Maître Jean de Vultete en fut l'architecte : le prix fait de cet ouvrage fut donné le 6 mars 1415; la dépense pour la main-d'œuvre seulement arriva à 518 florins d'or 6 gros 28 deniers tournois.

sur l'un des vitraux de l'église, a disparu comme sa statue, en sorte que nous serions aujourd'hui privés de sa représentation, si la reconnaissance n'avait inspiré à l'un de ses prébendiers de faire peindre son portrait et de le placer dans la sacristie où il est soigneusement conservé. La famille Gauthier du Rivet, de St-Romain en Jarez, qui prétend descendre par les femmes, des Girard, en a également un, et elle possède de plus un lit rouge que la tradition assure avoir fait partie du mobilier du cardinal. Mais ses armoiries qui étaient d'azur à la bande d'argent, à la bordure d'or, chargée de quatorze besans de gueules, se voient encore en plusieurs endroits de l'église de St-Symphorien, l'écu, soutenu par deux anges; son chapeau de cardinal est appendu à la voûte du chœur derrière l'autel.

Ce grand homme fut employé dans toutes les affaires importantes de son temps (1). Le pape Clément VII l'honorait d'une confiance particulière et lui portait le plus vif attachement. Plusieurs des lettres que le souverain Pontife lui avait adressées, sont parvenues jusqu'à nous. L'une d'elles est ainsi terminée : *manu propria cum dolore intolerabili dentium.* Le duc de Calabre, le duc de Berry, le duc de Bourgogne, le comte de Savoie, eurent souvent recours à ses conseils et à ses lumières. Le pape Jean XXIII et le sacré collége déféraient presque toujours à la sagesse de ses avis. La grande influence qu'il exerçait à la cour du pape, lui procura des richesses considérables : il jouissait à sa mort de 32 bénéfices; mais il ne fit point servir les faveurs qu'il tenait de l'église à des

(1) Le pape Clément VII le chargea de réformer l'université de Toulouse, il en rédigea les statuts en 1391, mais ils ne furent promulgués qu'en 1394.

usages profanes. Ses dispositions de dernière volonté sont une preuve de la droiture de ses sentimens. Il distribua presque tous ses biens à des fondations pieuses, à des actes de charité, et ne laissa à sa famille que les propriétés dont il avait hérité de ses pères et quelques legs peu importans. Tous les auteurs qui ont parlé de lui, le représentent comme un homme d'ordre, extrêmement frugal et ne donnant rien à l'ostentation ni au luxe. La dépense de sa maison ne dépassait pas 108 florins par mois ; le fruit de ses économies était employé à orner les temples de Dieu, à marier de pauvres filles et à faire l'aumône aux indigens. Tous les jeudis saints il lavait les pieds à treize pauvres, les habillait de neuf, et leur donnait à chacun trois gros d'argent. Sa vie entière fut consacrée à de bonnes œuvres, à assurer le triomphe de la religion et à concilier entre eux les princes chrétiens. S'il ne réussit pas toujours dans ses entreprises, on ne doit l'imputer qu'à la perversité du siècle, qui rendait nulles les meilleures intentions.

Il résulte des actes que nous avons analysés, que le cardinal Girard avait un frère, Jean Girard, à qui il laissa tout ce qui pouvait lui revenir dans la succession paternelle, une sœur, Marguerite Girard, un neveu, Jean Girard, chanoine de Fréjus. Leur mère avait épousé en secondes noces un *Terrail*, car le cardinal rappelle dans son testament Jean Terrail, son frère, Jeanne Terrail, sa sœur, femme d'Humbert Rochefort, citoyen de Lyon, Louis Terrail, son neveu, prieur d'Ordacio, près de Toulouse, auquel il lègue ses livres, Jean Pollier, sacristain de St-Paul, son parent, Jean Champion, damoiseau, aussi son parent, Luce, sa parente, femme de Jean Arnaud, damoiseau, etc.

Cette nomenclature suffirait pour justifier notre assertion, que le cardinal n'appartenait pas à une famille privilégiée, quoique Duchesne ait prétendu le contraire. Mais ses succès et son élévation n'en sont que plus louables, puisqu'il ne les dut qu'à son seul mérite, et qu'il n'emprunta son éclat que de lui-même.

Jean Girard son frère, s'était marié à Marguerite de Tholon, fille de Florimond de Tholon, châtelain de St-Symphorien et sœur de Louise de Tholon, mariée à Pierre Cordeil, damoiseau (1). Ce Jean Girard était propriétaire d'une maison appelée *de Greyzieu*, sise dans l'enceinte du château de St-Symphorien ; il en fit hommage au chapitre de l'église de Lyon, le 19 février 1403 ; Florimond Girard, son fils, le renouvela en 1453. Cette maison a servi dans la suite de couvent à des religieuses ursulines. La famille Girard ne tarda pas à s'éteindre ; les Alleman de la Levratière, originaires du Dauphiné, lui succédèrent ; à leur tour ils ont fait place à d'autres : ainsi passent et s'éclipsent les vanités du monde. Chaque jour le temps démolit en silence le souvenir des plus grands noms, des réputations les mieux établies, des faits les plus glorieux ; mais la satisfaction d'avoir rempli ses devoirs et d'avoir fourni une carrière honorable, suffit au véritable philosophe, à l'humble chrétien pour le soutenir dans la pratique des vertus.

(1) La famille de Tholon était ancienne à St-Symphorien : noble Hugue de Tholon avait acheté une maison au-dessous du château, le 27 juillet 1324 ; noble homme Louis de Tholon, damoiseau, la possédait encore en 1378. Une branche établie en Dauphiné a produit Disdier de Tholon de Ste-Jalle, élu, le 17 novembre 1535, grand maître de Malte.



II. Charpin (Pierre), docteur en décrets, prit naissance à St-Symphorien sur la fin du 14.[e] siècle ; il était fils de Bathelemi Charpin, notaire. Sa vocation le porta à entrer dans la carrière ecclésiastique, et il dut à la bienveillance du cardinal Girard, son compatriote, les succès qu'il obtint. Celui-ci l'attacha d'abord à sa personne, et le produisit ensuite à la cour d'Avignon. Le pape Jean XXIII le nomma son pénitencier et son secrétaire, mais le cardinal Girard, en le choisissant pour l'un des exécuteurs de ses dernières volontés, lui donna une preuve signalée de son estime et de sa confiance : Charpin s'en montra digne par l'activité qu'il développa dans cette circonstance. Il partit de Lyon, le 8 février 1418, pour se rendre au concile de Constance, afin de solliciter de cette assemblée des moyens coercitifs contre les détenteurs des biens de son patron. Deux bulles rendues en sa faveur aplanirent les difficultés qu'on lui élevait, et le mirent en mesure de remplir son mandat. De retour le 24 mai suivant, il repartit de Lyon le 22 juin pour Gênes et en revint le 15 septembre. Des mémoires manuscrits nous apprennent qu'il fit ces longs et pénibles voyages monté sur une mule, dont le cardinal devait se servir lui-même pour aller à Constance, si la mort ne l'eût prévenu.

Charpin abandonna tous les avantages qu'il pouvait se promettre auprès du souverain Pontife, et vint se fixer dans sa patrie. Il fut successivement nommé chamarier de l'église de St-Paul, chevalier de celle de St-Jean, official et vicaire-général de l'archevêque Amé de Talaru. Il montra dans l'exercice de ces différentes places un zèle soutenu et une grande capacité.

En sa qualité d'official, Marie de Berry, duchesse

de Bourbonnais, princesse de Dombes, le commit vers l'année 1429, pour prendre connaissance de différentes hérésies dont les juifs de Trévoux s'étaient rendus coupables. Charpin les interrogea, instruisit une procédure contre eux et déposa ensuite le résultat de ses recherches dans les mains du conseil de la duchesse. Par une décision de ce conseil, les accusés furent condamnés à sortir de la ville de Trévoux. Leur expulsion suivit de près le jugement (1).

La réputation de Charpin était si bien établie, que non-seulement le clergé recourait à ses sages conseils dans les occasions les plus délicates, mais que les grands lui confiaient leurs intérêts les plus chers. Dame Isabeau d'Harcout, veuve du sire de Thoire et de Villars, le nomma en 1443 son exécuteur testamentaire. A la mort de cette dame, il s'empressa de poursuivre l'envoi en possession du chapitre de l'église de Lyon, des seigneuries de Châteauneuf et de Dargoire qu'elle avait léguées à ce corps illustre.

Ce vertueux ecclésiastique voulut laisser à l'église de St-Symphorien un témoignage de son affection : il lui fit don, le 23 août 1446, d'une somme de vingt écus d'or, pour faire chanter, chaque année, le jour de sa mort, une grande messe par les prêtres desserviteurs. Il fit son testament en l'année 1448, en faveur d'autre Pierre Charpin et de Jean Charpin, ses neveux, fils de Simon : le premier, licencié en tous les droits, doyen de l'église de Vienne, chanoine de St-Paul et de St-Just de Lyon (2); le second, notaire à St-

---

(1) Paradin, *Hist. de Lyon*, pag. 246.

(2) Ce Pierre Charpin jouit comme son oncle d'une

Symphorien. Ce testament fut publié le 15 février 1448 (1449).

III. Court (Benoît) ou Lecourt, docteur en droit, chevalier de l'église de Lyon, né à St-Symphorien-le-Château, sur la fin du 15.e siècle. Sa famille jouissait de quelque aisance et mit ses soins à lui donner une brillante éducation : son ardeur à l'étude et son aptitude pour les sciences le déterminèrent à suivre le barreau ; il y obtint des succès, et s'acquit de bonne heure la réputation d'un jurisconsulte consommé et d'un littérateur du premier mérite. Aussi fut-il jugé digne de faire partie de cette académie célèbre qui s'assemblait au com-

---

grande réputation ; il était l'ame du clergé. On le trouve au nombre des arbitres qui prononcèrent, le dernier mai 1465, une décision sur les difficultés subsistantes entre le cardinal de Bourbon, archevêque, et le chapitre de St-Just, à raison de la juridiction temporelle du faubourg de St-Just. A quelque temps de là il interjeta appel, au nom du clergé, de l'exécution des lettres royaux obtenues par la municipalité, pour faire contribuer les ecclésiastiques aux réparations des murailles de la ville. En 1476, il fit élever à ses frais l'aiguille du clocher de St-Paul. Etienne Charpin, son parent, a été l'éditeur des poésies d'Ausone, découvertes à l'Ile-Barbe.

La famille de Charpin a produit quelques autres personnages recommandables ; elle a donné à l'église de Lyon plusieurs chanoines-comtes, dont l'un a été évêque de Limoges ; à l'ordre de Malte, des chevaliers pleins de courage ; à l'armée, des officiers d'un vrai mérite. C'est par une sage conduite, des alliances avantageuses, des services importans, que les familles s'élèvent au rang le plus glorieux et acquièrent des droits au souvenir de la postérité.

mencement du 16.e siècle, dans une maison située sur le plateau de Fourvières, et de laquelle sortirent une foule d'hommes distingués (1).

Martial d'Auvergne, mort en 1508, s'était appliqué de son vivant à rédiger dans le style judiciaire les décisions que l'on supposait avoir été portées par les *cours d'amour* (2), sur des différends intervenus entre des amans ; décisions que cet auteur avait recueillies dans les vies romanesques des troubadours, et qui ne furent imprimées qu'en 1528.

Ces arrêts, au nombre de cinquante-un, écrits en français, quoiqu'alors on ne se servît dans les tribunaux que de la langue latine (3), étaient curieux en ce qu'ils

---

(1) Tels que Fournier, Paterin, Gonzalve de Tolède, Briau, etc. Il est assez remarquable qu'à peu près dans le même temps, Charles IX ait fondé par ses lettres-patentes du mois de novembre 1570, une académie française, sur la demande de Jean-Antoine de Baïf: on devait y cultiver la musique et la poésie. Les guerres civiles et la mort de Baïf, arrivée en 1591, firent cesser les exercices de ce corps. L'académie de Lyon lui avait sans doute servi de modèle.

(2) Dans les temps de la chevalerie et des troubadours, où la galanterie jouait un grand rôle, on vit s'élever des *cours d'amour* composées de prêtres, de nobles et de dames, dans lesquelles on jugeait toutes les questions relatives aux amans, avec autant d'importance que s'il se fût agi d'affaires d'état. Une de ces cours se tenait à Avignon lorsque les papes y résidaient.

(3) Ce ne fut qu'en vertu de l'ordonnance de Villers-Coterets, rendue par François I.er au mois d'août 1539, que les arrêts et les actes furent rédigés en français.

faisaient connaître une foule d'usages pratiqués en ce temps-là, et consacraient encore les formules observées dans la rédaction des jugemens.

Benoît Court entreprit de commenter ce livre singulier, et il l'enrichit de notes, de citations et de remarques en latin.

Prost de Royer, en citant cet ouvrage qui finit et commence par quelques vers, l'apprécie à sa juste valeur: On sourit, dit-il, en voyant ce mélange de la religion avec la galanterie, et des naïvetés amoureuses avec les formes et les expressions consacrées au palais. On s'étonne de voir chaque question, chaque mot, chargés de commentaires et de gloses savantes, tirées du droit canon, du droit romain, des coutumes et des ordonnances. L'étonnement redouble, continue notre auteur, quand on considère que Bollioud, à qui l'ouvrage est dédié, est un grave et savant conseiller au parlement de Paris; enfin la surprise augmente, quand on voit le chamarier et le sacristain-curé de St-Paul, louant l'ouvrage et le commentateur, dire: *Allez, venez, ayez avec l'Amour d'hilarieux débats; il a un grand tribunal et sous de bonnes loix le peuple peut aimer.*

Croirait-on que cette production bizarre, dont le seul titre suffirait peut-être aujourd'hui pour en arrêter le cours, a cependant reçu les honneurs de plusieurs éditions? La première fut imprimée en 1533, format in-4.°, par Sébastien Gryphe; la deuxième, en 1538, in-4.° (1), par

---

(1) Je possède l'édition de 1538; on y remarque des vers latins à la louange de Court, par Jean Guttanus, ou Desgoutes, son neveu; celui-ci était un savant distingué, auteur de plusieurs traductions. Le poète Ducherius lui

le même ; la troisième, in-4.°, à Paris, par Charles l'Angelier, 1544; la quatrième, in 8.°, par Gryphe, 1546. Il y en a encore eu d'autres postérieures, format in-16: l'une, Paris, Chrestien, 1555, sous ce titre: *Les déclamations, procédures et arrests d'amour donnez en la cour et parquet de Cupido, à cause d'aucuns differends entendus sur cette police;* une deuxième, Paris, de Marnef, 1566. On ne sait pourquoi le cinquante-deuxième arrêt et l'ordonnance sur les masques ne s'y trouvent pas; une troisième, Rouen, 1587, etc. (1). Lenglet Dufresnoy en a donné une nouvelle édition, in-12, Amsterdam et Paris, 1731, suivie d'un glossaire; mais une des plus rares est celle qui est intitulée: *Les droits nouveaux et arrêts d'amour, publiez par MM. les sénateurs du temple de Cupido, sur l'estat et police d'amour, avec l'ordonnance sur le fait des masques*, Paris, 1540, in-8.°

Benoît Lecourt a ajouté à cette édition et aux éditions postérieures un cinquante-deuxième arrêt, que l'on attribue à Gilles d'Aurigny, dit le Pamphile, auteur du *Tuteur d'Amour;* il est intitulé: *Des maris ombrageux qui prétendent la réformation sur les priviléges des*

---

adresse quelques-unes de ses épigrammes. J'ai aussi recouvré une partie du manuscrit des *Arresta amorum*, écrit de la main de Court. Il y fait mention d'Antoine Court, son neveu.

(1) Cette édition est la plus complète; on y trouve un cinquante-troisième arrêt rendu par l'abbé des Cornards, en ses grands jours tenus à Rouen, pour servir de règlement touchant les arrérages requis par les femmes à l'encontre de leurs maris.

masques, tendant afin de faire corriger les abus qui se commettent, et limiter le temps qu'ils doivent demeurer ou assister en chacune maison où ils iront masqués. Cet arrêt énonce d'abord les moyens employés par les parties, chacune dans l'intention d'obtenir gain de cause; il est terminé par un édit en vingt-sept articles, dont quelques-uns ne pourraient être rapportés sans blesser la décence. Par l'un, il ordonne aux maris de laisser entrer tous les masques, et leur accorde la liberté de danser et entretenir les dames, mais pendant une heure seulement; ensuite ils sont obligés de laisser le champ libre aux autres masques. Il leur enjoint (art. 12) de non user aux demoiselles de paroles perdues, comme de les interroger de leur ménage.... et tels et semblables impertinens et sots propos, mais doit de beau premier abord entrer en la matière d'amour, appendices ou dépendances, si ce n'était aux vieilles et anciennes auxquelles on pourra parler de la journée de Montlhéry ou de la mort du connétable.

Au-dessous de cet arrêt, on lit qu'il a été enregistré en la cour d'amour, l'an 1541, ouï et ce requérant le procureur-général d'icelle.

Ce recueil, qui peint les mœurs du siècle où il fut composé, sert aujourd'hui à justifier ce que nous avons dit dans la notice sur Louise Labé, qu'alors la réserve était dans les actions et nullement dans les paroles.

Court se recommande encore à la postérité par d'autres ouvrages: il mit au jour 1.° un manuel sur les termes propres du droit civil et du droit canon, sous ce titre: *Enchiridion juris utriusque terminorum, Benedicto Curtio Symphoriano auctore. Lugduni*, 1543; 2.° l'histoire naturelle des jardins et des arbres, divisée en

30 livres, recueillie des meilleurs auteurs, et enrichie de ses propres observations, intitulée : *Hortorum libri triginta, in quibus continetur arborum historia, partim ex probatissimis quibusque auctoribus, partim ex ipsius auctoris Benedicti Curtii observatione collecta. Lugduni, apud Joannem Tornæsium*, 1561, in-fol.

La bibliothèque de cette ville possède une chronologie des papes, en latin, rédigée sur un ancien manuscrit, et écrite en entier par Benoît Court.

Enfin les actes capitulaires de l'Eglise de Lyon, du 9 novembre 1548, nous apprennent que MM. les comtes chargèrent Benoît Court d'écrire la relation de ce qui avait été fait à l'occasion du jubilé de 1546, de la rencontre de la Fête-Dieu avec celle de S. Jean-Baptiste, ainsi qu'à l'occasion de l'entrée du roi et de la reine, arrivée dans le mois de septembre 1548. Ces opuscules ne sont point parvenus jusqu'à nous, sans doute ils n'ont pas été imprimés.

De l'analyse de ces différens ouvrages, on demeure convaincu que Benoît Court a été un homme savant : il était surtout très versé dans la connaissance des lois, et il a développé dans ses notes sur les arrêts d'amour, plusieurs questions importantes du droit civil. Mais on est forcé de regretter qu'une érudition aussi prodigieuse ait été employée à commenter sérieusement un livre badin; de sorte qu'il n'est résulté aucun fruit pour la science, d'un aussi grand travail. Ce jurisconsulte distingué n'est mort qu'après l'année 1553 (1).

---

(1) La famille Lecourt a été l'une des plus importantes de celles de St-Symphorien. Simon Court ou Lecourt, che-

IV. Champier (Claude) a été la tige d'une famille distinguée par ses emplois, ses grands biens et ses alliances. Il naquit à St-Symphorien vers le milieu du 15.e siècle, et, comme la plupart des cadets, vint chercher fortune à Lyon. Le commerce, qu'il embrassa, lui en facilita les moyens. Un acte capitulaire de l'Eglise de cette ville, du 7 juillet 1485, porte qu'il prêta serment ce même jour à l'archevêque et au chapitre, pour la place de

---

valier de l'église de Lyon, par son testament du 27 juin 1482, publié le 9 février 1490, augmente la dotation d'une chapelle qu'il avait fondée dans l'église de St-Symphorien, sous l'invocation de S. Simon et de S. Jude; il veut qu'elle soit desservie par deux prébendiers et qu'on y célèbre la messe tous les jours; il lègue à cette institution, ses livres de théologie, la Bible, le Rational et plusieurs autres ouvrages de piété imprimés ou non imprimés qui faisaient partie de sa bibliothèque. Il rappelle Maxime Court, son parent, inhumé dans sa chapelle; lègue à Clément Court, son frère, habitant à St-Andéol, une maison et une vigne situées au même lieu, fait aussi des dons à Clément, Pierre, prêtre, et Emeric, ses frères, ce dernier demeurant à Lyon, et institue pour son héritier, honorable homme Jean Court, son neveu, lequel, en 1491, prenait le titre de noble. Cet acte, et d'autres de la famille Lecourt, établissent que la branche des seigneurs de Pluvy à St-Symphorien, et celle fixée à St-Andéol, ont la même origine : la première est éteinte, mais la seconde subsiste encore dans la personne de M. Antoine Lecourt, ex-administrateur des hospices de Lyon, et dans celles de MM. ses neveux, l'un notaire et les autres négocians en la même ville. Le rang qu'ils occupent, la réputation dont ils jouissent, prouvent d'une manière évidente qu'ils n'ont point dégénéré des talens et des vertus de leurs ancêtres.

garde et administrateur de la maison de la Grenette, à laquelle ils l'avaient nommé, et un autre acte du 15 janvier 1493, nous instruit que ce citoyen charitable avait fait construire à la maladrerie de Balmont, deux chambres pour y recevoir les ladres étrangers et passans, ayant été induit à cette bonne œuvre par les prédications du frère Jean Bourgeois, confesseur de Charles VIII et d'Anne de Bretagne ; cette générosité fait l'éloge de ses sentimens. Mais l'éducation qu'il donna à son fils Symphorien, signale la rectitude de son esprit : aussi en reçut-il la plus douce récompense. Ce jeune homme, par la variété de ses connaissances, par l'éclat dont il fut environné, répandit la joie dans le cœur paternel. Il fut choisi en 1504, pour prononcer l'oraison doctorale le jour de S. Thomas, distinction flatteuse que la ville de Lyon n'accordait qu'à un mérite reconnu. Antoine, duc de Lorraine, l'attacha à sa personne en qualité de son médecin, et le mena avec lui en Italie, ensuite dans la Lorraine, au couronnement de François I.er à Reims, et enfin de nouveau en Italie. Champier se trouva à la bataille de Marignan, et y donna des preuves de sa vaillance ; le duc qui en avait été le témoin l'arma chevalier sur le champ de bataille. De retour dans sa patrie, ses concitoyens l'élevèrent en 1520 et en 1538 au rang de conseiller de ville. Il contribua à toutes les bonnes œuvres qui eurent lieu de son temps dans Lyon, tels que l'établissement du collége, l'institution de l'aumône générale, etc., et publia une foule d'ouvrages sur la médecine, l'histoire et diverses autres parties des sciences (1). Symphorien Champier

---

(1) Ils eurent alors de la vogue ; aujourd'hui personne ne les lit.

mourut en 1539, et reçut la sépulture dans l'église des cordeliers de S. Bonaventure. Son mariage avec une parente du chevalier Bayard, enfla sa vanité ; il voulut oublier la race plébéïenne dont il était sorti, pour s'en fonder une parmi les Campegges d'Italie. Une pareille puérilité le rendit ridicule et l'abreuva de dégoûts. Cette grande illustration qu'il recherchait, s'accordait mal cependant avec un emploi dont il était encore pourvu à son décès. Les registres de l'église d'Ainay nous apprennent qu'Antoine de Talaru, abbé de ce monastère, donna en 1539, à un notaire, l'office de cuisinier, *culinarius*, vacant par la mort de M. Symphorien Champier. Cet office équivalait sans doute à celui de maître d'hôtel, et obligeait la personne qui en était revêtue, de tenir registre de la dépense. Bien qu'un tel emploi n'eût rien d'avilissant, néanmoins il n'y avait pas de quoi satisfaire des prétentions aussi exagérées que celles du docteur. Quoi qu'il en soit, il laissa le beaux domaines à sa famille, qui lui permirent de tenir un haut rang dans la société.

V et VI. Debais (André et Jacques) quittèrent, à l'époque des troubles de la Ligue, sous Henri III, la petite ville de St-Symphorien dont ils étaient originaires, pour venir s'établir à Lyon. Le premier, livré à la science du droit, s'y distingua si bien qu'il fut choisi pour être juge de la terre de St-Etienne de Furan, l'une des plus considérables de la province de Forez ; il devint ensuite lieutenant-général au baillage de Roanne. Son mariage avec Anne Charles, dame de Marroli, parisienne, le rendit père de deux fils, André et Jean-Edouard, dont nous allons parler. Le second, après avoir exercé pendant long-temps les fonctions importantes de juge gardien et conservateur

des priviléges des foires de Lyon, mérita d'être appelé à l'échevinage de la même ville en 1614. Mais ce qui a répandu un grand lustre sur cette famille, ce sont les services éclatans rendus à l'état par André et Jean-Edouard Debais, dans la carrière militaire. André s'éleva, par sa seule bravoure, des derniers grades à celui de lieutenant-général des armées du roi; sa vie n'a été qu'une suite continuelle d'actions glorieuses, de faits mémorables, d'exploits brillans (1), et sa mort a couronné dignement des jours aussi bien remplis. Il fut tué le 6 août 1657, en défendant les lignes d'Alexandrie. Son testament, daté de Tolède en Espagne, le 16 mars 1645, prouve que l'éloignement, non plus que le tracas des armes, ne lui avait point fait oublier son pays. Il lègue à l'église de St-Symphorien-le-Château 114 livres de rente annuelle, pour la célébration de quatre messes par semaine, dans la chapelle des Debais, à main droite

(1) Il s'est distingué non-seulement dans les guerres qui eurent lieu pendant la minorité de Louis XIII, mais encore en Lorraine, dans le Piémont, en Allemagne, dans la Catalogne, en Italie, etc. Blessé très-gravement dans diverses affaires, il n'en continua pas moins à combattre et à servir d'exemple à sa troupe. A la bataille de Lérida, il fut fait prisonnier, mais seulement après avoir eu la jambe cassée d'un coup de carabine, et accablé par le nombre des ennemis; aussi sa commission de lieutenant-général, du 8 octobre 1656, porte que cette fonction honorable ne lui est accordée qu'en considération des preuves signalées de sa valeur, capacité, expérience en la guerre, vigilance et sage conduite, et de sa fidélité et affection singulière pour le service de S. M.

du chœur (1), et donne pour la décoration et le service de cette chapelle un ornement d'autel et une chasuble de deuil, et à l'hôpital du même lieu la chapelle qu'il portait à l'armée, et un tableau de dévotion.

Jean-Edouard Debais, sieur du Colombier, s'acquit également une grande réputation dans le parti des armes. Il parvint aussi, par son mérite, au grade de maréchal de bataille des armées du roi; chaque campagne qu'il fit, ajouta à sa gloire et lui procura des honneurs. Il n'eut point, comme son frère, le bonheur de mourir sur le champ de bataille, mais comme lui il laissa une grande renommée.

VII. Giraud (Bernard ou Bernardin), cardinal, archevêque de Ferrare, pro-auditeur et protecteur de l'ordre des Franciscains, nonce du pape Clément XIV, en France, né vers l'année 1730. Quoiqu'il ait reçu le jour sous le beau ciel de l'Italie, il doit néanmoins figurer parmi les hommes qui ont illustré la ville de St-Symphorien-le-Château : sa famille en tirait son origine. Jean Giraud son aïeul y naquit en 1646, dans la classe la plus obscure. Le fils de celui-ci commença par vendre des guêtres, et se poussa petit à petit dans les emplois, de manière qu'il obtint dans les états du pape la ferme du tabac. Son intelligence et sa conduite le menèrent à la fortune, et la fortune lui procura les moyens de bien élever ses enfans et de les avancer. Le comte Giraud, son fils aîné, se maria à une noble vénitienne. Il acheta à Rome un palais magnifique, que

(1) Les armes des Debais sont d'azur, à la face d'or, chargées de trois tourteaux de sable, remplis d'argent.

le célèbre Bramante avait bâti pour le cardinal Campegge, et qui avait ensuite appartenu à un roi d'Angleterre. Le cardinal, son second fils, jouit à la cour de Clément XIV des plus grandes faveurs. Le duc de Choiseul le distingua, et le fit nommer nonce en France. Le cardinal Giraud passa à Lyon le 8 août 1767, se rendant à Paris. Il manifesta le désir d'aller à St-Symphorien, berceau de sa famille, aussitôt qu'il pourrait disposer de quelques jours ; en attendant il accueillit avec bienveillance plusieurs de ses parens qui étaient venus le visiter.

Dans les lettres du pape Ganganelli, on trouve un bref adressé le 18 juillet 1770, à Mgr. Bernardin Giraud, Archevêque de Damas, nonce de S. S., pour le charger de donner le voile de Carmélite à Mad. Louise de France.

Le cardinal était dans un tel degré de considération auprès du pape, qu'à la suite d'une maladie et au commencement de sa convalescence, le St. Père lui rendit visite au mois d'avril 1775, et passa plus de deux heures avec lui (1).

Je pourrais encore citer d'autres familles recommandables qui ont illustré la petite ville de St-Symphorien, telles que celle de Riverie dont j'ai déjà parlé. Jean de Riverie combattit vaillamment à la bataille de St-Quentin en 1557, et y fut fait prisonnier, après avoir reçu une profonde blessure; celle de Bethencourt, qui sans doute remontait à Jean de Bethencourt, chambellan du roi Charles VI. Cet aventurier heureux, secondé de quel-

(1) Nous avons tiré ces renseignemens des Mémoires manuscrits de feu M. l'abbé Duret, qui avait connu très-particulièrement le cardinal Giraud.

ques Normands et Gascons, conquit en l'année 1402, trois des îles Canaries. Il réclama de son souverain des secours pour étendre ses découvertes, ils lui furent refusés ; Henri III, roi de Castille, lui en fournit, et devint possesseur de ces riches contrées. Antoine de Bethencourt du Peyron était l'un des sociétaires de l'église de St-Symphorien en 1666; celles des Joannon, des Terrasson, etc., qui n'ont pas été non plus sans quelque éclat. Cette nomenclature de noms célèbres suffirait seule pour assigner à la ville de St-Symphorien un rang honorable; mais le bon esprit qui règne parmi ses habitans lui assure de nouveaux succès.

AVEYSE ET L'ARGENTIÈRE.

Cette commune, distante de 6 kilomètres nord-est du chef-lieu du canton, et de 3 kilomètres de Duerne, est située à la tête d'une colline ayant sa direction du nord au sud-ouest, dominée cependant par deux monticules dont le plus rapproché des habitations se nomme *Pin-Berthier*. L'église, dédiée à St-Pierre, est presque neuve, tandis que le clocher est d'ancienne construction. Tout près de là, on distingue une maison, dans laquelle sont établies des sœurs de St. Joseph. Elles enseignent aux jeunes filles à lire, à écrire, à faire quelques ouvrages de main, et les principes de la religion. Ces sortes d'institutions répandues dans les campagnes y produisent le plus grand bien; elles inspirent aux personnes du sexe le goût du travail, la pratique des vertus et l'attachement à leurs devoirs, sources uniques du véritable bonheur.

La croupe occidentale de la colline sur laquelle repose Aveyse, est surmontée d'un monticule nommé le *Chatelard*, et se prolonge par une pente rapide à une assez forte distance, jusqu'au vallon arrosé par la Brévenne (1); un petit ruisseau appelé de *Coise*, qui prend sa naissance à la Goute d'Aveyse (différent de la rivière du même nom qui passe près de St-Symphorien), descend des prairies sous le plateau de l'église, se jette dans la Brévenne, à la porte du séminaire de l'Argentière, et anime, par le bruit de ses eaux tombant en cascades, un local extrêmement âpre et désert. La *Gimont* est un autre ruisseau qui prend aussi naissance à Aveyse, forme ensuite un vallon séparant cette commune de celles de Grezieu et de Pomeys, et va porter le tribut de ses eaux à la Coise, au-dessous de Chazelles.

C'est au bas de cette colline, sur les confins d'un charmant vallon qui s'étend de Ste-Foy à Viricelle, dans le territoire de l'Argentière (2), qu'Aimon de Coise, damoiseau, fonda dans son propre château, au

---

(1) Dans les anciens titres, cette rivière est nommée *Bruronica*.

(2) Ce nom, que portent également les paroisses de St-Genis, de Ste-Foy et de Souzy, et celui de Goutte d'Orjolle donné à un ruisseau qui sépare Aveyse de Ste-Foy et de St-Genis-l'Argentière, de Duerne et de Montromand, semble indiquer la présence dans cette contrée des filons de mines d'argent et même d'or. Le nom d'Orson que porte le ruisseau qui coule à St-Symphorien confirme cette conjecture. On trouve dans la Valloire (Isère) deux ruisseaux, *l'Oron* et *l'Argentelle*, près l'un de l'autre. Cette similitude de nom est remarquable.

mois de mai 1273, un prieuré de l'ordre de St-Benoît pour trois de ses filles et neuf autres demoiselles issues de parens nobles; il en concéda la nomination à Hugon, son frère, chamarier de l'abbaye de Savigny, et à Jean de Pluvier, célérier du même monastère. Les religieuses furent installées dans ce monastère par Hugues, doyen de Montbrison, official de Lyon.

Les bâtimens de cet ancien prieuré, établi sous le vocable de Notre-Dame de Coise, subsistent encore, mais ils sont dans un état de ruine et d'abandon qui ne leur assure qu'une courte durée.

Le testament de dame Béatrix, veuve de Guillaume de St Romain, chevalier, du mois de mai 1286, publié en août suivant, nous fait connaître quelques usages particuliers. Cette dame lègue au monastère de Coise une rente pour fournir à son anniversaire; elle applique le montant d'un autre legs à la réparation d'un pont appelé de la Chazote sur la Coise, donne à Alise de Chavanes, religieuse dans ce même monastère, une vache et son veau ou 40 sols viennois pour en tenir lieu, et ordonne que l'on bâtisse aux frais de son hoirie une maison dans l'enclos du couvent pour servir à perpétuité de demeure aux filles de Guichard de l'Aubépin, à celles de Guigues de St-Priest, et aux autres de sa famille qui se consacreraient par la suite à Dieu dans cette maison. Cette dame fait encore plusieurs autres legs d'une vache et de son suivant ou 40 sols viennois à des parens ou parentes. Ces dispositions singulières nous apprennent qu'à ces époques reculées, les grands propriétaires se livraient avec zèle à l'éducation des bestiaux, puisqu'ils en faisaient l'objet de legs et les

constituaient même en dot à leurs filles (1). Alors les nobles, lorsque la guerre n'exigeait pas leurs services, confinés dans leurs châteaux, s'occupaient du soin de leurs domaines, et donnaient à l'agriculture toute leur attention; ils savaient fort bien que la véritable fortune est toute entière dans les produits de la terre, et que c'est à les multiplier que doivent tendre les efforts des hommes; un nombreux bétail en facilitait les moyens, et leur procurait encore des ressources puissantes pour satisfaire à leurs besoins.

Vers le milieu du dernier siècle, l'abbé de Savigny, sous la dépendance duquel était le prieuré de Coise, voulut s'emparer des cottes mortes des prieures après leur décès: cette prétention donna lieu à une instance devant le parlement de Paris; un arrêt la rejeta. Mais l'abbé, privé d'un droit dont il espérait tirer de grands profits, se pourvut en cour, et eut assez de crédit pour surprendre une lettre de cachet portant défense aux religieuses de recevoir des novices. Une institution ancienne allait disparaître, lorsque Mad. du Fenoyl, supérieure (2), entreprit de lui donner une nouvelle vie. Elle obtint, en juin 1777, des lettres-patentes qui érigèrent le prieuré en chapitre de chanoinesses, avec autorisation à chacune des dames de porter une croix d'or émaillée, suspendue à un ruban vert, ayant d'un côté

---

(1) J'ai vu avant la révolution, dans quelques villages aux environs de Lyon, des parens constituer en dot à leurs filles, en les mariant, une brebis et son agneau; aujourd'hui même cet usage subsiste encore dans les montagnes.

(2) Marie-Madelaine de Gayardon de Fenoyl.

cette inscription : *N.-D. de Coise, fondée en* 1273, et de l'autre ces mots : *Comtesse de l'Argentière.* Il fallait, pour être admise dans ce chapitre, prouver huit degrés de noblesse du côté paternel, et trois degrés du côté maternel.

Cet établissement était sur le point d'acquérir une très-grande consistance par la suppression de l'abbaye de Savigny (1), dont les revenus, divisés entre les chanoinesses de Leignieu, de l'Argentière et d'Alix, allaient répandre l'opulence dans ces nouvelles maisons, lorsque la révolution est venue arrêter tous les projets. Déjà cependant les dames de l'Argentière avaient entrepris de construire un monastère imposant, au midi de l'ancien; l'église et deux corps considérables de bâtimens venaient d'être achevés; mais la dispersion des chanoinesses laissait cette belle habitation dans un état d'abandon qui devait en accélérer la ruine : tout fut vendu et livré au commerce. Au retour de l'ordre et au moment où le culte catholique se rétablissait, M. l'archevêque de Lyon acheta l'édifice de l'Argentière et le clos qui en dépendait, pour y fonder un séminaire. Cette institution, confiée à un directeur ecclésiastique ayant sous ses ordres des économes et des professeurs éclairés, ne tarda pas à se peupler d'une foule de jeunes gens que le besoin de l'instruction y attirait de toutes parts; le nombre a quelquefois dépassé 400. Un pareil concours nécessita d'autres acquisitions et de nouvelles

---

(1) *Celui qui dégaînera le glaive mourra du glaive*, dit l'Ecriture sainte. L'abbaye de Savigny voulut anéantir le prieuré de l'Argentière, et le prieuré lui a survécu; il a même participé à sa dépouille.

distributions dans les bâtimens ; aujourd'hui le séminaire est, comme nous l'avons dit, composé de deux grands corps de logis séparés par l'église, qu'un dôme très-élevé couronne d'une manière majestueuse: de vastes terrasses et un jardin assez bien entretenu précèdent ces constructions, et forment, pour les élèves, des promenades récréatives, la plupart ombragées. Il sort chaque année de cette maison un nombre considérable de jeunes aspirans à l'état ecclésiastique, qui vont recevoir au grand séminaire, à Lyon, le complément d'instruction qui leur est nécessaire pour être promus aux ordres sacrés; il en sort aussi une multitude d'écoliers qui se destinent aux emplois civils. Les principes d'ordre et de bonne conduite dont on leur fait un devoir, contribuent à en faire des sujets distingués.

Il vient d'être construit, avec une rapidité étonnante, un troisième corps de logis destiné à recevoir des salles d'études, un réfectoire et des dortoirs; il se lie aux autres et forme une aile droite : tout porte à croire qu'on élèvera par la suite un bâtiment parallèle qui fera l'aile gauche et complètera ce beau monument. M. Loras, architecte à Lyon, et son frère, supérieur actuel du séminaire, ont dirigé cette importante et utile addition, qui honore infiniment la sage administration de Mgr. l'archevêque d'Amasie.

Les frères lais sont chargés du service de la bouche et de tenir les appartemens propres ; des sœurs de St. Joseph ont le département de la lingerie et de l'infirmerie ; elles ont une habitation particulière. Un médecin est attaché à la maison. Une nourriture saine et abondante, les soins les plus assidus et les plus minutieux sont prodigués aux élèves ; il serait difficile de

diriger avec plus d'ordre un établissement semblable : aussi prend-il un accroissement prodigieux.

La commune d'Aveyse se compose, d'après les opérations cadastrales, d'une superficie de 1602 hectares 93 ares 65 centiares, divisés de cette manière : en terres, jardins ou emplacemens de maisons, 913 hectares 5 ares 95 centiares ; en prés et pâtures, 344 hect. 26 ares 20 centiares ; et en bois de toute nature, 345 hect. 61 ares 50 centiares. Le nombre des maisons est de 222, et celui des moulins et usines de 8. Le revenu imposable est de 36,554 f. 49 c., dont 2,428 fr. sont affectés aux maisons et usines. Ce revenu a supporté, en 1826, une contribution foncière, répartie en 152 articles, de la somme de 10,324 f. 99 c. Les habitans ont encore payé, pour contribution personnelle et mobilière, en 151 cotes, 1,300 f. 22 c. ; pour contribution personnelle sans mobilier, en 40 articles, 120 f. ; pour portes et fenêtres, en 183 articles, 510 f. 58 c ; et pour patentes, en 5 cotes, 65 f. 85 c. Total de toutes les contributions directes, en principal et centimes additionnels 12,321 f. 64 c.

Cette masse de contributions, sur un village dénué de toute industrie, serait extrêmement pesante, si l'établissement du séminaire n'en rendait le poids plus léger. Les propriétaires trouvent dans cette maison un débouché précieux pour la vente de leurs denrées, qui les met en mesure d'acquitter leurs impôts.

On évalue la population de cette commune à 1,200 individus ; le dernier recensement ne la portait qu'à 1,109, et en 1658, M. l'archevêque Camille de Neuville ne fixait qu'à 400 le nombre des communians, ce qui élevait à 900 âmes la population.

Le relevé des tables décennales de 1792 à 1802, et de 1813 à 1823, donnent les résultats suivans :

1.re *Période.*

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	176. . .	179. . .	355. . .	35 1/2
Décès . . .	142. . .	125. . .	267. . .	26 7/10
Mariages. .	» . . .	» . . .	83. . .	3 9/10

2.e *Période.*

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	206. . .	203. . .	409. . .	40 9/10
Décès . . .	147. . .	136. . .	283. . .	28 3/10
Mariages. .	» . . .	» . . .	» . . .	8 9/10

Année 1825.

	Garçons.	Filles.	Total.
Naissances. . .	11. . . .	28. . . .	39
Décès	17. . . .	10. . . .	27
Mariages . . .	». . . .	». . . .	5

On voit, d'après ce tableau comparatif, que la population d'Aveyse n'a point participé au mouvement que la division des terres et l'introduction de la vaccine ont généralement imprimé ; elle n'offre, comme dans les autres communes, un certain accroissement que dans la deuxième période ; aujourd'hui elle semble rétrograder. Cette circonstance prouve que là où le cultivateur ne peut joindre à son travail habituel quelque genre d'industrie, dont le salaire couvre le déficit que l'intempérie des

saisons fait éprouver à ses récoltes, l'on ne peut espérer de voir la population s'améliorer (1).

Voici le tarif approximatif du bétail existant en 1825 dans cette commune.

Bœufs.	60
Vaches	200
Chevaux de selle	10
Chevaux de trait.	15
Moutons ou brebis.	600
Chèvres.	120
Cochons.	100

Nous avons peu de monumens historiques sur Aveyse: l'étymologie de son nom n'a même rien de certain (1); cependant le cartulaire de Savigny renferme la notice de quelques titres qui remontent à une époque reculée, et comme ils fournissent des indices sur l'origine de ce village, je vais les rappeler.

Un acte du mois d'avril 973 contient une donation faite par Rotbert et Adeldis, sa femme, en faveur de

(1) Les femmes s'occupent bien à filer de la laine pour les vêtemens des domestiques; mais cette industrie est peu importante. Un métier pour la fabrication des étoffes de soie y a été aussi établi : il ne s'y est pas soutenu.

(1) Les uns la font dériver du mot *vezia*, *vezola*, tuyau, canal; les autres prétendent que c'est un terme de la langue primitive qui signifie *montagne*. Quant à moi, je pense, que Vaise près de Lyon, Aveysieu en Forez, Vaison, ont tous la même origine et doivent leur nom au territoire aquatique et vaseux sur lequel ces lieux sont assis.



l'abbaye de Savigny et de Gausmard, son abbé, de tout ce qu'ils possédaient au territoire de Grezieu (*Grassiacensi*), dans le village d'Aveyse (*Avesia*), dont l'église est sous le vocable de St. Pierre. Il semblerait, d'après cette charte, que Grézieu formait, à cette époque, une dépendance d'Aveise.

Une autre donation fut faite au commencement du 11.e siècle à la même abbaye, Itier, son abbé, acceptant, par Jarenton, pour la sépulture de son corps, de la moitié d'un mas au pays de Lyon, au lieu appelé Aveyse *Avrisia*, avec les prés, terres cultes ou incultes, champs, etc.

Un traité, intervenu le 4 des ides de mars 1310, entre les religieuses de Ste. Claire de la Déserte de Lyon et les obéanciers de St-Symphorien, Thibaud de Vassalieu, archidiacre, et Louis de Vassalieu, chantre, sert à nous faire connaître que le chapitre de Lyon avait étendu son droit de juridiction jusqu'à Aveise. Dame Amphelise de St-Symphorien, veuve de Jocerand *Revorii*, chevalier, seigneur de Chaignon, avait légué aux dames de la Déserte une terre de sa dot, située à Aveyse et une autre située dans le mandement de St-Symphorien, provenant d'un échange qu'elle avait fait contre celle de Vercela avec Hugues de Chavannes. Par le traité dont il s'agit, Jacquemet Balby, clerc, procureur des dames, reconnut au nom de celles-ci qu'elles n'avaient que le domaine direct sur ces terres ; il se soumit à payer aux obéanciers, en signe de supériorité et droit de garde, une livre de cire par an. Guigues, doyen de l'église de Lyon, et sœur Mathia, humble abbesse de la Déserte, ratifièrent cet accord.

Il s'éleva, entre le chapitre de Lyon et Beraud de Ladvieu, chevalier, quelques discussions qui furent

terminées par un acte du 7 des ides de mai 1311. Les droits et rentes que Béraud possédait dans les paroisses d'Aveise et de la Chapelle relevaient du fief de l'église; le chapitre soutenait que ces objets étaient tombés en commise à défaut de prestation. Béraud se plaignait, à son tour, de ce que le chapitre, à qui Hugues de Ladvieu, son père, avait remis ses biens, ne les lui avait rendus qu'en mauvais état, et réclamait, à raison de ce, des dommages. Les parties nommèrent, pour prononcer sur leurs différends, Etienne de St-Priest dit Pasturel, et Barthélemy Siboud, damoiseau, et déclarèrent d'avance s'en rapporter à leur décision.

Des lettres de Guillaume de Chaumont, chevalier, châtelain de St-Symphorien, de l'année 1344, maintiennent le curé d'Aveise dans la possession des biens qu'il avait au lieu de la Follatery, contre les religieuses de l'Argentière qui cherchaient à s'en emparer.

Avant la révolution, la prieure de l'Argentière était dame du clocher et de la plus grande partie de la paroisse, le seigneur de Saconay l'était d'une autre partie, et le seigneur d'Yzeron du surplus. Les limites de ces diverses juridictions ont souvent été le sujet de sérieuses querelles, dont les justiciables étaient toujours les victimes.

Des lettres du bailli de Mâcon, rendues en 1425 sur les plaintes du chapitre de Lyon, contre Guichard d'Albon, châtelain d'Yzeron, nous instruisent que celui-ci était allé tenir ses assises dans la maison d'Aveyse. Jean de Jons, châtelain de St-Symphorien, établit par une enquête que le lieu d'Aveyse jusques à la rivière d'Orjolle, et de là tirant au port de la Sablieri, était de la juridiction de St-Symphorien.

Le chapitre de l'église de Lyon vendit la partie de

juridiction qu'il avait à Aveyse et celle qu'il avait à Pomeys, le 17 avril 1564, à nobles Gabriel et Amé de Saconay frères. Les pertes énormes que l'occupation de la ville de Lyon par les protestans, en 1562, avaient causés à l'église, déterminèrent l'aliénation de plusieurs de ses droits et propriétés; mais lorsque les circonstances eurent permis au chapitre de revendiquer les objets qu'il avait vendus, il ne les négligea point. Ainsi, en l'année 1619, il réclama contre noble Pierre de Sarron et Jeanne de Saconay, mariés, et ensuite contre Jean de Sarron, leur fils, successeur de Gabriel et Amé de Saconay, le retrait des choses aliénées en 1564; cependant il intervint un traité sur cette demande le 5 juillet 1622. Le chapitre concéda de nouveau à M. de Sarron les objets dont il s'agit; mais sous la condition que ce dernier lui abandonnait ses droits de justice sur les hameaux de la Guilletière et de la Carrelière, et qu'il lui cédait en outre sa maison appelée du Mouchet, sise à St-Symphorien près du collége. En récompense, le chapitre remit à M. de Sarron une grange et écurie derrière l'église de St-Symphorien, et la tour quarrée connue sous le nom de Tournon.

Dans cet acte on articule les moyens que faisait valoir M. de Sarron pour soutenir la validité de la vente de 1564. Sur la foi de ce titre, disait-il, les acquéreurs ont fait construire un château, acheté plusieurs domaines, obtenu des foires et des marchés, établi des halles à Aveyse, creusé un étang, bâti un moulin, etc. Cependant M. de Sarron préféra de traiter, quoique d'une manière désavantageuse, plutôt que de soutenir un procès contre un corps aussi puissant. Il est prudent quelquefois de céder de ses prétentions. Acquérir sa tranquillité par des sacrifices, c'est gagner.

LA CHAPELLE EN VAUDRAGON.

Cette petite paroisse, au levant et à 4 kilomètres de distance de St-Symphorien, touche à St-Martin-en-haut et occupe une partie du versant occidental de la montagne qui borne le canton de St-Symphorien du côté du Rhône.

Elle tire son nom vraisemblablement ou de son église dédiée à St-Etienne, dont l'exiguité ne peut la faire considérer que comme une chapelle, ou de la famille à qui cette terre a appartenu anciennement.

Sur les bords de la Coise, un peu au nord du village de la Rajasse et sur le territoire de cette même commune, apparaissent encore les ruines d'un vieux château appelé de Vaudragon, *Vallis Draconis*, parce que le ruisseau forme en cet endroit de nombreux replis semblables à ceux d'un serpent. Ce château, qui n'offre plus que l'aspect d'une ferme délabrée, dépendante de la Fay, était autrefois le siége d'une juridiction importante, de laquelle relevaient plusieurs autres fiefs, principalement *la Chapelle* qui en prit le surnom, et plusieurs parcelles des paroisses environnantes.

La surface de cette commune ne comporte que 638 hect. 13 ares 20 centiares, divisés de la manière suivante: en terres, jardins, emplacement des maisons, 417 hect. 56 ares 80 centiares; en prés et pâtures, 151 hectares 93 ares; et en bois de toute nature, 64 hect. 63 ares 40 centiares. Ces contenances produisent, suivant le cadastre, un revenu annuel de 15,992 fr. 51 c. Le nombre des maisons est de 61, et leur revenu de 651 fr. Le total de ces évaluations arrivant à 16,643 f. 51 c., a supporté, en 1826, de contribution foncière, 5,455 f. 45 c.,

en 66 cotes ; la commune a payé en outre une contribution personnelle et mobilière, répartie en 52 articles, de 422 f. 49 c. ; en contribution des portes et fenêtres, 178 f. 86 c., divisés en 61 articles ; et en patentes, 6 fr. 70 c., en deux cotes. Total des contributions directes en principal et centimes additionnels, 6,063 f. 50 c.

Ainsi cette commune paye près de 1,000 fr. d'imposition par chaque cent hectares de terrain, et à raison de 100 fr. par maison.

Sa population ne s'élève pas au-delà de 280 individus; elle était, en 1789, portée à 225. Camille de Neuville, dans sa visite pastorale, en 1658, l'appréciait à 150 communians ; par conséquent elle était supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

Le relevé des tables décennales, de 1792 à 1802, de 1813 à 1823, et de 1825, donnent les résultats suivans :

1.re *période.*

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	52. . .	34. . . .	86. . .	8 6/10
Déçès . . .	35. . .	34. . . .	69. . .	6 9/10
Mariages .	». . .	». . . .	17. . .	1 7/10

2. *période.*

Naissances.	56. . .	45. . . .	101. . .	10 1/10
Décès . . .	33. . .	31. . .	64. . . .	6 4/10
Mariages .	». . .	». . .	22. . . .	2 2/10

Année 1825.

Naissances.	11. . .	4. . .	15.
Décès . . .	7. . .	4. . .	11.
Mariages. .	». . .	». . .	2.

On voit par cet aperçu que la population de cette commune augmente.

La seigneurie de Vaudragon appartenait avant le 14.e siècle à la famille de Ladvieu, l'une des plus puissantes du Forez, fondue dans la maison des Talaru Chalmazel. Hugues de Ladvieu, chevalier, l'échangea en 1324 contre la terre d'Ecotay, avec Reynaud, comte de Forez. Ce prince la vendit bientôt après à Hugues de la Chapelle, chevalier, qualifié, dans un acte de l'année 1342, du titre de *nobilis et potens vir dominus Hugo de Capella miles, dominus Vallis Draconis.* Ce seigneur possédait de grands biens à Condrieu où il faisait sa principale résidence; il en avait aussi dans les paroisses environnantes et notamment dans celle de la Chapelle sur Condrieu (Loire). Il laissa en mourant sa terre de Vaudragon à vénérable et discret homme Pierre de la Chapelle, chanoine de Vienne : aussi ce dernier, dans un acte de l'année 1364, ajoute à ses qualités celle de *dominus Vallis Draconis.* Hugues avait pour frère Bertrand de la Chapelle, qui occupa le siége archiépiscopal de Vienne depuis l'année 1328 jusqu'en 1353.

Artaud de la Chapelle, fils de Hugues, devint, après la mort de Pierre, seigneur de Vaudragon. il avait pour sœur Briançonne, abbesse de St. André de Vienne. C'est sans doute de cette famille de la Chapelle, éteinte depuis long-temps, que la paroisse que nous décrivons a reçu sa dénomination.

La terre de Vaudragon passa dans la suite à une des branches de la maison des Alleman de Dauphiné, établie en Forez. Jacques Alleman, damoiseau, en fit hommage au duc de Bourbon, comte de Forez, le 12 novembre



1393, et dame Catherine Alleman, sa fille, remplit le même devoir le 30 juin 1441. Noble Odile de la Tour, seigneur de Vaudragon, appelé en 1557 pour faire partie du ban et arrière-ban, en fut exempté attendu qu'il était de la compagnie de Mgr. le Dauphin. Les Rochefort-Lavalette succédèrent aux Latour, et Vaudragon fut réuni dans le 16.e siècle au château de la Fay.

La commune de la Chapelle était avant la révolution partie en Forez et partie en Lyonnais. La première partie dépendait de la justice de Saconay et de l'élection de Montbrison; la seconde, de l'obéancerie de St-Symphorien, et par appel de la sénéchaussée de Lyon. Le chapitre de St-Just nommait à la cure; elle était de l'archiprêtré de Courzieu.

La ligne de démarcation du Forez d'avec le Lyonnais était sur ce point très-irrégulièrement tracée. Une langue de terre, appartenant au Forez, s'étendait en forme de promontoire entre deux collines, depuis St-Christo jusqu'à la Chapelle, et découpait d'une façon bizarre le Lyonnais: tout a changé à l'époque de la nouvelle division territoriale, et des lignes plus naturelles séparent maintenant les deux départemens.

Le bétail existant dans cette commune en 1825, consistait en 50 bœufs, 200 vaches, 4 chevaux de selle, 1 mulet, 600 moutons, 50 chèvres et 60 cochons.

ST-ETIENNE DE COISE.

Cette paroisse, placée au fond d'un vallon, sur un petit monticule dont la Coise arrose le pied (1), est au

(1) Elle tire son nom de cette petite rivière.

levant et à la distance de 3 kilomètres de St-Symphorien ; le village de la Rajasse la domine au sud-est; plusieurs petits hameaux composent son territoire, les principaux sont *Coise* proprement dit, le *Mas*, la *Viallière* (1), qui, dès l'année 1430, comprenait déjà quelques ateliers de corroyerie, etc.

La superficie de cette commune est de 895 hectares 82 ares 1 centiare, divisés savoir : en terres, jardins, etc., 599 hect. 7 ares 6 cent.; en prés et pâtures, 210 hect. 69 ares 72 cent.; en bois, 55 hect. 83 ares 85 cent.; le surplus en chemins, places, ruisseaux, etc. Cette contenue a été évaluée produire un revenu annuel de 30,394 f. 31 c. Le nombre des maisons est de 112, et celui des usines de 4, auxquelles on a appliqué un revenu de 1,826 f. Total 32,220 f. 31 c. Il a supporté, en l'année 1826, une contribution foncière, répartie en 142 cotes, de 7,320 f. 77 c.; cette commune a encore payé de contribution personnelle et mobilière, en 79 articles, 806 f. 42 c.; de contribution personnelle sans mobilier, en 11 articles, 44 f.; de contribution de portes et fenêtres, en 108 cotes, 238 f. 55 c.; et de patentes, en 4 cotes, 31 f. 40 c. Total des contributions directes en principal et accessoires, 8,841 f. 18 c.

Le dernier recensement, fait en 1822, porte sa population à 543 individus; elle n'était estimée, en 1789, qu'à 375. Les relevés des tables décennales, de 1792 à 1802 et de 1813 à 1823, offrent les résultats suivans:

---

(1) Ou la grange Devial.

1.re période.

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	98. . .	78. . .	176. . .	17 6/20
Décès . . .	72. . .	58. . .	130. . .	13
Mariages .	». . .	». . .	30. . .	3

2.e période.

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	120. . .	92. . .	212. . .	21 2/10
Décès . . .	68. . .	52. . .	110. . .	11
Mariages .	». . .	». . .	35. . .	3 1/2

Année 1825.

	Garçons.	Filles.	Total.
Naissances.	7. . .	10. . .	17.
Décès . . .	11. . .	7. . .	18.
Mariages .	». . .	». . .	3.

Il est assez extraordinaire qu'en 1825 le nombre des décès ait excédé celui des naissances ; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que dans la deuxième période, celle où la guerre dévorait le plus d'hommes, la population croissait sur presque tous les points de la France d'une manière étonnante, comme si la nature eût fait effort pour réparer les pertes que cet état de destruction occasionait.

Cette commune était, avant la révolution, partie en Forez et partie en Lyonnais ; elle dépendait de trois justices, de celle des comtes à cause de St-Symphorien, de celle du château de la Fay, et de celle de Châtelus.

Les appels des unes se relevaient à la sénéchaussée de Montbrison, et des autres à la sénéchaussée de Lyon. Elle était de l'archiprêtré de Courzieu. L'archevêque nommait à la cure.

L'église de cette paroisse est mentionnée, ainsi que celles de St-Symphorien et de St-Martin de Pomeys, dans un acte de l'année 984, intervenu entre l'archevêque et son chapitre. On assure que l'archevêque Hugues, légat du pape, fit donation de ces églises à son chapitre, environ l'an 1100.

Le corps du cardinal Girard reposa dans cette église la nuit du 19 au 20 avril 1417, lorsqu'on le transporta d'Avignon à St-Symphorien.

St-Etienne de Coise a long-temps appartenu à l'une des branches de la famille de Riverie. Cette terre n'entra dans le domaine du chapitre de Lyon qu'en vertu d'un acte d'échange qui eut lieu le 10 novembre 1626, entre la veuve de Guillaume de Riverie et le chapitre. Elle céda à celui-ci toute la justice, haute, moyenne et basse qui lui restait hors de St-Symphorien et au village de Coise, depuis le pont de la Rosca sur la Coise (1) jusqu'au ruisseau de Manipant. Le chapitre lui remit en contre-échange la seigneurie de St-Jean de Toulas.

Cette commune a pour le service de son agriculture un bétail assez nombreux sous le rapport de son territoire; il consiste en 80 bœufs, 450 vaches, 6 chevaux

---

(1) C'est dans l'endroit appelé *Pont Collard* qu'il est nécessaire d'établir un pont sur la Coise pour faciliter les communications des cantons de St-Symphorien et de Rive-de-Gier. Ces deux cantons doivent réunir leurs efforts pour obtenir cette amélioration utile.

de selle, 800 moutons, 150 chèvres, 120 cochons. Il paraît surprenant que l'on n'emploie pas le mulet: cependant pour les pays de montagnes il conviendrait mieux que le bœuf; il est plus robuste, dure longtemps et supporte mieux la fatigue: ce qui fait préférer le bœuf, c'est que l'engrais dont il est susceptible permet d'en tirer un parti avantageux lorsqu'il cesse d'être employé au travail.

DUERNE.

Cette commune, traversée par la grande route de Lyon à Bordeaux, forme le point culminant de la montagne qui sépare le canton de St-Symphorien du bassin du Rhône, et précède le chef-lieu du canton de dix kilomètres.

L'église, assise au centre des habitations, est petite, en mauvais état, et insuffisante pour la population qu'elle doit recevoir, aussi se propose-t-on de la reconstruire. La route passe auprès et contourne un monticule assez élevé, jusqu'au delà du village. Parvenue sur la crête de la montagne elle bifurque: une branche descend à l'ouest sur St-Genis-l'Argentière, se dirigeant vers Feurs; l'autre parcourt la première vallée au sud-ouest, passe à Aveyse, à Grézieu, et se rend à Montbrison.

Un des mamelons de cette chaîne élevée est connu sous le nom de *cret de Lefaye.* Cette dénomination n'appartiendrait-elle point à la théogonie payenne? nos ancêtres se plaisaient à peupler quelques-uns des lieux qu'ils fréquentaient, de cette foule de divinités champêtres qu'ils avaient crées; les fées surtout étaient l'objet

de leur culte, et ce lieu sauvage a bien pu anciennement être témoin des offrandes qu'ils leur adressaient. On connaît à St-Romain en Galles le puits des fées, ailleurs la grotte des fées, la côte aux fées, etc.

L'étendue du territoire de cette commune est en terres,

jardins, emplacemens de maisons, de	617 h.	76 ar.	70 c.
En prés et pâtures, de . . .	269	40	90
Et en bois de toute nature, de.	220	59	50
Total.	1107	77	10

Cette contenance a été évaluée par le cadastre produire un revenu annuel de 21,678 f. 51 c. Cent vingt-quatre maisons ont donné un autre revenu de 1,860 f., lequel, ajouté au premier, forme un total de 23,538 f. 51 c., qui a supporté en 1826 une contribution foncière répartie en 122 cotes, de . . . 3,785 f. 30 c.

La commune a payé en outre, pour contribution personnelle et mobilière, en 104 articles	717	50
Pour contribution personnelle, sans mobilier, 8 cotes	24	
Pour contribution des portes et fenêtres, divisée en 101 articles	315	43
Pour patentes, en 8 articles. . . .	100	45
Total des contributions directes, en principal et centimes additionnels . . .	4,942	68

La population de Duerne est portée par le dernier recensement à 579 individus. M. Camille de Neuville, archevêque, estimait, lors de sa visite pastorale, en 1658, à 200 le nombre des communians qu'elle renfermait. D'autres recensemens l'évaluaient, en 1789, à

400 âmes, et en 1803 à 519. Les relevés des tables décennales, de 1792 à 1802, de 1813 à 1823, et celui des actes civils de l'année 1825 semblent justifier le taux assigné à la population actuelle.

1.re *période.*

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances	102. . .	84. . .	186. . .	18 6/10
Décès. . .	43. . .	49. . .	92. . .	9 2/10
Mariages.	». . .	». . .	24. . .	2 4/10

2.e *période*

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	136. . .	118. . .	254. . .	25 4/10
Décès . . .	58. . .	52. . .	110. . .	11
Mariages .	». . .	». . .	41. . .	4 1/10

Année 1825.

	Garçons.	Filles.	Total.
Naissances.	18. . .	9. . .	27
Décès . . .	13. . .	8. . .	21
Mariages .	». . .	». . .	6

Ces résultats indiquent une augmentation progressive très-sensible.

L'église, sous le vocable de St. Jean l'évangéliste, n'est pas très-ancienne, mais elle a succédé à d'autres églises qui remontaient à des temps reculés. Un titre, de l'an 970, par lequel l'archevêque Amblard prononce la peine d'excommunication contre les détenteurs des dixmes du prieuré de St-Pierre de Mornant, fait mention de l'église de St-Jean-Baptiste de Duerne, *de Duerna*, comme faisant partie de l'obéance de Mornant.

Le cartulaire de l'abbaye de Savigny rappelle plusieurs fois le village de Duerne. Agna, femme d'Arbert, et Girard, son frère, donnent, vers l'an 995, à ce monastère, et pour lui, à Hugues, son abbé, un mas situé *in villa quæ vocatur Duerna*, avec ses champs, prés et dépendances.

Sur la fin du 11.e siècle, Ermengarde et son fils Hugues, cèdent à l'église de Savigny et à Dalmace, qui en était abbé, ce qu'ils possédaient au lieu de Duerne, entr'autres la moitié de l'église, avec les dixmes et les choses qui y étaient attachées, ne se réservant, la femme pendant sa vie, que trois deniers de rente pour son vestiaire.

Un autre acte de ce même cartulaire, de la fin du 11.e siècle (Ménestrier, *Hist. cons.*, *preuves*, pag. VIII), nous apprend que Ardrad de Barbareis, Constance, sa femme, leur fils Bladinus, Agnez, mère d'Etienne de Randans, et Elisende, mère de Girin de Pinet, donnent à l'abbaye de Savigny, le vénérable abbé Dalmace acceptant, en considération de l'archevêque de Lyon Humbert, de Berlion, archidiacre, son neveu, de Bladinus, doyen, de Fulcher Tedin, d'Etienne Torticolli et de Rotbold le pénitencier, la moitié de l'église de St-Jean-Baptiste, et non de St-Jean l'évangéliste, de Duerne, pour le remède de leurs âmes et de ceux qui leur succèderont; défendant d'attaquer leur donation, sous peine envers le fisc royal d'une amende de 100 livres d'or pur. Cet acte fut passé à Tassin, en présence de l'archevêque et du comte Artaud, qui y tenaient leur plaid commun pour la justice; et il fut écrit par Albéric, officier du comte, sous la dictée d'Hugues Charpinel, officier de l'archevêque.

A peu près vers la même époque, Ardrad et sa femme Constance, donnent à l'abbaye de Savigny, pour l'âme de leur fils Bladinus, la quatrième partie de l'église de St. Jean de Duerne, la huitième partie du presbytère, et le quart de la dixme, moyennant un servis de sept deniers pendant leur vie.

Vers l'année 1101, Ardrard de Barbareis, Constance sa femme, Bladinus leur fils, Bernard de Nanz, ses fils, Guillaume et Ponce de Nanz, Elizende et son fils Girin de Pinet, Agna, son fils Etienne de Randans et sa fille, donnent de leur héritage à Dieu et à St-Martin de Savigny, Itier étant abbé, la moitié de l'église de S. Jean-Baptiste, et non de l'évangéliste, sise au pays de Lyonnois, au lieu appelé Duerne, avec les dixmes et autres appartenances, pour le remède de leurs âmes et de celles de leurs successeurs; et si leurs héritiers cherchent à quereller la donation, ils veulent qu'ils soient maudits et excommuniés, et en outre condamnés en quatre livres d'argent au profit du fisc royal.

En l'année 1087, Agna, son fils Guillaume et ses autres enfans, donnent à Dieu et au monastère de Savigny, pour la délivrance de leurs âmes et aussi pour leurs fils et frère *Renchon*, la moitié de l'église de St-Jean de Duerne, avec les dixmes et dépendances. On y remarque pareillement la clause que dans le cas où leurs héritiers contrediraient ce don, ils seraient contraints à payer au fisc royal six livres d'or.

Enfin le même cartulaire rapporte un acte de traité intervenu en l'année 1121, régnant en France le roi Louis, et en Allemagne, l'empereur Henri, entre Ponce, abbé de Savigny, d'une part, et Hugues, frère de Guichard de Beaujeu, autrefois abbé de St-Just de Lyon,

d'autre part, au sujet des prétentions de ce dernier sur l'église de Duerne. Les arbitres nommés déclarèrent que cette église appartenait à l'abbaye de Savigny, et le traité fut la suite de cette décision : l'archevêque de Lyon Humbauld, et les chanoines de son église, Theotard, archidiacre, Theotard, chamarier, Girin, doyen, Arber, *dapifer* (1), Guillaume, trésorier, et Tritber, chantre, l'approuvèrent tous, tandis que les chanoines de St-Just Guigues Brun, Etienne de Lissieu, Astérius, sacristain, Ponce de Crimeu, promirent de l'exécuter. Au nombre des témoins de cet accord, se trouve Aimon de St-Symphorien.

On tire de ces divers titres des notions intéressantes pour l'histoire. D'abord il paraît qu'il y avait à Duerne deux églises, l'une dédiée à St Jean-Baptiste, et l'autre à St. Jean l'évangéliste, puisqu'elles sont distinguées dans deux actes, et que la quotité des choses données rend cette conjecture certaine. Ensuite l'on voit qu'à l'époque où ces écrits furent passés, les noms de famille commençaient à s'introduire, et que les défauts corporels servaient à les fonder. Etienne Torticolli ne dut le sien qu'à son infirmité, *le col tordu*. L'on voit encore que les dixmes appartenaient pour la plupart à des laïcs, et qu'elles ne devinrent le patrimoine du clergé qu'en vertu des donations qui lui en furent faites. Enfin le quatrième de ces actes, passé à Tassin, nous apprend que l'archevêque de Lyon et le comte Artaud y tenaient ensemble leur plaid ; ce qui établit qu'avant l'échange de 1173, le comté de Lyon était administré en commun par le prélat et par le comte.

(1) Le *dapifer* était un officier chargé de mettre les plats sur la table.

Ce ne sont pas les seules preuves de l'ancienne existence de ce village (1); voici encore l'énoncé de quelques titres qui le concernent. Au mois de juillet 1254, Albert Meschin, achète de Pons Ferrater, de Lyon, ce qu'il possédait à Duerne; Albert cède, en 1255, les mêmes objets à Etienne de Lymans, trésorier de l'église de Lyon. Guillaume de Pluviez, chevalier, passe vente, au mois de juillet 1269, à frère Giraud de Naves, commandeur de Chazelles, d'un pré à Duerne, moyennant 70 liv. viennoises.

Un acte plus important est le traité intervenu le 30 août 1328, entre Guillaume de Sure et Guillaume de Vassalieu, chantres obéanciers de Rochefort, et noble Hugues Arrici, chevalier, sur leurs droits réciproques de juridiction; il fut convenu entr'eux que ce dernier aurait à l'avenir, sur ses terres et sur celles mouvantes de sa directe, les bans de 3 s. et demi et les autres menus bans, ceux des fruits pendans par racine, des lapins et garennes; plus ceux du sang jusques à 60 sols forts; mais si l'amende est au-dessus, les officiers des obéanciers connaîtront du délit, même dans le cas où il emporterait peine afflictive, ainsi que pour le crime d'adultère; cependant si la peine est commuée en amende pécuniaire, elle sera partagée entre les obéanciers et le seigneur Arrici. Celui-ci ne pourra donner que les mesures du vin; si l'on en découvre de fausses, la punition en appartiendra aux officiers des obéanciers; néanmoins ils n'en connaîtront qu'en présence de l'officier du seigneur Arrici; si la peine est convertie en

(1) Son nom paraît dériver du celtique, *dur*, *durum*, qui signifie *entrée*.

amende, le montant sera également partagé. La garde des veilles de Duerne est dévolue aux obéanciers. Le seigneur Arrici aura la moitié des émolumens qui seront prononcés, depuis le premier coup de vêpres de la veille de la fête jusqu'au premier coup de vêpres du lendemain. Le *podiis* de Montfoit et ses habitans, reconnaîtront qu'ils sont du mandement de Rochefort, sujets aux corvées des réparations du château et à la garde du château vieux ; s'ils ne se rendaient pas à l'appel fait à cor et à cri, ils seront punis par les officiers des obéanciers ; la moitié de l'amende appartiendra, dans ce cas, au seigneur Arrici, lequel est autorisé à avoir un sergent à Duerne pour la poursuite de ses droits. Ce seigneur reconnut, en outre, tenir de toute ancienneté les propriétés dont il s'agit en foi et hommage de l'église de Lyon, ensemble divers cens et servis.

Cette commune dépendait, avant la révolution, de trois justices ; la première, celle des comtes de Lyon, à cause de leur baronie de Rochefort, comprenait l'église ; la seconde, celle de la baronie d'Yzeron, et la troisième, celle du château de Saconay.

Le bétail qu'on nourrit à Duerne se compose de 60 bœufs, 250 vaches, 8 chevaux de selle, 12 de trait, 2 ânes, 1,067 moutons et brebis, 30 chèvres et 80 cochons.

Antoine du Verdier, sieur de Vauprivas, historiographe de France, auteur d'une *Bibliothèque française* estimée, étant venu passer quelques jours à Duerne, au retour d'un voyage à Paris, y mourut subitement le 15 novembre 1600.



GRÉZIEU LE MARCHÉ OU DE SOUVIGNY.

Cette commune, située au nord de St-Symphorien-le-Château, en est distante de 4 kilomètres; elle occupe l'extrémité d'une colline, au bas de laquelle coulent d'un côté la Brévenne et de l'autre la Gimont. Sa position, sur un plateau un peu élevé, est à la fois riante et salubre. La route de Lyon à Montbrison traverse son territoire : cette circonstance ajoute aux avantages naturels dont elle est enrichie, ceux d'animer le pays et de faciliter de promptes et de fréquentes communications avec les contrées voisines.

L'église, dédiée à St-Barthélemy, est au centre du hameau principal; elle vient d'être entièrement reconstruite; elle a trois nefs et est assez grande pour contenir tous les habitans. On reproche à cet édifice moderne plusieurs défauts qui nuisent à son effet: d'abord la façade est établie sur un passage, tandis que la commodité publique et le bon goût réclamaient que la porte d'entrée ouvrit sur la place au sud; le chœur, s'il eût été terminé en rond point, eût offert un aspect plus élégant et plus gracieux que dans sa forme actuelle; le clocher a été conservé, mais isolé de l'église, dont il doit faire partie, il ôte à ce monument son caractère. On regrette que ces défectuosités se rencontrent dans des édifices de ce genre. Le temple consacré au Tout-puissant ne doit rien laisser à désirer : c'est à la fois *la pyramide funèbre autour de laquelle dorment des générations*, *et le monument de la joie où la cloche annonce la vie du fidèle.*

Le château touche à l'église; il ne conserve plus aucune marque de son antique splendeur: c'est une

masse informe de vieux bâtimens flanqués de plusieurs tours ruinées jusqu'au niveau des toits, et offrant sur divers points des percés irréguliers et des restaurations bizarres. Un boulanger de Lyon, le sieur Fournel, est aujourd'hui le propriétaire de ce noble manoir, il y fait sa demeure, et il loue encore quelques-uns des appartemens à de pauvres familles. Ainsi ces murs, où le luxe et la puissance étalaient jadis leurs insignes, sont maintenant couverts des livrées de la misère. Le jardin, au-devant, ne conserve non plus aucune marque de ses anciens ornemens.

On remarque dans ce château trois époques de construction bien distinctes: la partie la plus ancienne communiquait à l'église par des portes dont les traces subsistent encore. Suivant la tradition, ce corps-de-logis appartenait à un couvent de moines de la dépendance de Savigny, détruit durant les guerres civiles des 14.e et 15.e siècles; ce qu'il y a de certain, c'est que le croisier de cette abbaye s'était conservé jusqu'à la révolution dans le droit de nommer à la cure. Une autre portion paraît avoir été bâtie postérieurement, elle se liait à celle dont nous venons de parler, de manière à laisser une cour au milieu; la porte en ogive, servant d'entrée principale, fortifiée de deux tours, annonçait un édifice du 16.e siècle. Dans la suite on ajouta de nouveaux appartemens aux anciens, d'autres tours décorèrent ces additions; mais il résulta de ces accroissemens successifs un défaut d'harmonie, des disparates choquantes, qui donnent à cette étrange fabrique plutôt la ressemblance d'une prison que de la demeure d'un grand seigneur.

La superficie de cette commune s'élève, d'après les



opérations du cadastre, savoir : en terres, jardins et emplacement des maisons, à . . 668 h. 62 ar. 20 c.

En prés et pâtures, à . . .	260	69	30
En bois de toute nature, à. .	173	76	20
En terres vaines et vagues, à.	3	41	70
En places, ruisseaux, chemins, à.	42	05	48
Total.	1148	54	88

Cette superficie était évaluée devoir donner un revenu annuel de 34,711 f. 09 c. Le nombre des maisons était de 131, et 3 usines, évaluées également 1,270 f. ; ce qui portait le revenu total des propriétés à 35,981 f. 09 c. Il a supporté, en 1826, une contribution foncière de la somme de 8,176 f. 73 c., répartie en 186 cotes.

La commune a en outre été taxée la même année, en contribution personnelle et mobilière, divisée en 76 articles . . . . 934 f. 29 c.

En contribution personnelle, sans mobilier, en 11 cotes	46	20
En portes et fenêtres, en 114 cotes.	248	36
En patentes, en 5 articles. . . .	33	65
Total des impositions directes, en principal et centimes additionnels. . .	9,439	23

La population de Grézieu ne s'élève pas à 600 individus ; on ne la portait, en 1759, qu'à 392 individus composant 85 familles ; en 1789, à 500, et à 566 en 1803.

M. Messance avait remarqué que dans un intervalle de vingt ans, de 1740 à 1760, il était mort à Grézieu 366 personnes, qui avaient vécu entr'elles 8,912 ans,

ce qui revenait pour chacune à 24 ans 4 mois, et ce qui faisait 18 morts par an.

Le nombre des naissances, pendant les 10 ans antérieurs à 1759, avait été de 204, et les mariages de 37.

Le relevé des tables décennales de 1792 à 1802, celui de 1813 à 1823, et celui des registres de l'état civil de 1825, détermineront d'une manière plus exacte sa véritable quotité.

1.re période.

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	79. . .	76. . .	155. . .	15 1/2
Décès . . .	50. . .	68. . .	118. . .	11 8/10
Mariages. .	». . .	». . .	30. . .	3

2.e période.

Naissances.	130. . .	118. . .	248. . .	24 8/10
Décès . . .	87. . .	63. . .	150. . .	15
Mariages .	». . .	». . .	38. . .	3 8/10

Année 1825.

Naissances. . .	11. . .	4. . .	15.
Décès	13. . .	7. . .	20.
Mariages . . .	». . .	». . .	2.

Ainsi, d'après ce résultat, la population ne s'élèverait pas à 500; il est visible qu'elle rétrograde, puisqu'en 1825 le mouvement a été au-dessous de celui de la seconde période, mais ce qui est plus remarquable, c'est que le nombre des décès excède celui des naissances.

Le bétail entretenu dans cette commune, se compose de 50 bœufs, 350 vaches, 6 chevaux de selle, 1 de trait, 1,000 moutons et brebis, 90 chèvres, 70 cochons.

Grézieu, *Greziacus*, tire vraisemblablement son nom de *grex*, *gregis*, troupeau, parce que ce lieu aura servi dans le moyen âge à faire parquer le bétail; on l'a surnommé le marché, afin de le distinguer de Grézieu la Varenne, près de Lyon, et de Grézieu le Fromental, en Forez (1). La Mure (*Hist. eccl. de Lyon*) rapporte un catalogue des bénéfices du diocèse, où Grézieu est surnommé *la Marche*, au lieu de *le Marché :* ce dernier mot est peut-être une corruption du premier, et indiquerait que Grézieu était situé dans la *Marche* ou sur la frontière du Lyonnais.

Quoi qu'il en soit, Grézieu est une des terres dont le haut domaine fut cédé, en l'année 1173, par le comte de Forez à l'église de Lyon; elle a été pendant long-temps le patrimoine d'une des branches de la famille de St-Symphorien.

Un acte du mois de septembre 1308, contient l'accord intervenu par la médiation de Jean, comte de Forez, entre noble dame Guimburge d'Oing *de Yconio*, et Jean de St-Symphorien, seigneur de Grézieu, son fils. Il fut convenu que la mère habiterait la maison de Grézieu, qu'elle élèverait convenablement son fils, selon son état, et qu'elle percevrait, pour soutenir ces charges, les revenus de ses biens à Duerne, Haute-Rivoire et Forges.

Jean de St-Symphorien épousa dans la suite Eléonor

---

(1) Il y a en Savoie les villages de Grézy sur Isère et Grézy sur Aix qui ont la même origine.

de Montagny, et il eut d'elle Simonin de St-Symphorien; celui-ci fut un dissipateur: il vendit la portion de la terre de St-Symphorien qui lui était échue, et remit celle de Grézieu à Béatrix de Roussillon, sa femme, dont il se séparait, pour lui tenir lieu de sa dot. Béatrix céda Grézieu au chapitre de Lyon, au moyen du payement qu'il fit de cette même dot, arrivant à 1,250 liv. viennoises; il paya encore à Jeanne et Marquise, sœurs de Simonin, 200 florins d'or à chacune pour leurs droits dans la succession paternelle. Simonin réclama contre l'aliénation de Grézieu. Un traité, du 4 mars 1346, régla ce différend; Simonin rentra en possession de la terre, au moyen du remboursement qu'il fit au chapitre des sommes qu'il avait payées; mais en même temps il se déclara vassal de l'église, à raison de cette propriété.

Simonin ne garda pas long-temps Grézieu, puisque Falques de Moras, chevalier, en fit hommage au chapitre, du consentement d'Henry de Montaigny, le jeudi après la nativité de St. Jean-Baptiste 1347, sans préjudicier, est-il dit, à la foi due à M. l'archevêque. Henri de Montagny fit à son tour hommage du même château et ses dépendances, le 15 juillet suivant, au chapitre, dans les mains d'Humbert de la Balme, doyen, sous une semblable réserve du fief de l'archevêque. Ces deux actes prouvent que la terre de Grézieu était alors indivise entre Falques de Moras et Henri de Montagny, oncle de Simonin de St-Symphorien.

Nous trouvons encore, pour établir notre opinion, que Guichard de Montagny, fils de Henri, fut appelé le 22 juin 1362, par le chapitre pour lui faire hommage de Grézieu, et qu'Egidius Dupuy, chevalier,

le prêta le 23 août suivant, comme fondé de pouvoir d'Eynarde, fille de noble Gilet Roland *aliàs* de Morás, veuve de noble Alleman Dupuy de Peyrius.

Cette terre passa en d'autres mains. Le chapitre donna son consentement le mardi, fête de St-Grégoire, 1363, à ce que Pierre Mitte (1), seigneur de Chevrières, bailli de Forez, en fit l'acquisition. Elle s'effectua, puisque Bertrand Mitte, son fils, obtint, le 3 juin 1364, du chapitre un délai pour lui en prêter l'hommage. Autre Pierre Mitte remplit ce devoir vis-à-vis de l'archevêque, le 8 février 1382, pour la partie du château de Grézieu qui relevait de son siége, et le 16 du même mois, il fit aussi le fief pour le surplus, au chapitre, dans la même forme que Falques de Moras l'avait précédemment rendu. Cet hommage fut renouvelé, le 18 mars 1454, par noble Louis Mitte, seigneur de Chevrières, damoiseau, et le 14 février 1539, par Jean Mitte de Miolans.

---

(1) Cette famille Mitte était l'une des plus anciennes et des plus puissantes du Forez. Ponce Mitte était précenteur de l'église de Lyon à l'époque de son testament du 20 novembre 1339, et Jean Mitte en devint le doyen en 1525. Elle a donné quatre abbés généraux de l'ordre de St. Antoine, Guillaume, en 1342, Ponce, en 1374, Bertrand, en 1489, et Théodore, en 1527. Jacques Mitte de Miolans, chevalier des ordres du roi en 1599, et lieutenant-général du gouvernement de Lyon, épousa, en l'année 1577, l'héritière de l'illustre maison de St-Chamond. Melchior Mitte, leur fils, premier baron du Lyonnais et de la Savoie, chevalier des ordres de S. M. en 1619, devint ministre d'état, ambassadeur à Rome, lieutenant-général des armées du roi, etc. Cette famille, après être parvenue à l'apogée des honneurs, s'est éteinte, et ses biens ont augmenté l'héritage des la Vienville de St-Chamond.

La terre de Grézieu a été achetée vers le milieu du 17e siècle par Jean de Gangnères, que des services importans élevèrent au faîte des honneurs militaires et à la fortune. Né à Jargeau, sur la Loire, d'une famille obscure, il embrassa de bonne heure le parti des armes, et ne tarda pas à se distinguer. Chaque grade qu'il obtint fut le prix d'une action d'éclat; Condé, Turenne, sous lesquels il servit, eurent pour lui la plus grande estime. Enfin il parvint à être lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Turin et de Monaco, et fut ennobli en 1643. Des circonstances conduisirent de Gangnères dans le Lyonnais; il se maria au lieu de Longes, à Anne Duchol, fille et héritière de noble Claude Duchol. Cette alliance le fixa dans nos contrées; devenu propriétaire du château de Grézieu, il le fit ériger en baronnie, par lettres du 3 novembre 1650, enregistrées au parlement le 3 mars suivant, et en comté, sous le titre de Grézieu-Souvigny, par autres lettres du mois de décembre 1656. Jean de Gangnères mourut à Grézieu le 10 janvier 1673, et fut inhumé dans l'église. Jean-Camille de Gangnères son fils, comte de Souvigny, y reçut aussi la sépulture le 3 mai 1736, ne laissant de Renée-Elisabeth Berryer, son épouse, sœur du garde des sceaux Berryer, que Camille-Nicolas de Gangnères, né le 26 février 1721, mort à Lyon le 21 avril 1748, se rendant à l'armée d'Italie en qualité d'aide-major. Sa mort fit passer sa succession à sa mère, et par elle aux Lamoignon de Baville, alliés des Berryer.

Jean de Gangnères eut également deux frères qui s'illustrèrent dans la carrière militaire, le baron de Balmont et le sieur de Beauregard; ils parvinrent aussi, de grade en grade, à celui de lieutenans-généraux

des armées du roi, et Pierre de Gangnères leur frère aîné s'étant voué à l'état ecclésiastique, s'éleva par son seul mérite aux dignités de conseiller et aumônier du roi, chanoine et doyen de Jargeau, abbé de Mureaux, au diocèse de Toul. On attribue à celui-ci la fortune de ses frères : il soigna leur éducation et les mit en mesure de s'avancer. Ainsi dans tous les temps les qualités éminentes, les vertus guerrières conduisirent les personnes qui en étaient douées, aux plus grands honneurs ; mais ce qui ajoute pour les frères Gangnères à l'éclat de leur vie, c'est qu'ils ne tirèrent point de vanité du haut rang auquel ils avaient atteint. Les historiens du temps rapportent que lorsqu'ils rentraient dans leur patrie, bien loin de méconnaître leurs parens, ils les rassemblaient tous et les faisaient manger avec la noblesse du pays, qui s'empressait de venir rendre hommage aux qualités éminentes qui les distinguaient. Ce seul trait fait leur éloge. Il est plus glorieux de ne devoir qu'à soi-même l'éclat dont on est entouré, que de le tenir d'une longue suite d'aïeux.

J'ai vu dans une des tours du château de Grézieu, le portrait de ce Jean de Gangnères, ceux de ses frères, de Louis, son neveu, tué à Pignerol en juillet 1630, du procureur général Berryer, et un sentiment pénible est venu oppresser mon cœur, en contemplant les images de ces grands hommes absolument délaissées ; elles existent bien encore dans ces lieux, autrefois témoins du culte de respect et de vénération qu'on leur rendait, la femme du propriétaire veille même avec soin à leur conservation ; mais leur présence dans ces mêmes lieux, aujourd'hui dégradés et déserts, semble attester une indifférence coupable de la part de la famille à la-

quelle ils appartiennent ; elle s'est parée de leurs richesses, de la considération attachée à leur nom, de tout ce qui les rendait recommandables au souvenir de la postérité, et elle a vendu comme des meubles inutiles les monumens qui consacraient des traits qu'elle ne devait cesser d'admirer. Les sauvages de l'Amérique, que nous traitons de barbares, ne négligent point ainsi la mémoire de ceux qui les ont précédés dans la vie; lorsque des circonstances les forcent à l'exil, ils emportent avec eux les ossemens de leurs pères, et là où ils les déposent, là est la patrie (1).

ST-MARTIN EN HAUT OU DES ANNEAUX.

Cette commune, déjà très considérable avant la révolution, l'est devenue davantage par la réunion qui y a été faite, en vertu d'un décret du 5 février 1814, de tout le territoire qui composait celle de Rochefort; aussi est-elle maintenant l'une des plus étendues et des plus populeuses du canton.

Le village principal est perché presqu'à la cime de la chaîne de montagnes qui sépare le bassin du Rhône de celui de la Loire, sur le versant occidental, à six kilomètres nord-est de St-Symphorien-le-Château. Cette position est avantageuse aux habitans, en ce qu'elle leur procure un climat salubre et des aspects infiniment agréables.

(1) Voy. Atala. Les portraits des de Gangnères figureraient très-bien dans le musée de Lyon : ces hommes, qui ont été la gloire de leur pays, mériteraient cet honneur.

Cette commune porte le nom de *St-Martin*, à cause de son église qui est sous ce vocable (1). Son surnom *en haut*, est une corruption de celui des Anneaux, *de Annualibus*, qu'elle avait anciennement : pendant la révolution on l'appelait *Martin l'Espérance*.

A peu de distance du bourg est une maison assez vaste, accompagnée d'un enclos spacieux, dans laquelle est établie une communauté ou association volontaire d'une vingtaine de personnes du sexe, occupées à apprendre aux jeunes filles à lire et à écrire; on y reçoit aussi des pensionnaires. Parmi les dames de l'association, il en est qui sont à même de donner à leurs élèves une éducation distinguée. Une école des frères de la doctrine chrétienne remplit à l'égard des garçons les mêmes fonctions; des clergeons attachés à l'église contribuent à la pompe du culte; on leur enseigne les élémens de la langue latine; il est déjà sorti de cette institution une foule d'élèves destinés au sacerdoce. Ces établissemens utiles, qui répandent tant de bienfaits sur la classe pauvre, en lui fournissant les moyens de s'instruire, sont dus au zèle de M. le curé *Animé*. Le peuple n'est malheureux que par l'ignorance : coopérer à le tirer de cet état, c'est lui rendre le service le plus signalé.

Les opérations du cadastre classent de la manière

---

(1) Le clocher, bâti en 1530, s'écroula, ainsi qu'une partie de la nef, en 1753; on les reconstruisit en 1756 : le chapitre y contribua pour une somme de 7683 liv. 10 s. Déjà en 1667 on avait réparé le chœur qui menaçait ruine et élevé une sacristie.

suivante la surface de cette commune : en terres, jardins ou emplacemens bâtis . . . 2287 h 05 ar.

En prés et pâtures	851	52	30
En bois de toute nature . . .	611	93	
En terres vaines et vagues . .	4	63	50
Total	3755	13	80

On compte 561 maisons et 13 usines. Cette masse de propriétés a été évaluée, en revenus, savoir : les objets non bâtis à 64,391 f. 70 c. ; le surplus à 4530 f. Total 68,922 f. 20 c. Ce revenu a supporté, en 1826, une contribution foncière, répartie en 480 articles, de 21,189 f. 86 c.

La commune a encore été taxée en contribution personnelle et mobilière sous 348 cotes. .	3,730 f.	95 c.
En contribution personnelle sans mobilier, divisée en 59 articles. . . .	224	20
Pour portes et fenêtres, en 476 articles.	673	17
Et pour patentes, en 25 cotes . .	184	15
Total en principal et centimes additionnels	26,002 f.	33 c.

Elle ne payait, en 1786, pour taille, capitation, vingtièmes, que 17,299 f. 12 c.

Sa population est d'environ 2,600 âmes. En 1658 on comptait à St-Martin 1000 communians, et à Rochefort de 60 à 65.

En 1786, elle était, selon M. Messance, à St-Martin, de 1,925 individus, et à Rochefort de 175. Total 2100.

Le relevé des tables décennales du 22 septembre 1792 au 22 septembre 1802, de celles du 1.er janvier 1813

au 1.er janvier 1823, et des registres de l'état-civil, en 1825, donnent les résultats qui suivent :

1.re période.

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	375. . .	360. . .	735. . .	73 1/2
Décès . . .	298. . .	249. . .	547. . .	54 7/10
Mariages. .	». . .	». . .	105. . .	10 1/2

2.e période.

Naissances.	500. . .	418. . .	928. . .	92 4/5
Décès . . .	393. . .	329. . .	722. . .	72 1/5
Mariages .	». . .	». . .	210. . .	21

Année 1825.

Naissances. . .	43. . .	47. . .	90.
Décès	28. . .	18. . .	46.
Mariages . . .	». . .	». . .	13.

Ce tableau sert encore à établir que la population des communes rurales qui avait éprouvé une augmentation très sensible pendant la deuxième période, semble maintenant subir un mouvement rétrograde.

Le bétail entretenu dans cette commune, consiste en 130 bœufs, 600 vaches, 10 chevaux de selle, 30 de trait, 4 ânes, 2 mulets, 1800 moutons, 300 chèvres, 70 cochons.

Il y a moins de cinquante ans que cette paroisse ne produisait que de l'avoine et un peu de seigle; les progrès de l'agriculture s'y sont développés avec avantage, et l'on y récolte aujourd'hui du froment. Les prairies sont bien soignées, le trèfle y est aussi en usage, en sorte

que les habitans trouvent dans les bestiaux que l'abondance du fourrage leur permet d'engraisser, de nouveaux moyens d'aisance.

Depuis long-temps il se tient chaque année quatre foires à St-Martin : la première, le mardi qui précède le mardi gras ; la deuxième, le 6 mai ; la troisième, le 10 août, et la quatrième, le 9 décembre ; elles sont très-fréquentées, surtout par les marchands de bestiaux et les bouchers ; mais depuis le retour de l'ordre, on a établi un marché le lundi de chaque semaine, qui attire beaucoup de monde, il abonde surtout en denrées de ménage, comme beurre, œufs, volaille, fromage, etc. ; les coquetiers viennent se pourvoir de ces objets qu'ils revendent ensuite à Lyon : on y trouve aussi de l'œuvre, du fil et de la laine du pays. Depuis que ce marché existe, on a organisé à St-Martin des filatures de laine et des ateliers de draperie. Une branche d'industrie introduite dans une contrée, est presque toujours, lorsqu'elle s'y acclimate, l'occasion de nouvelles ressources, parce qu'elle fonde l'émulation, qui donne aux talens tout leur essor.

On a fait dernièrement des fouilles dans la partie de la commune appelée *la bassecour*, dans l'espoir d'y découvrir du minerai de plomb ; mais les indications ayant été trompeuses, les recherches ont cessé.

Non loin du bourg, du côté de l'est, sur un monticule élevé et entouré de bois, dans une position extrêmement pittoresque, est le château de la Bâtie Chavagneux; le plateau sur lequel il repose est peu spacieux, mais l'âpreté de ses abords, les eaux qu'on a dirigées sur ce point, les précautions qu'on a prises pour en rendre l'accès difficile, ne laissent aucun doute que ce n'ait été anciennement un poste militaire de quelque importance.

Poncet de la Bâtie, damoiseau, fils de défunt Ainard de Rochefort, chevalier, fit hommage de ce château de la Bâtie, dans le mois de juin 1283, à Guichard de St-Symphorien, prévôt des obéanciers de Rochefort, sous la condition que cette soumission à l'église ne nuirait point au fief qu'il pouvait devoir au comte de Forez et à Gaudemard de Jarez.

Hugonet de Chavanne, damoiseau (1), était seigneur du fief de la Bâtie en 1390; il vendit, le 16 mars de la même année, à M. Gilet d'Albon, obéancier de Rochefort, toute la juridiction et seigneurie qu'il possédait dans le mandement et château de Rochefort, soit à cause de sa maison forte de la Bâtie, soit en vertu des droits que lui avait conservés l'accord de 1302, dont nous parlerons. Noble Richard de la Folliade, au nom de Simonne de Gras, sa femme, propriétaire de la moitié du château de la Bâtie, fit le fief au chapitre pour cette propriété, le 23 août 1470, à genoux, sans capuce ni ceinture. Pierre de Chavanne remplit ce même devoir en 1392, pour la portion qu'il avait à ce même château, ainsi que Menard de Chavanne en 1406.

Ce manoir seigneurial jouissant du droit de justice, a appartenu pendant plus d'un siècle à l'une des branches de la famille de Camus; il a ensuite passé au marquis de la Roque-Pluvinel.

Le hameau de la Chèvre dépendait de la justice de Saconay.

Rochefort n'est distant de St-Martin que d'un quart de lieue, au nord de cette commune. Sa petite église,

---

(1) C'est sans doute de ce Chavanne qu'est dérivé le nom de Chavagnieu donné au fief dont il était propriétaire.

dédiée à St-Laurent, n'est plus desservie que par le curé de St-Martin. Auprès de cet édifice, sont les ruines d'une ancienne forteresse, chef-lieu d'une baronnie dépendante du comté de Lyon, composée des paroisses de Rochefort, St-Martin-en-haut et Duerne. Le chapitre faisait administrer la justice, avant la révolution, dans le château de Rochefort; il y avait même un notaire établi dans le village, mais cette résidence a été abandonnée.

La terre de Rochefort a appartenu très-anciennement à une famille du même nom. Le chapitre de l'église de Lyon ayant acquis, par l'échange de 1173, avec le comte de Forez, le haut fief de cette commune, chercha peu à peu à s'y créer des droits et un domaine utile.

Reynaud de Forez, archevêque de Lyon, acheta d'abord la seigneurie de ce château, ainsi que son obituaire l'indique. Par un acte du mois de mars 1255, Etienne de Lymans, trésorier du chapitre, agissant au nom de ce corps illustre, obtint de Ponce Ferratier, citoyen de Lyon, la cession de tous les droits et usages que ce même Ponce avait achetés dans le mois de juillet 1254, d'Albert Meschin de St-Galmier, clerc de l'église de St-Just, moyennant 620 liv. viennoises, soit dans le château, *seu villa de Rupe forti*, soit dans le mandement, surtout dans les paroisses de Duerne et de St-Martin-des-Anneaux, même ce qui était tenu en fief de lui.

Guillaume de Monteux, damoiseau, reprend en fief, par acte du mois de mai 1277, des obéanciers de Rochefort, Guichard de St-Symphorien, prévôt de Fourvière, et Pierre de Augusta, archidiâcre, des servis et le moulin *del Rater*, moyennant le bénéfice de 12 liv. viennoises.

Hugues Arrici, chevalier, fait hommage, le 6 des kalendes de juillet 1283, aux obéanciers du même lieu, de tous les biens qu'il a dans le château de Rochefort.

Par un acte du mois de mars 1266, Ponce de Rochefort, chevalier, règle par la médiation de Milon de Vaux, doyen de l'église de Lyon, et de Pierre de Malvoisin, chevalier, avec les obéanciers, les droits de haute justice qui lui appartiennent dans le château et le mandement de Rochefort; la punition des malfaiteurs par le dernier supplice, demeure réservée aux obéanciers, mais à la charge de prendre l'avis de *Ponce*, dans le jugement de condamnation; si le coupable était sujet de ce dernier, il lui était permis de le garder jusqu'à la preuve acquise du délit, à la charge de le remettre aux officiers des obéanciers pour lui infliger la peine; si elle était commuée en amende, les trois-quarts en appartenaient aux obéanciers, et le quart à Ponce. Il en était de même pour toutes les autres punitions pécuniaires. Ponce de Rochefort se reconnut pour toutes ces choses homme-lige des obéanciers.

Autre Ponce de Rochefort, fils et héritier d'Arnaud, petit-fils de celui qui avait souscrit le traité de 1266, vend au chapitre de l'église de Lyon et à son doyen, par acte du mois de décembre 1301, tout ce qu'il possède dans le mandement de Rochefort, moyennant 100 liv. viennoises. Le vendeur se soumit à faire ratifier l'acte par Jean son fils, aussitôt qu'il deviendrait majeur. Phélicia, épouse de Ponce, l'approuva. Jean d'Ampuis, moine d'Ainay, Guigon Malamoschi, chevalier, Pierre de Chaysseu et la Guespe Delaye, damoiseaux, furent les témoins de ce contrat.

Le 4 des kalendes de juillet 1312, Jocerand et Girinet

de Rochefort, damoiseaux, font hommage au chapitre de divers biens qu'ils possèdent en franc aleu à Rochefort, Thurins et Rontalon, moyennant 50 liv. viennoises.

Un accord passé sous le sceau de Pierre d'Eschalon, official, le dimanche de la passion 1302, dans l'hôtel de la précenterie, à Lyon (1), entre Aimon de Quarts, précenteur, Hugues de St-Symphorien et Anthelme Rigaud, chanoines de l'église de la même ville, obéanciers de Rochefort, d'une part; religieux frère Artaud de St-Romain, commandeur de l'hôpital de St-Jean de Jérusalem, à Chazelles, d'autre part; noble Arnulphe de Fontanays, chevalier, Hugue de Chavanne, Ponce de Rochefort, Guillaume de Montelz, damoiseaux, et les autres nobles et vavasseurs (arrière-vassaux) de Rochefort, encore d'autre part, au sujet de la juridiction sur quelques parties de ce mandement, contient des dispositions si remarquables sur les usages de ces temps de féodalité, que j'ai cru devoir les consigner ici. Il fut stipulé : 1.° que toute punition corporelle, soit de mort, soit de mutilation de membres, émanerait des officiers des obéanciers; mais que les amendes ou commutations de peines seraient divisées: une moitié appartiendrait à ceux-ci, l'autre, au seigneur sur la terre duquel le délit aurait été commis; 2.° que chacun des seigneurs pourrait faire arrêter ses délinquans sur sa terre, à la charge de les renvoyer aux juges des obéanciers pour les cas de haute justice; 3.° que chacun des seigneurs con-

(1) Une délibération du chapitre, du mois de juillet, même année, porte qu'il avait été dépensé 120 fr. de la fondation de Ponce de Vaux, pour réparer le château de Rochefort.

serverait juridiction et profit sur son sujet, pour le guet et garde; 4.° qu'ils ne seraient point tenus de l'évasion des prisonniers ni du mal jugé, à moins qu'il n'y eût dol; 5.° que les obéanciers ou leur châtelain donneraient seuls les mesures du blé, vins et choses vénales qui se débiteraient dans le mandement; 6.° que les objets donnés en gage, seraient vendus publiquement au mieux offrant, sous l'orme de la place, un jour de dimanche, de l'autorité des obéanciers, et que, s'il ne se présentait aucun enchérisseur, il serait loisible de les porter ailleurs les autres jours; 7.° que la connaissance des délits commis par les hommes et les femmes justiciables du commandeur et des nobles, surprises en adultère, appartiendrait de plein droit aux obéanciers; mais que si la peine était convertie en une amende, le montant en serait partagé entre eux (1); 8.° que les trois jours pendant lesquels les vassaux devraient travailler à réparer les murs du vieux château, seraient choisis dans l'intervalle de la fête de St-Michel (29 septembre) au carnaval; qu'ils ne pourraient l'être à une autre époque qu'en cas de nécessité absolue; 9.° que les vassaux du commandeur et des

---

(1) Une sentence du juge ordinaire de Rochefort, du 15 mai 1391, condamne un homme et une femme, convaincus d'adultère, à courir et trotter nus depuis la prison jusqu'aux confins de la juridiction. *Ordinamus fere currendos et trotandos nudos a dictis carceribus Rupis fortis in quibus detinebantur prisonnarii usque ad finem jurisdictionis.... Et hoc juxta morem solitum et hac ratione et ex causâ dicti adulterii commissi notorie et publice per eosdem reos.* L'obéancier commua la peine en une amende de 60 sous, dont les condamnés souscrivirent, le 19 du même mois, une obligation.

nobles, demeurant hors la ville, ne pourraient être contraints par les obéanciers ou leur châtelain, à payer le vingtain du château et bourg de Rochefort, à faire guet et garde, ni à les suivre à cor et à cri, si ce n'est pour la défense du château et mandement de Rochefort; mais qu'ils seraient tenus de se rendre aux maisons fortes du commandeur et des nobles, s'il y avait quelque chose à faire; 10.° que le commandeur et les nobles pourraient, aussi bien que leurs gens, mener et faire conduire à Rochefort, en temps de guerre, leurs meubles, à la charge de se soumettre, dans ce cas, à la cour et juridiction des obéanciers, qui seraient obligés de les aider et de les défendre; 11.° que le châtelain, juge ou prévôt, établi à Rochefort, jurerait à son avènement, entre les mains des nobles, l'un d'eux recevant le serment, d'observer le traité en tous ses points, et que les nobles en feraient autant dans les mains du juge. Présens à l'acte Jean de Condrieu, dit Mellier, Pierre de Genas et Barthélemi de la Poype, clercs de l'église de Lyon.

Ce traité fut confirmé, le 13 janvier 1395, par le chapitre et les obéanciers de Rochefort, et par frère Robert de Châteauneuf, commandeur de Chazelles et de Saulzy; il fut de nouveau arrêté que les hommes de la commanderie ne contribueraient pas à la garde ni aux réparations du château de Rochefort, mais seulement à celles des maisons du commandeur, à l'exception des trois jours entre la St-Michel et le carnaval, qu'ils étaient obligés d'aider de leur personne pour la construction et la réparation du vieux château et bourg de Rochefort.

L'accord de 1302 avait éprouvé des difficultés. Girard de Villeneuve, clerc du roi, citoyen de Lyon, possédait des biens à Rochefort, il voulut se soustraire à

l'autorité du chapitre ; cependant il finit par se soumettre. Un acte intervenu entre lui, Guillaume de Thurey, doyen de l'église, et le chapitre, le 6 novembre 1342, termina leurs différends. Villeneuve reconnut que les obéanciers avaient toute juridiction sur son tènement et ses hommes dans l'étendue du mandement de Rochefort, que ceux-ci étaient tenus de suivre le cor et le cri des obéanciers, sous la condition que leurs bans et amendes, jusqu'à sept sols, lui appartiendraient; que celles qui excéderaient cette somme, jusqu'à 60 sols, se partageraient, et que celles au-dessus, seraient aux obéanciers. Jeannette, femme de Girard, ratifia l'acte, que souscrivirent Pierre de Vergeyo et Pierre de St-Julien, notaires publics.

Un arrêt du parlement de Paris, du 19 décembre 1380, condamne, sur la demande du chapitre, plusieurs de ses vassaux de Rochefort, de faire guet et garde, et de travailler à réparer le château, attendu, est-il dit, que les ennemis se montrent dans la contrée. L'arrêt dispose même qu'il sera exécuté par provision à cause du danger. Cette indication confirme ce que nous a transmis l'histoire, qu'après la mort de Charles V, arrivée le 16 septembre de la même année, il se manifesta des mouvemens dans presque toutes les provinces du royaume. La minorité des rois est presque toujours pour les peuples un temps de calamités.

Un procès-verbal du 6 novembre 1417, fait par André Chevrier, citoyen de Lyon, commissaire nommé par le bailli de Mâcon, pour visiter les forteresses du Lyonnais, en exécution des lettres patentes du roi Charles VI, du 31 août précédent, constate qu'il a examiné soigneusement le château de Rochefort, indique

les réparations qu'il s'agit de faire, et ordonne aux habitans d'y travailler sans délai ; il défend au surplus au châtelain d'y laisser entrer aucun ennemi du roi.

Cette mesure était occasionée par la triste situation où se trouvait la France. La réunion qui eut lieu cette année, entre la reine Isabeau de Bavière et le duc de Bourgogne, donna naissance à différens partis. Le roi des Romains menaçait Lyon, l'anarchie la plus complète désolait le royaume : cet état malheureux dura plus de vingt années ; la fidélité des Lyonnais envers Charles VII ne se démentit pas un seul instant dans cette longue période, et cette persévérance fut utile à la province.

Les fonctions de châtelain de Rochefort avaient été jugées si importantes, que l'on avait attribué à celui qui en était pourvu, entre autres droits, une portion de dixme, appelée de la Châtellenie ou de la Fargine, laquelle se levait au Massage de chez Gervais et autres lieux circonvoisins. Hector Faure, bourgeois de Lyon, capitaine châtelain, et lieutenant de juge de Rochefort, s'en désista par acte du 28 avril 1703, en faveur du mansionnaire, et le chapitre approuva cette disposition.

Rochefort, chef-lieu d'une baronnie, pourvu d'un siége de justice, abrité par une forteresse importante, ayant des mesures particulières, est bien déchu de ce qu'il était autrefois ; il ne présente plus que des ruines et les lambeaux de son ancien lustre. Des chaumières remplacent aujourd'hui les demeures gothiques des fiers paladins à qui la garde du château était confiée.... Ainsi le temps, dans son cours, apporte de notables changemens.

St-Martin a pris, au contraire, une plus grande consistance ; il a absorbé dans son enclave Rochefort, duquel

il dépendait auparavant. Nous avons recueilli peu de renseignemens sur son ancien état, mais ce peu doit être révélé ; car c'est en étudiant le passé, que l'on se forme des règles sûres pour se guider dans l'avenir.

Nous trouvons qu'au mois de septembre 1301, Guillaume Baras, damoiseau, vendit à Pierre Deville, citoyen de Lyon, divers cens, droits et usages qu'il possédait en franc aleu dans la paroisse de St-Martin-des-Anneaux ; que le 15 juillet 1323, dame Clémence, veuve de Hugues de Chavanne, damoiseau, et Jean de Chavanne, son fils, aliénèrent à Jean d'Ambronay, trésorier de l'église de Lyon, plusieurs cens et servis dans la même paroisse, moyennant 42 liv. viennoises bonnes ; que le 8 mai 1351, Pierre de Sancieu, perpétuel de l'église de St-Paul et curé de St-Martin, accorda à Menard de Chavanne, damoiseau, la faculté de retraire quelques servis qu'il avait vendus à Clément Ferroyl, aussi perpétuel de St-Paul ; que le 6 décembre 1397, Hugonet de Chavanne, seigneur de la Bâtie, passa vente à Simon et Pierre Charpin, tabellions publics, moyennant 7 liv. 5 sols tournois, valant sept francs d'or et le quart d'un autre, d'un cens de six sols viennois et deux ras d'avoine, à percevoir sur la paroisse de St-Martin-des-Anneaux, et dépendant du fief des doyen et chapitre de l'église de Lyon ; que le 22 mai 1482, noble homme Louis de Bron, damoiseau de Riverie, chambellan du roi, concéda aux habitans du lieu de Piney et à ceux qui leur succéderaient, en reconnaissance des services qu'ils lui avaient rendus, la permission de mener paître leurs bestiaux au bois appelé *le grand Malleval*, sis à St-Martin-en-haut, sous une rente annuelle de 18 liv., et à la charge du servis au seigneur direct ; que le 14

mars 1485, Guidon Bourgeois, curé de St-Martin-des-Anneaux et sacristain de l'église de Lyon, traita avec le même Louis de Bron, au sujet de la portion de dixme que ce dernier levait à St-Martin et que le curé soutenait lui appartenir. Les parties convinrent que Louis de Bron continuerait à jouir de sa portion de dixme, à la charge de payer au curé cinq sétiers de blé de tous grains, mesure de Rochefort, sans préjudice de deux bichets de seigle et deux ras d'avoine, dus au chapitre, lequel ratifia ce traité le 17 du même mois. Enfin, que le chapitre accorda, le 11 août 1695, à Raymond de Madière, écuyer, conseiller honoraire en la sénéchaussée et présidial de Lyon, propriétaire d'une maison appelée *la Carrière*, sise à St-Martin, la permission de faire construire trois autres tours à sa maison qui en avait déjà une, afin de lui donner plus de régularité, sous la condition néanmoins de ne faire mettre aucunes meurtrières, créneaux et girouettes, et de ne prétendre aucun droit ni marque seigneuriale. Ainsi la féodalité expirante cherchait encore à retenir quelques débris de ses anciennes prérogatives.

J'ai déjà signalé d'une manière honorable le caractère des habitans de St-Martin : j'ajouterai que les orages de la révolution n'ont fait que développer avec plus d'énergie leurs heureuses qualités. Pieux, hospitaliers, amis de l'ordre, loin de céder aux séductions du siècle, ils n'ont laissé aucune infortune sans secours ; on les a vus s'exposer dans nombre de circonstances aux épreuves les plus cruelles pour sauver des malheureux qui s'étaient confiés à leur foi. Rien n'était capable d'ébranler leur généreux dévouement ou de ralentir leurs démarches. Cette conduite est d'autant plus digne d'éloges, que la commune était soumise à une dixme très-élevée, qui

s'étendait même sur les agneaux et les porcs, à des impôts accablans et à des droits seigneuriaux extrêmement onéreux. Les temps de tribulation sont ceux où apparaissent, au milieu des plus grands crimes, les plus grandes vertus; il est glorieux pour la commune de St-Martin de n'avoir à rendre compte que de bonnes actions.

En 1815, une compagnie formée à Lyon pour la défense du trône, sous le titre de chasseurs d'Henri IV, commandée par le comte d'Espinchal, vint occuper St-Martin-en-haut à la fin du mois de mars; mais un détachement de gendarmes, mis à sa poursuite, s'étant présenté, les chasseurs qui n'étaient pas en force, se retirèrent dans les bois, d'où ils gagnèrent l'Auvergne.

MEYS.

Ce village, situé à 8 kilomètres nord-ouest de St-Symphorien, appartenait, avant la révolution, à la province de Forez, une partie dépendait de la justice du château de la Menue, le surplus, du château de Meys, il occupe une petite éminence qui a pour base une roche stratifiée régulièrement et d'une apparence schisteuse; cette éminence forme un repos sur le penchant de la colline occidentale du vallon qu'arrose la Brévenne. Ce groupe d'habitations était anciennement entouré d'une forte muraille, défendue de distance en distance, par des tours rondes. L'enceinte que décrivait la cloture, n'était pas considérable, ce qui annonce qu'elle ne renfermait qu'une faible population. Une tour et un pan de mur subsistent encore, et donnent une idée de l'importance des anciennes fortifications.

Les jardins étaient hors des murs du village, aussi appelle-t-on encore le chemin qui passe au bas de l'enceinte, *sous les heurs*, par corruption du mot latin, *hortus*, jardin.

L'étymologie de son nom me paraît dériver du mot *mansus* de la basse latinité, *mas*, territoire, *meis*, *meix*, *mex*, enclos, verger, jardin, etc.

D'Anville lui donne une origine plus relevée : il place dans sa notice de la Gaule un lieu appelé *Mediolanum*, entre Feurs et Lyon, et il ajoute que c'est le village de Meys ; Peutinger avait déjà eu la même opinion, tandis que la table Theodosienne indique ce *Mediolanum* entre *Rodumna*, Roanne, et *Forum*, Feurs. L'auteur des éclaircissemens sur l'ancienne Gaule a adopté le sentiment de d'Anville, et il pense que cette ville était la capitale des Insubres, qui auraient alors occupé une partie du pays des Ségusiens, cliens et alliés des Eduens ; mais la position de Meys, l'absence de tous monumens antiques, ne permettent guère de s'arrêter à des conjectures aussi glorieuses. Tite-Live assure que les Insubres habitaient *in pago Æduorum*, et non point parmi les Ségusiens. On trouve le *Mediolanum* des anciennes tables, dans un bourg distant de quatre lieues et demie de Dijon, appelé *Mâlain*, dont le nom moderne diffère peu de celui de Milan. D'ailleurs on fait dériver *Mediolanum*, du celtique *med*, abondant, de *medi*, moissonner, et *lan*, terroir, de manière que ce mot signifie terre fertile, ce qui ne saurait s'appliquer à notre village de *Meys*.

Une famille noble du Forez a porté le nom de *Mays*, que sans doute elle prit lorsque les noms patronymiques s'introduisirent en France, vers le 9.e siècle, du village

sur lequel elle exerçait une juridiction seigneuriale. Nous trouvons un Willelme de Mays, qualifié du titre de chevalier, témoin et caution avec Odon Devernoille, d'une promesse faite en 1209, par l'archevêque et le chapitre de Lyon, qu'ils ne s'opposeraient point à ce que le sire de Beaujeu fit hommage au comte de Forez de la terre de Chamelet. C'est sans doute de lui que descendait Guillaume de Mays, seigneur de Cuzieu, mari de Béatrix de Ladvieu, dont elle était veuve en 1333, et qui fut père de Jean de Mays, vivant en 1315, et de Girard de Mays, chanoine comte de Lyon en 1336. La terre de Meys n'appartenait déjà plus, au milieu du 13.e siècle, à la famille de ce nom. Une charte du mois d'août 1278, sous le sceau d'Aymard de Roussillon, archevêque de Lyon, contient un traité entre Guigues, payen, *paganus*, damoiseau, seigneur de Meys, et le chapelain ou curé de cette paroisse. Le seigneur s'obligea de faire payer annuellement au curé onze sétiers de seigle à l'aire, et un d'avoine; il l'autorisa encore à percevoir la dixme sur quelques parties de territoire; au moyen de ce, le curé, tant pour lui que pour ses successeurs, se départit de tous droits de novales. L'archevêque approuva cet accord, qui avait été moyenné par Jean, archiprêtre de Courzieu, que le prélat avait député pour cet objet. Sur le sceau de Guigues, est une fleur de lis, preuve certaine d'une noble et ancienne origine (1).

La seigneurie de Meys entra au commencement du

---

(1) Il y eut un nouvel accord sur ce point, le 25 août 1414, entre le curé de Meys et Guy de St-Priest, seigneur dudit lieu.

14.e siècle, soit par succession, soit à titre d'achat, dans la maison des d'Urgel de St-Priest, l'une des plus puissantes du Forez. Briand d'Urgel en disposa, par son testament du 12 août 1377, en faveur de Guyot de St-Priest, son fils aîné; celui-ci donna à Philiberte de Mello, son épouse, le château de *Meys*, pour son douaire, par son testament du 20 février 1415. Ce château passa ensuite dans les mains de ses fils et petit-fils; enfin il appartenait au marquis de Pons au moment de la révolution. M. Robert-Joseph Carmaignac, ancien négociant à Lyon, en jouit dans ce moment.

Cette paroisse, dont la superficie totale s'élève, d'après les opérations du cadastre, à 1460 hectares, 41 ares, 52 centiares, savoir: en terres, jardins, vergers, 921 hectares, 77 ares, 90 centiares; en prés et pâtures, 340 hectares, 29 ares, 80 centiares; en bois de toute nature, 132 hectares, 43 ares, 40 centiares, le surplus en terres vaines et vagues, chemins, etc.; 238 maisons, 3 moulins ou usines sont parsemés sur ce territoire, qui a été évalué par le cadastre devoir rendre un revenu de 25,883 fr. 05 c., en y ajoutant celui de 1408 fr. à quoi a été porté le produit des maisons et usines: total 27,351 f. 05 c., ce revenu a supporté en 1826 une contribution foncière, en principal et accessoires, de la somme de 10,214 fr. 04 c., divisée en 315 cotes; sa contribution personnelle et mobilière, en 162 articles, s'est élevée à la somme de 1744 fr. 05 c., aussi en principal et centimes additionnels; celle personnelle, sans mobilier, en 3 art. à 12 fr. 45 c.; celle des portes et fenêtres, en 210 art., à la somme de 380 fr. 69 c., et celle des patentes, aussi en 8 articles, à la somme de 59 fr. 44 c.: total de toutes les contributions, 12,410 fr. 67 c.

Sa population était estimée en 1789, à 975 individus, et en 1822, à 1049. On y comptait en 1658, lors de la visite que l'archevêque, Camille de Neuville, y fit, 400 communians, ce qui portait la population à plus de 800 âmes.

Si l'on consulte les actes de l'état civil, on trouve que dans les dix ans qui se sont écoulés jusqu'au 1.er vendémiaire an XI, il y a eu 88 mariages, 318 naissances, dont 184 de garçons et 134 de filles, et 238 décès; savoir: 120 de mâles et 118 de personnes du sexe féminin. Terme moyen, par an, près de 9 mariages, 32 naissances et 24 décès.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé du 1.er janvier 1813 au 1.er janvier 1823, le nombre des mariages n'a été que de 83; cependant les naissances ont de beaucoup dépassé le premier résultat, puisqu'elles se sont élevées à 656, savoir: 432 de garçons et 224 de filles; les décès se sont portés à 535, savoir: 346 du sexe masculin et 189 du sexe féminin. Terme moyen, plus de 8 mariages, 65 naissances et demie et 53 décès et demi.

En 1825, 20 mariages, 45 naissances, 23 de garçons et 22 de filles, et 34 décès, dont 14 du sexe masculin et 20 du sexe féminin.

Il est donc évident, d'après ces trois tableaux comparatifs, que la population de Meys a augmenté durant l'intervalle de la 2.e période, mais qu'elle a été moindre en 1825 que les années précédentes; ce résultat rétrograde que l'on remarque presque généralement dans la majeure partie des communes rurales, prouve combien l'industrie manufacturière porte de préjudice à l'industrie agricole, lorsqu'elle dépasse les bornes que la raison détermine.

L'église, sous le vocable de St-Pierre et de N. D., a été reconstruite depuis quelques années seulement, elle est à trois nefs et d'un assez bon goût ; cependant si l'on eût donné la forme circulaire au chœur, cela eût produit un effet plus agréable ; la cure est à côté, disposée d'une manière très-commode. Il y avait autrefois une chapelle dédiée à St-Roch, à laquelle était attachée une prébende, à la nomination du seigneur : la révolution l'a anéantie. Cependant ce genre de dévotion tient à l'histoire, il sert à rappeler des temps malheureux, une grande mortalité occasionée par la peste et l'accomplissement d'un vœu rendu à St-Roch. L'infortune rend l'homme dévot, et la connaissance des institutions qu'il a fondées démontrerait presque toujours l'historique des peines qu'il a ressenties.

Quelques indices de houille ont déterminé des propriétaires à ouvrir des puits pour en faire la recherche : deux étaient déjà creusés en 1824 à environ 200 pieds au-dessous du lit de la Brévenne, et tout annonçait que l'entreprise serait fructueuse.

Le bétail entretenu dans cette commune, consiste en 60 bœufs, 400 vaches, 12 chevaux de selle, 4 de trait, 2 ânes, 800 moutons, 150 chèvres et 120 cochons.

POMEYS.

Cette commune, dont le nom semble rappeler qu'elle doit son origine à un enclos de pommiers, est d'une assez grande étendue. Son principal hameau, au milieu duquel se montre l'église dédiée à l'assomption de N. D. et à St-Martin, n'est éloigné de St-Symphorien, au nord-ouest,

que de 3 kilomètres. Il occupe un des gradins de la colline qui sépare le département du Rhône de celui de la Loire. Un bois de sapins couronne la sommité de cette même colline, tandis que le ruisseau de la Gimont en baigne le pied. Cette situation, extrêmement pittoresque, a le double avantage d'être abritée des vents du nord, et de jouir de l'aspect favorable du midi. Son territoire, traversé par l'embranchement de la route de Lyon à St-Symphorien, touche, du côté du sud-ouest, à la commune de Chazelles (Loire), et aboutit du côté opposé à la paroisse de la Chapelle-en-Vaudragon.

Pomeys n'était, avant la révolution, qu'une annexe de St-Symphorien, maintenant elle est succursale, et un desservant y est attaché. Elle possède, comme la plupart des autres communes du canton, un établissement de sœurs de St-Joseph pour l'éducation de la jeunesse.

Sa superficie territoriale est divisée d'après le cadastre, de cette manière : en terres, jardins ou emplacement

des maisons	802h	73a	90c
En prés et pâtures.	263	7	80
En bois de toute nature.	203	73	80
En terres vaines et vagues	1	99	»
TOTAL	1271	54	50

Cette masse de propriétés a été évaluée à la somme de 51,847 f. 48 c. de revenu annuel.

Le nombre des maisons s'élève à 123 et une usine, qui produisent 2,118 fr. par année. Le revenu total du foncier est par conséquent de 53,965 fr., lequel a supporté en 1826 une contribution de 10,243 fr. 85c. divisée en 177 cotes.



La commune a payé en outre de contribution personnelle et mobilière, en 74 articles. . . 606 f.

De contribution personnelle sans mobilier, en 11 cotes	41	25
De contribution des portes et fenêtres, en 111 articles.	413	38
Et de patentes, en 2 cotes. . . .	7	85
TOTAL	11,312	33

Sa population était, en 1658, de 300 communians; en 1789, de 425 individus; en 1803, de 487, et en 1814, de 586.

Le relevé des tables décennales de 1792 à 1802, de 1813 à 1823, et des registres de l'état civil de 1825 a donné les résultats suivans.

1.re *période.*

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	83. . .	88. . .	171. . .	17 1/10
Décès . . .	68. . .	63. . .	131. . .	13 1/10
Mariages. .	». . .	». . .	43. . .	4 3/10

2.e *période.*

	Garçons.	Filles.	Total.	Terme moy.
Naissances.	154. . .	124. . .	278. . .	27 4/5
Décès . . .	81. . .	61. . .	142. . .	14 1/5
Mariages .	». . .	». . .	46. . .	4 3/5

Année 1825.

	Garçons.	Filles.	Total.
Naissances. . .	15. . .	11. . .	26
Décès	11. . .	6. . .	17
Mariages . . .	». . .	». . .	9

On voit que la population éprouve en ce moment un mouvement rétrograde.

Le bétail destiné à la culture ou à d'autres usages, existant dans cette commune, consiste en 80 bœufs, 400 vaches, 3 chevaux de selle, 2 de trait, 1000 moutons, 80 chèvres et 120 cochons.

L'église de St-Martin-de-Pomeys était déjà, en l'année 984, annexe de celle de St-Symphorien.

On remarque dans l'étendue de cette commune plusieurs édifices qui rappellent d'anciens souvenirs; nous allons les faire connaître.

1. *Hurongue*. Cette propriété, décorée autrefois du titre de fief, est située au-dessus de la Goute de la Maladière, sur les confins de Chazelle et de St-Denis de Coise; elle constitue aujourd'hui deux fermes rurales. Ce fief appartenait au commencement du 17.e siècle à la famille de Giroud. Noble Philippe de Giroud, seigneur d'Hurongue, fut blessé mortellement en duel, le 15 février 1639, et inhumé dans l'église de St-Symphorien. Jacob de Giroud, mari de Françoise de Villeneuve, recueillit ses biens. Françoise Lecourt, veuve de Marcelin de Giroud, vendit Hurongue à Pierre Lecourt, seigneur de Pluvy, le 25 janvier 1650; Julien Lecourt de Pluvy le possédait en 1735, il a passé par succession dans la famille des Noblet de la Clayte. Le territoire de la *Maladière*, qui est contigu, indique qu'on y retirait les pestiférés dans le temps de la contagion.

2. La *Neillière*, très-belle propriété appartenant à madame la vicomtesse Duparc, héritière de madame de Champagne, a été, pendant long-temps possédée par

la famille de Malyvert. Marguerite de Sarron, veuve d'Antoine de Sauzion, seigneur de la Neillière, et de la Maison-Forte de Varennes, à Givors, commissaire des guerres et bourgeois de Lyon, affranchit le chapitre de l'église de la même ville en 1649, de diverses rentes dont il lui était redevable; et le chapitre, à son tour, l'affranchit de sa directe sur la maison de Pomeys. Les mariés Sauzion avaient acheté la Neillière de noble Jean Sauzion, secrétaire de la chambre du roi.

3. *Saconay*, château situé à gauche de la grande route, entre le hameau de Chavannes et celui de la Guilletière. Le chapitre de l'église de Lyon vendit, le 17 avril 1564, à Gabriel et Amé de Saconay frères, la justice et directe seigneurie de Pomeys et de la partie d'Aveyze qui lui appartenait. Les acquéreurs, déjà propriétaires de quelques domaines, venaient de faire bâtir le château dont il s'agit, auquel ils avaient imposé leur nom; ils l'habitèrent souvent. Gabriel était chanoine-comte de Lyon, il devint précenteur, archidiacre, et enfin doyen de cet illustre chapitre. Il mourut à Saconay le 3 août 1580: c'était un ecclésiastique instruit; il publia en 1569 un ouvrage intitulé: *Discours des premiers troubles advenus à Lyon, avec l'apologie pour la ville de Lyon, contre le libelle faussement intitulé* la juste et sainte défense de la ville de Lyon. L'épître dédicatoire est datée du château de Saconay, au mois d'août 1563. Il publia encore en 1573 la *Généalogie et la fin des Huguenaux et descouverte du calvinisme*. Lyon, Rigaud, in-8.°

Le chapitre revendiqua en 1619 les objets vendus à MM. de Saconay, contre noble Pierre de Sarron et Jeanne de Saconay, mariés, qui en étaient en possession: ce procès fut encore poursuivi après le décès de Pierre

de Sarron, contre Jean de Sarron son fils ; mais un traité du 5 juillet 1622 mit fin à ces difficultés. M. de Sarron conserva les droits et rentes aliénés par l'acte de 1564.

Le château de Saconay a dans la suite appartenu à une branche de la famille Dareste : M. Dareste, chevalier de St. Louis, le possède encore maintenant.

LA RAJASSE.

Grande et vaste commune, située au levant de St-Symphorien et à 4 kilomètres de distance de cette petite ville. Elle était autrefois divisée en deux parcelles, l'une en Forez et l'autre dans le Lyonnais ; mais la nouvelle démarcation opérée en 1790, a fait disparaître ces bizarres morcellemens. Un décret du 5 février 1814 a agrandi son territoire de toute la paroisse de l'Aubépin qu'elle entourait entièrement, sous la réserve, pour chacune, des droits de propriété, parcours et autres qui pouvaient leur appartenir. Maintenant sa circonférence est au moins de six lieues ou trois myriamètres.

L'église de la Rajasse, sous le vocable de Ste. Anne et de l'Assomption de N. D., est placée au centre d'un hameau considérable, bâti presque au pied de la montagne sur la rampe de laquelle la commune s'étend. Plusieurs chapelles contribuent à sa décoration. Un curé (1) et deux vicaires la desservent. Autrefois plu-

(1) Cette paroisse a été assez heureuse dans ces derniers temps pour avoir été desservie par deux curés d'un vrai mérite : M. d'Œuvre, mort à Lyon en janvier 1807, dont

sieurs prêtres sociétaires y étaient encore attachés ; leur présence ajoutait à la majesté de l'office divin.

Deux mamelons très-élevés couronnent la chaîne de montagnes qui domine la Rajasse au sud : l'un, au sud-ouest, couvert d'un bois de pin, est connu sous le nom des *Séchères ;* l'autre l'est sous celui de St-Pierre de Pizay, à cause d'une chapelle dédiée au prince des apôtres, construite sur cette sommité (1). Autour de cet édifice sacré on remarque des fossés et des restes de fortifications qui ne permettent pas de douter que ce lieu n'ait été anciennement choisi comme un point de défense très-important. En effet, cette crête est à une si grande hauteur, que de là on voit très-distinctement d'un côté le *Rhône* et de l'autre la *Loire.*

Cette chapelle, auprès de laquelle est le hameau de Pizay, a joui autrefois d'une grande célébrité ; une foule de personnes pieuses s'y rendaient en dévotion, surtout à la St-Pierre : on attribuait à ce saint le pouvoir

---

le corps gît dans l'église de la Rajasse, et M. César Ribié, son successeur, décédé le 14 mai 1826. Ce dernier a concouru de tous ses moyens à l'établissement dans sa paroisse d'un monastère de religieuses du sacré cœur de l'adoration perpétuelle. Une notice sur la vie de ce vertueux ecclésiastique a été publiée dans le courant de l'année dernière. La Rajasse peut encore se glorifier d'avoir donné naissance à M. Pupier, missionnaire aux Indes orientales, professeur au séminaire chinois de Pulopinang, mort en l'année 1826. On trouve plusieurs lettres de lui dans les *Annales de la propagation de la foi.*

(1) Sur la porte d'entrée on a gravé le millésime 1706, époque de sa reconstruction ; car, plusieurs siècles auparavant, il y avait déja un oratoire dans cet endroit.

de délivrer de la fièvre : les malades qui en étaient atteints, non-seulement recouraient à la prière, mais allaient encore boire de l'eau d'une fontaine qui est au-dessous du hameau ; ils considéraient ces pratiques comme un spécifique certain pour obtenir leur guérison. Ces réunions dégénérèrent par la suite en débauches : on y dansait, on s'y livrait à des jeux, etc. la révolution y a mis un terme, la chapelle a été vendue, et dès lors les fêtes ont cessé.

A demi-lieue de St-Pierre de Pizay, plus au sud-est, sur les limites de la paroisse de St-Romain en Jarez, est une autre chapelle rurale sous l'invocation de St-Apollinaire, que le vulgaire nomme *Sant Appollinard* : elle jouit également d'un grand renom ; les fidèles s'y rendent à certaines époques pour obtenir de l'intercession de ce saint la conservation de leur bétail et la santé de leurs enfans. Ce petit temple, auquel on a fait depuis quelques années toutes les réparations convenables, permet qu'on y célèbre la messe deux à trois fois la semaine. On y voit un bénitier qui porte le millésime de 158.. La tradition assure qu'un saint évêque est mort anciennement dans cet endroit. La statue d'un prélat décore l'autel, on lit à la base : *S. Appoll.*, un reliquaire est auprès, sur lequel est l'indication des ossemens qu'il renferme, *S. Constancii*, *Stœ Mariœ Magdalenœ* : il y a quelques années qu'un loup fut tué dans cette chapelle.

Cette commune renferme plusieurs hameaux, entre autres, ceux de Machizaud, le Mazel, la Fay, la Thenaudière, Laubépin, etc.

Le château de *La Fay*, situé au-dessous du pic des Séchères, et presque sur la même ligne que Laubépin, se

distingue par une masse de bâtimens très-imposante ; sa façade en forme de demi-cercle, offre un beau développement. Le bon air qu'on y respire, la vue étendue et variée dont on y jouit, rendent cette habitation extrêmement agréable. Avant la révolution, ce château était le chef-lieu d'une juridiction considérable, qui s'étendait sur la Rajasse et Laubépin, il a d'abord appartenu à une branche de la famille d'Arod, il passa ensuite, par succession, dans le 16.e siècle, aux *Manuel :* Bertrand Manuel, chevalier de l'ordre du roi, époux de Catherine Girinet, était seigneur de la Fay, vers la fin du 16.e siècle ; il eut, entre autres enfans, Sébastienne Manuel, femme de Marc Arod, seigneur de Lay, et Guillaume Manuel, abbé, supérieur de l'ordre de St. Ruf, près de Valence, mort en juillet 1670, l'un des plus anciens prélats du royaume. Déjà le frère et l'oncle de ce dernier avaient rempli les mêmes fonctions. Cette terre est devenue dans la suite la propriété de la maison Chapuis de la Fay. M. de Savaron (1) la possède aujourd'hui du chef de sa mère.

La grange *Rambert* (2), actuellement appelée de *Senas*, est aussi située à la Rajasse ; elle a appartenu depuis plus d'un siècle à la famille de la Frasse. Le

---

(1) Il est originaire d'une famille d'Auvergne, qui s'est fait un nom dans la république des lettres. Jean de Savaron a publié en 1662, les Origines de la ville de Clermont, ouvrage plein de recherches, très-estimé, et un écrit contre les duels.

(2) Elle tirait son nom de Claude Rambert, bourgeois à St-Symphorien, qui en était propriétaire, et qui testa le 8 avril 1524 : il fit une fondation de messes dans la chapelle de S. Claude.

chapitre de Lyon affranchit, par acte du 23 août 1671, Bertrand de la Frasse des droits de directe qu'il avait sur cette propriété, et lui permit de conserver les tours, créneaux, meurtrières, canonnières et panonceaux qui la signalaient comme maison forte. La cession d'autres rentes qui étaient plus à la convenance du chapitre, devint le prix de l'affranchissement. Christophe de la Frasse, fils de Bertrand, d'abord conseiller en la cour des monnaies, fut ensuite appelé à la place importante de lieutenant général de police de Lyon, qu'il remplit avec beaucoup de distinction pendant nombre d'années. Il est mort dans cette ville le 10 novembre 1764. Claude de la Frasse, son fils et son héritier, rendit hommage au chapitre, le 8 mars 1766, du fief de Senas. Mad. de Grigny ayant vendu ces dernières années ce domaine en détail, il forme aujourd'hui un hameau.

La Thenaudière (1) est une habitation très-agréable située près de St-Etienne de Coise. Elle a appartenu à une branche de la maison *Charpin*, successivement à celle de *Pecoil*, et aujourd'hui M. de Boisse, ex-membre de l'assemblée constituante, en est le possesseur. Durant trente ans ce citoyen recommandable a exercé les fonctions de juge de paix de la manière la plus noble, la plus désintéressée, la plus glorieuse : le bonheur de ses justiciables a été le fruit de ses utiles travaux ; il trouve dans la considération dont il est investi, dans le charme d'une vie paisible, la plus douce récompense du bien qu'il a fait.

L'Aubépin, village assis sur un des gradins de la

---

(1) Du nom de Jean et Antoine de la Thenaudière, qui en étaient propriétaires en 1411.

montagne, au-dessous de la crête qui sépare les Séchères de St-Pierre de Pizay, dépendait, avant la révolution, du Forez, de l'élection de Montbrison, de la justice de la Fay, et pour le spirituel de l'archiprêtré de Mornant. Son église, à trois nefs, dédiée à S. Jacques et S. Philippe, démontre une ancienne origine, et son clocher en forme de tour, annonce que, pendant les guerres civiles du 16.e siècle, il protégea diverses fois les habitans contre les excès de la soldatesque. Le bénitier porte le millésime de 1559. La cure est voisine de l'église; suivant la tradition elle occupe l'emplacement d'un couvent de moines.

L'archevêque Camille de Neuville visita en 1658 cette église: il mentionne dans son procès-verbal les chapelles du Rosaire et de Ste. Marguerite, fondées par les Dupré, celles de S. Pierre et de S. André, fondées par les Thevenot. Ces autels particuliers embellissaient l'édifice principal, et contribuaient à la solennité du culte. La révolution, en dépouillant de leurs revenus ces établissemens pieux, les a voués à une ruine certaine.

Le même prélat portait à 100 communians la population de cette paroisse; elle n'était évaluée en 1789 qu'à 275 individus.

La réunion opérée en 1814 de Laubépin à la Rajasse, n'était pas sans inconvénient; aussi, sous le rapport religieux, le gouvernement vient-il de modifier sa première décision en érigeant l'église de Laubépin en succursale. Peut-être eût-il été convenable de lui donner une circonscription plus en harmonie avec les besoins des habitans et la localité, c'était de joindre à l'ancienne paroisse toute la partie de celle de la Rajasse qui est au-dessus ou sur les flancs, de manière à ne laisser à cette dernière que le territoire qui l'avoisine;

car il est ridicule que les fidèles des hameaux de St-Appollinard, de St-Pierre de Pizay, de Machizaud, du Mazel, soient obligés de traverser Laubépin, pour se rendre à leur paroisse, la Rajasse. La superficie était assez vaste et la population assez considérable pour supporter deux communes.

L'Aubépin est par sa position un point central propre à faciliter les communications du canton de St-Symphorien et même de celui de St-Laurent de Chamousset avec St-Chamond, Rive de Gier et Givors ; c'est là que sont principalement établis des voituriers, connus sous le nom de *coteaux*, par l'entremise desquels on pourvoit aux besoins du canton, et on exporte l'excédant de ses denrées chez les voisins. C'est à dos de mulets que ces transports s'effectuent. Eteindre son titre de commune, supprimer le desservant de son église, étaient des innovations qui auraient porté un coup funeste à une population laborieuse et intéressante. On ne rompt pas sans danger des habitudes fondées sur un long usage et consacrées par la religion. Peut-être que de nombreuses désertions eussent été l'effet de cette mesure, si Mgr. l'archevêque n'eût continué de pourvoir d'un prêtre cette paroisse, et si, par suite du vœu des habitans, l'autorité ne l'eût érigée en succursale ; mais ce qui a été fait dans l'intérêt du culte, doit être étendu à l'organisation civile, en observant, comme nous l'avons dit, de consulter les besoins des paroissiens et leurs rapports.

On voit près de l'église la maison d'où la famille Boisse est sortie, et celle dans laquelle est né l'avocat Alléon Dulac, connu par ses mémoires pour servir à l'histoire naturelle des provinces du Lyonnais, Forez et Beau-



jolais (Lyon , 1765 , 2 vol. in-8.°). Ces édifices n'ont rien de remarquable , seulement ils rappellent des noms qui ne sont pas sans célébrité.

Le village de Laubépin était autrefois entouré de hautes murailles ; on en distingue les ruines , et deux tours s'y montrent encore. Il a appartenu très-anciennement à une famille de ce nom , et dans le 15.e siècle il était l'un des domaines de l'illustre maison de Thoire-Villars ; Humbert VII , sire de Thoire et de Villars , le donna , ainsi que Riverie et plusieurs autres terres , par acte du 6 octobre 1400 , à Isabelle de Harcourt , son épouse. Cette donation fut confirmée par le dauphin , en 1410 , et par le roi au mois d'avril 1411. Pomponne Manuel de la Fay était seigneur de Laubépin en 1611 , et François Chapuis en 1663.

La surface de la commune de la Rajasse , à laquelle a été réunie Laubépin , se compose ainsi qu'il suit :

Terres , jardins , emplac. des maisons	2191 h	75 a	83 c
Prés , pâtures.	862	12	97
Bois de toute nature.	447	32	90
Terres vaines et vagues.	12	17	20
Chemins , places , rivières. . . .	102	96	47
Total , trois mille six cent seize hectares trente-cinq ares trente-sept centiares.	3616	35	37

Nombre des maisons.	452	»	»
des usines	10	»	»

Les terrains ont été évalués produire un revenu annuel de	77186	01	»
Les objets bâtis	5664	50	»
Total	82850	51	»

Ce revenu a supporté en 1786 une contribution foncière en principal et accessoires, répartie en 628 cotes de .	27565	81	»
La commune a en outre payé en contribution personnelle et mobilière, divisée en 375 articles de.	2846	87	»
En person., sans mobilier, 35 cotes.	131	25	»
En portes et fenêtres, 404 articles .	1114	35	»
En patentes, 28 cotes	195	15	»
TOTAL	31753	09	»

Sa population n'est point proportionnée à une aussi grande étendue de territoire; cependant elle est encore avantageuse, lorsqu'on considère que cette commune est au centre des montagnes, et qu'elle renferme une grande quantité de terrain d'un mince produit. On la portait en 1814 à 2113 individus; elle n'était estimée en 1789 qu'à 1750; savoir : la Rajasse, 1475, et Laubépin, 275. Il y a donc eu entre ces deux époques un accroissement de 364 âmes.

Le tableau du relevé des tables décennales de 1792 à 1802, de 1813 à 1823, et des registres de l'état civil de 1825, fera connaître les mouvemens qu'a subis la population dans cet intervalle de temps, et satisfera beaucoup mieux que tous les raisonnemens auxquels nous pourrions nous livrer.

1re *période.*

		Garçons.	Filles.	Tot.	terme moy.
Naissances.	La Rajasse	327. .	310	732. .	73 1/5
	L'Aubépin	49. .	46		
Décès . . .	La Rajasse.	230. .	184	501 .	58 1/10
	L'Aubépin	49. .	38		
Mariages. .	La Rajasse.	96	. . .	126. .	12 3/5
	L'Aubépin, 2 divorces.	30. . . .			

2.e période.

Naissances. . . .	487. . . .	438. . . .	925. . . .	92 1/2
Décès	320. . . .	294. . . .	614. . . .	61 2/5
Mariages.	». . . .	». . . .	166. . .	16 3/5

Année 1825.

Naissances	39.	38.	77
Décès.	45.	44.	89
Mariages	».	».	17

Il est assez remarquable que le nombre des décès, en 1825, excède de beaucoup celui des naissances, et que dans la première période, la plus petite commune compte deux divorces, tandis que la plus populeuse n'en a point eu.

Un acte du mardi *ante ramos palmarum*, de l'année 1310, porte que *Thomas Deplato*, damoiseau, reconnaît que sa maison du Plat et le fort sis à la Rajasse, *parochia de Rajacia* (1) sont de la haute justice de l'église de Lyon et des obéanciers de St-Symphorien, et qu'il tient ces objets d'eux en advouerie : il n'avait droit qu'à la basse juridiction.

Une déclaration du roi Charles VII, datée de Chinon, le 13 août 1429, rendue sur la supplique des habitans de la Rajasse, St-Romain en Jarez, etc. ordonne au sénéchal de Lyon d'empêcher les seigneurs au pays de

(1) Ce mot vient peut-être de *racines*, à cause des bois dont son territoire était anciennement couvert. On appelait dans le vieux langage un *ragier*, celui qui arrachait les souches des arbres abattus, et l'on dit encore vulgairement : des *rajes*, pour des racines.

Lyonnais de lever les mi-lods et d'exiger d'autres tributs ou charges que les cens, servis, droits et redevances anciennes. Henrys cite cette déclaration et ajoute que les seigneurs, surtout ceux du clergé, avaient profité des troubles civils pour se créer de nouveaux droits. Ainsi le malheur des temps et l'ignorance du peuple n'ont servi qu'à appesantir sa chaîne.

On entretient dans cette commune, pour les besoins de l'agriculture ou pour engraisser, 160 bœufs, 700 vaches, 30 chevaux de selle, 4 ânes, 20 mulets, 1600 moutons, 250 chèvres et 200 porcs.

Il s'y tient trois foires chaque année : le 1.er mardi de février, le second mardi de mai et le jour de Ste. Catherine, 25 novembre. Laubépin en a également trois : le 2 janvier, le lundi de quasimodo et le 14 septembre ; il s'y fait un grand commerce de bestiaux.

Le chemin des bords du Rhône à St-Symphorien, par Riverie, traverse la commune de la Rajasse ; s'il était d'un parcours plus facile, et que l'on s'occupât davantage de son entretien, toute cette partie de la montagne y gagnerait infiniment.

On trouve sur divers points de ce territoire une grande quantité de genêts qui y croissent naturellement, surtout dans les terrains incultes. Les agriculteurs devraient avoir le soin de ramasser cette plante et de l'employer comme engrais au moment où elle est en fleurs, ou après l'avoir fait servir à la litière des bestiaux : il en résulterait le meilleur effet, les récoltes sur lesquelles ce fumier serait jeté, donneraient des produits abondans.



